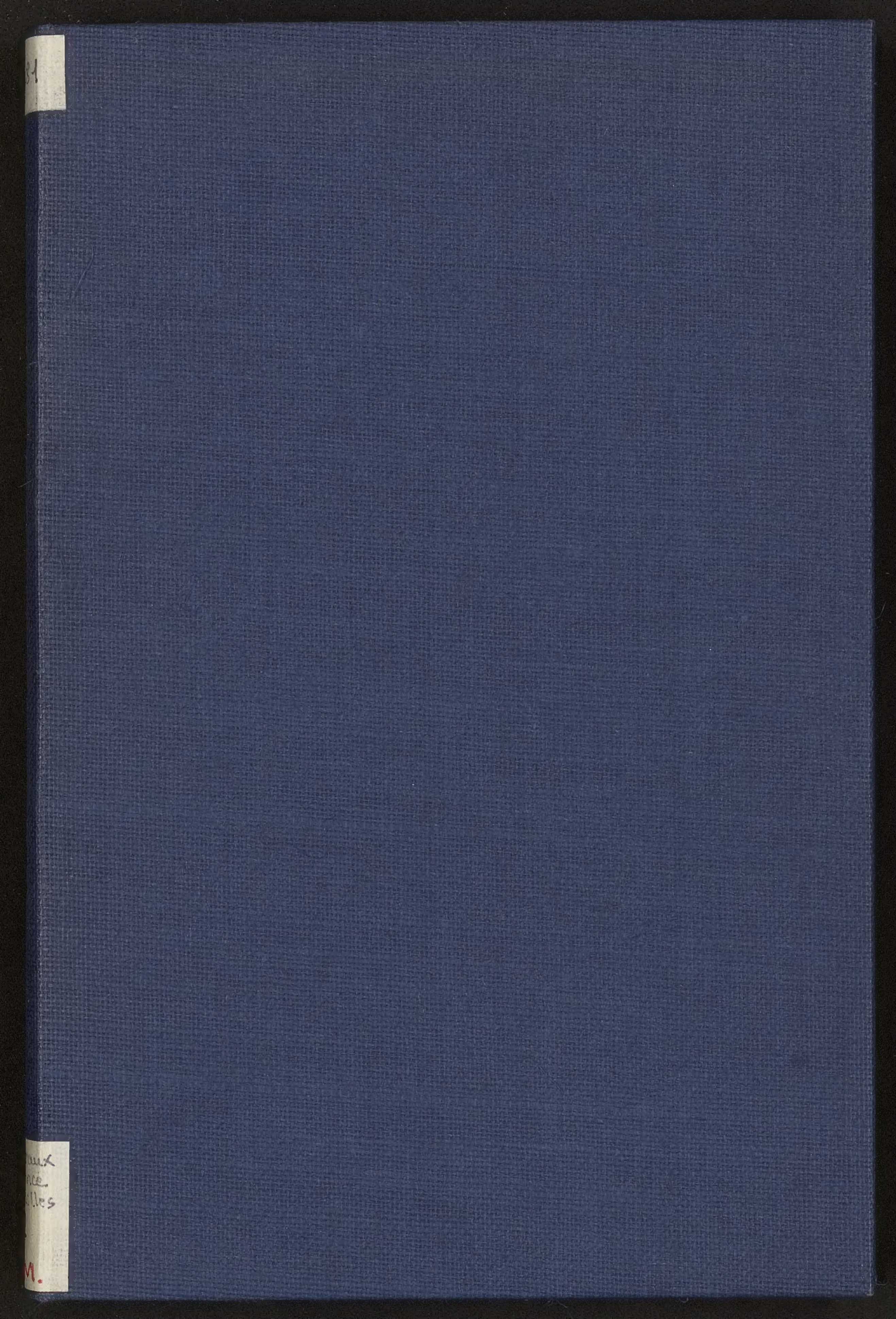
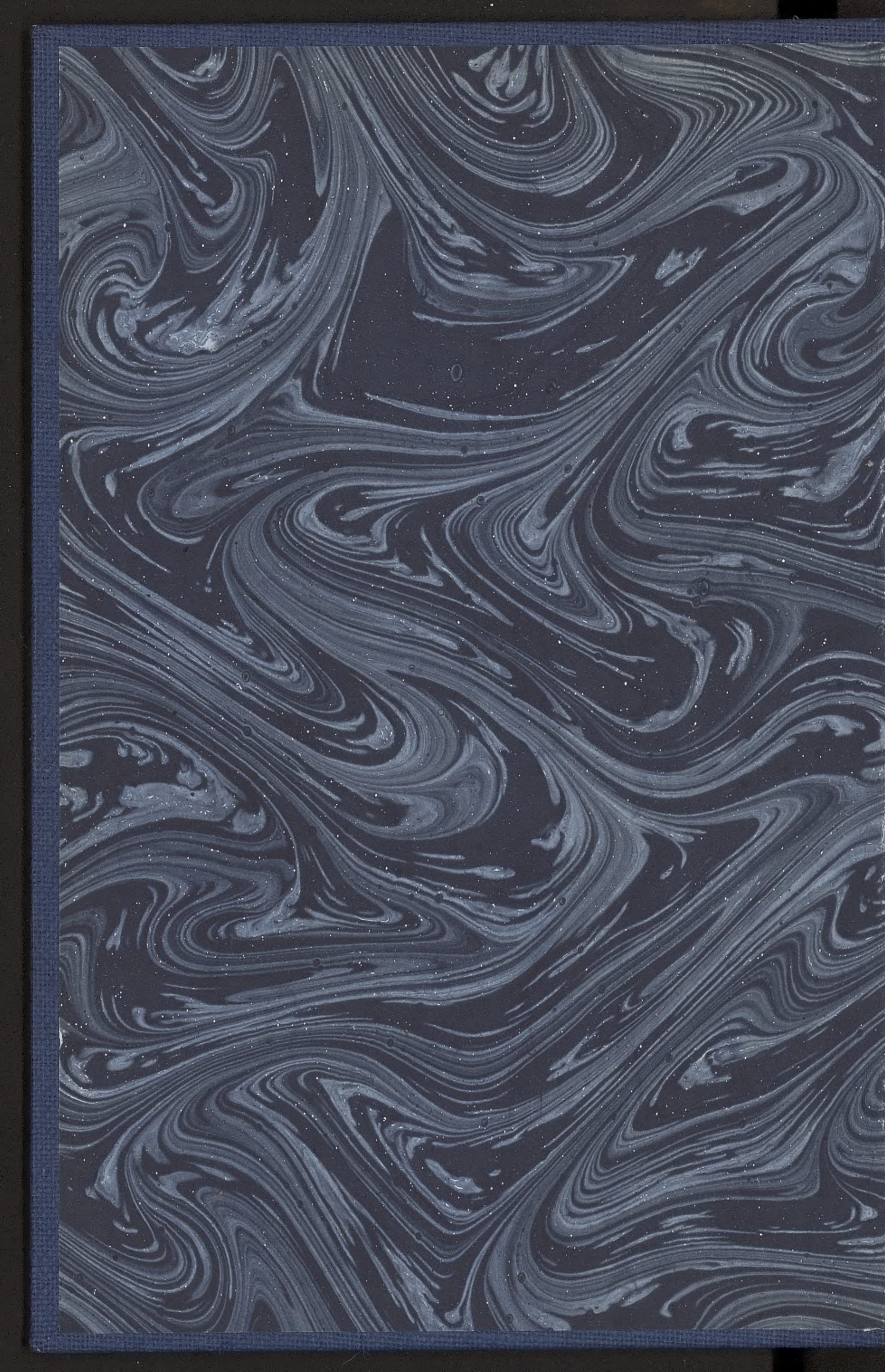
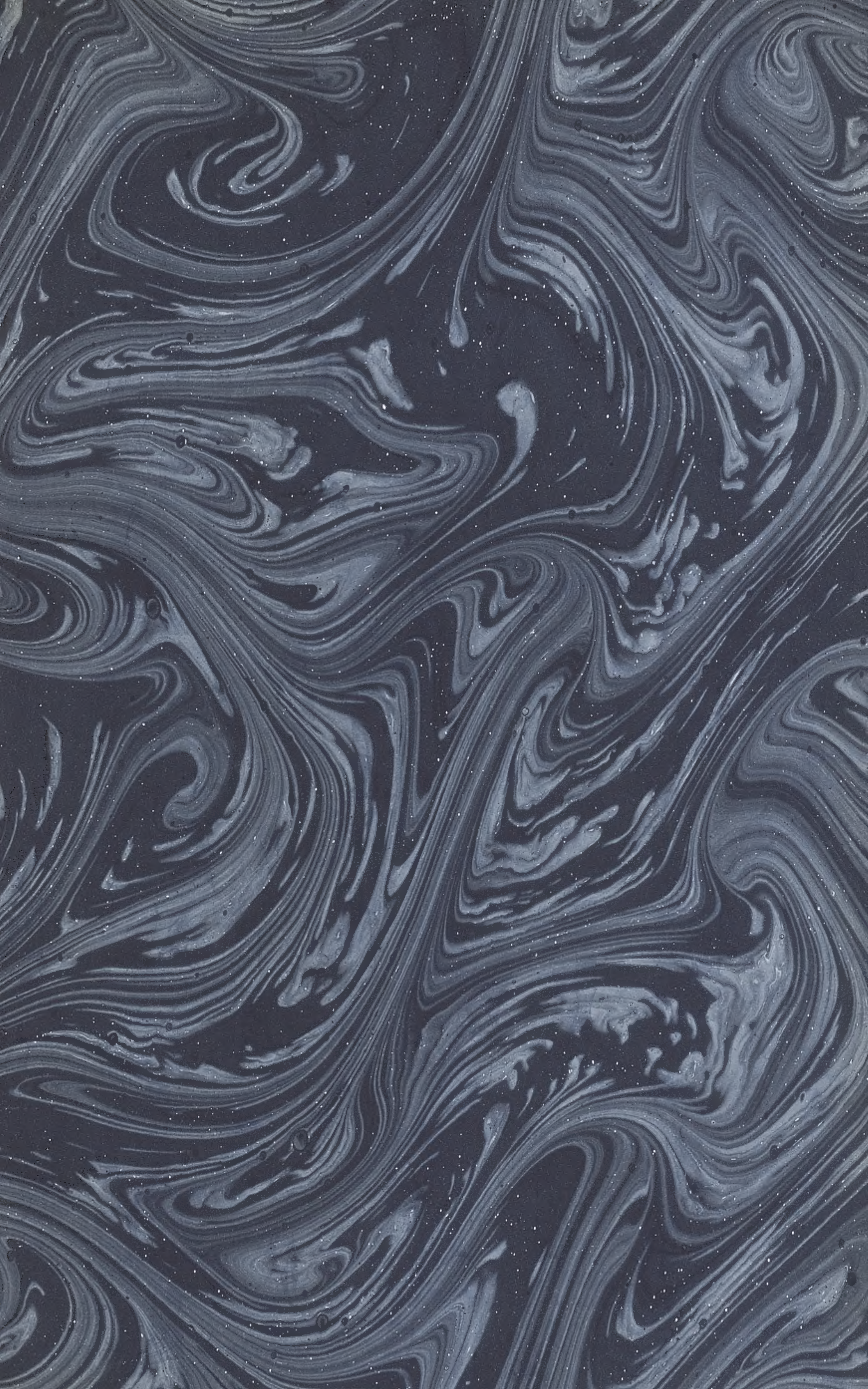






L'ASSISTANCE A VERSAILLES

SOUS

L'ANCIEN RÉGIME

ET

PENDANT LA RÉVOLUTION

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE
Publiée par la Société des Sciences Morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise. — II.

L'ASSISTANCE A VERSAILLES

SOUS

L'ANCIEN RÉGIME

ET

PENDANT LA RÉVOLUTION

PAR

YVONNE BEZARD



VERSAILLES
LIBRAIRIE LÉON BERNARD, 17, RUE HOCHE
M. DUBOIS, SUCCESSEUR
—
1924

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE DE VERSAILLES
ET DE SEINE-ET-OISE

Publiée par la Société des Sciences Morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise.

I. — *Vaucresson depuis ses origines jusqu'à nos jours; notice historique*, par M. le Dr Ed. Christen; pages in-8°; planches hors texte et fig. dans le texte .... **12** fr.

II. — *L'Assistance à Versailles sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution*, par Mlle Yvonne Bezard, 140 pages in-8°; planches hors texte et fig. dans le texte .... **8** fr.

Sous presse :

III. — *Les Seigneurs du Pecq et du Vésinet*, par M. Louis Bigard.

IV. — *Table générale du Bulletin de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise* (1894-1898) *et des vingt-cinq premières années de la Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise* (1899-1923), par M. Ch. Hirschauer.

En préparation :

Anciens hôtels de Versailles; album de planches accompagné d'une notice historique par M. Jacques Robiquet.

Les plans de Versailles; restitution par M. F. Prodhomme des principaux plans de Versailles (ramenés à la même échelle), de 1672 à nos jours, accompagnée d'un catalogue historique et critique des plans de la ville, par MM. Ch. Hirschauer et Ed. Lery.

Versailles à la fin de l'Ancien Régime, par M. F. Evrard.

N.-B. — Les membres de la Société des Sciences morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise, bénéficient d'une réduction de 25 % sur le prix de ces diverses publications.

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE
Publiée par la Société des Sciences Morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise. — II.

L'ASSISTANCE A VERSAILLES

SOUS

L'ANCIEN RÉGIME

ET

PENDANT LA RÉVOLUTION

PAR
YVONNE BEZARD





VERSAILLES
LIBRAIRIE LÉON BERNARD, 17, RUE HOCHE
M. DUBOIS, SUCCESSEUR

1924

(EXTRAIT de la *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*)

23e Année 1921, pp. 65 à 80, 2e fasc., 143 à 174, 3e fasc., et 241 à 264, 4e fasc.
24e Année 1922, 249 à 258, 4e fasc.
25e Année 1923, pp. 32 à 50, 1er fasc., 139 à 159, 2e fasc., 223 à 231, 3e fasc.

INTRODUCTION

Versailles est né, a grandi comme nulle autre ville. Son passé est unique. Si, en étudiant son histoire, on s'attache spécialement aux questions d'assistance, on trouve là aussi des particularités originales, même dans des institutions analogues à celles qui existaient ailleurs en France à la même époque. L'assistance suppose la misère; on peut être tenté de croire que dans le Versailles de l'Ancien Régime, ville de luxe, brillante et sans industrie, les pauvres étaient rares et que les petites gens vivaient facilement aux dépens de la Cour et de l'aristocratie dépensière. La ville neuve, aux larges avenues, ne possédait pas de sombres quartiers où la misère depuis des siècles engendre la misère. Cependant les pauvres étaient bien plus nombreux à Versailles qu'on ne pourrait le supposer : les uns, petits artisans, gagnaient à peine de quoi vivre et se trouvaient à la merci du lendemain; les autres, vagabonds, mendiants, plaie de l'ancienne France, affluaient dans la ville du Roi, pensant y recueillir de plus larges aumônes. La charité ne manquait donc pas de clients à Versailles. Dans les autres villes de France, l'assistance avait le plus souvent une origine monastique, paroissiale ou municipale. Depuis le XVIe siècle, il est vrai, la politique royale avait cherché à mettre l'assistance de plus en plus sous le contrôle du Gouvernement; mais on reconnaissait encore les initiatives anciennes. Certains hôpitaux étaient administrés exclusivement par les religieux qui en assuraient le service. D'autres étaient soumis à l'autorité du chapitre de la cathédrale, de la municipalité ou du seigneur. A Versailles, il n'y avait pas de chanoines, pas d'antique abbaye. La municipalité ne date que

de 1787 et elle n'intervient pas dans les questions d'assistance avant la période révolutionnaire. Versailles n'avait qu'un seul seigneur, le Roi. De lui viennent toutes les créations. C'est lui aussi qui avait la charge des pauvres. L'Infirmerie, les Charités se fondèrent sous l'impulsion du Roi, elles vécurent grâce à ses dons et restèrent sous son contrôle immédiat.

Les institutions de charité versaillaises différaient aussi des anciennes fondations par la modicité de leurs propriétés. Le Roi, en effet, leur accordait de larges subventions annuelles sur le Domaine, mais jamais il ne leur fit un don important de biens fonciers. La proximité de Paris les empêcha de se multiplier; la fondation d'un hôpital général à Versailles resta à l'état de projet; Versailles envoyait dans la capitale ses enfants trouvés, ses mendiants arrêtés, ses incurables. Cependant, l'Infirmerie et les Charités étaient des œuvres assez considérables et assez originales pour mériter une étude. Leurs débuts sous Louis XIV furent modestes; elles virent leur plein développement au XVIII[e] siècle, lorsqu'une ville populeuse entoura le palais des rois.

La crise que les hôpitaux et les œuvres de bienfaisance eurent à traverser pendant la Révolution présenta aussi à Versailles une acuité particulière. Les conditions exceptionnelles de la ville et de ses fondations charitables y firent la misère plus grave et la bienfaisance plus démunie qu'en tout autre lieu. Les chômeurs, les pauvres se multiplièrent dans la cité désertée par tout ce qui la rendait prospère et brillante. Privée des générosités royales et des plus riches aumônes, ses institutions de secours se trouvèrent presque entièrement dépouillées de leurs anciens revenus, alors que dans les autres villes, elles possédaient encore la majeure partie de leur patrimoine; plus tôt et plus profondément elles connurent la détresse.

BIBLIOGRAPHIE

Il n'a pas encore été publié d'étude d'ensemble sur l'histoire de l'assistance à Versailles. Quelques points de détail seulement ont été examinés jusqu'à ce jour. J.-A. Le Roi qui a effleuré dans son *Histoire anecdotique des rues, places et avenues de Versailles* (Versailles, 1854, 2 vol. in-8°), la plupart des questions intéressant la ville a donné, le premier, des indications sur les années de disette à Versailles, les origines de l'Hôpital et des Charités.

La condition des pauvres, des mendiants à Versailles, n'a encore fait la matière d'aucun ouvrage. Des documents d'archives nombreux et intéressants fournissent de curieux renseignements sur cette classe humble et pittoresque de l'ancienne population versaillaise; j'en ai trouvé surtout dans une brochure sur *La Charité des deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Louis de Versailles*, année 1788 (1); dans les fonds du *Secrétariat de la Maison du Roi* (2), de la *Direction générale des Bâtiments* (3), de la *Prévôté de l'Hôtel*. Le tribunal de la Prévôté de l'Hôtel, attaché à la Cour, jugeait les procès et les délits des officiers du roi, et était chargé à Versailles de la police des mendiants. Les papiers laissés par cette juridiction sont partagés entre les Archives nationales et les archives de Seine-et-Oise (4). On rencontre des tableaux analogues sur la mendicité à Versailles dans le livre d'un contemporain : Turmeau de la Morandière (5).

La collection de pièces réunies par Narbonne, premier commissaire de police de Versailles (6), contient plusieurs arrêts et ordonnances concernant la police des mendiants à Versailles. Le journal tenu par Narbonne fournit des indications précieuses sur l'état des pauvres et les années de disette (7).

(1) Arch. nat., *ADXIV⁴*. Cette brochure, particulièrement intéressante, porte la mention : exemplaire unique.

(2) Arch. nat., O^1 *290*-O^1 *361*.

(3) Arch. nat., O^1 *1828*-O^1 *1859*.

(4) Arch. nat., O^1 *3705*-O^1 *3707*. — Arch. dép. de Seine-et-Oise. Cahiers d'interrogatoires de la Prévôté de l'Hôtel (*Série B*).

(5) La Morandière (Turmeau de), membre des Sociétés d'agriculture d'Orléans et de Soissons, *Police sur les mendiants, les vagabonds, les joueurs de profession, les intrigants, les filles prostituées, les domestiques hors de maison depuis longtemps et les gens sans aveu* (Paris, 1764, in-12).

(6) Collection et manuscrits de Narbonne, 26 vol. in-4° (Bibl. de Versailles, *mss. 139-161 G*).

(7) T. XV, p. 273; t. XVI, p. 22; t. XXI, pp. 73, 240, 254, 339, 412.

L'histoire administrative de l'hôpital a fait le sujet de quelques articles :

Dr Rémilly. — *Origine et histoire de l'hôpital civil de Versailles* (extrait des *Mémoires de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise*, année 1887), 36 p. in-8°. Les 13 premières pages sont consacrées à l'histoire administrative de l'hôpital.

A. Allaire. — *Les Hospices civils de Versailles*, publié dans la *Revue de l'Histoire de Versailles*, 1916, in-8°, 39 p.

M. Burgard au début de son livre : *l'Hôpital-Hospice de Versailles*, Versailles, s. d., in-8°, rappelle les origines de l'hôpital.

Ces travaux qui s'occupent surtout de la situation actuelle de l'hôpital, ou qui, dans le passé, n'envisagent que le côté administratif, n'ont pas utilisé tous les documents conservés dans les riches archives de l'hôpital civil [1]. Au travers des inventaires et des longues délibérations, on glane les détails suggestifs qui font revivre la vie passée de l'Infirmerie royale. Les archives de l'hôpital peuvent être complétées par d'autres documents conservés aux Archives nationales [2], aux Archives départementales de Seine-et-Oise [3], aux Archives communales de Versailles [4], à la Bibliothèque de Versailles [5] et par des ouvrages contemporains [6].

(1) *Carton A*¹ : Fondation et accroissements :
1° Contrat de vente au roi de la maison de François Lespée, 1707.
2° Lettres patentes de 1720 portant fondation de l'hôpital royal de Versailles. sur parchemin.
3° Mémoire et projet de création de l'hôpital de Versailles en 1720. Plan de la « clôture qu'on se propose de faire à la charité de Versailles »;
4° Copies ou imprimés de lettres patentes portant augmentation de la dotation de l'Infirmerie royale.
*Cartons B*¹ *B*² *B*³ : Legs, acquisitions, donations, inventaires des titres.
Série E : Registres des Délibérations, le premier va de 1720 au 5 ventôse an VII, le 2e du 25 ventôse an VII à 1814, etc.
Carton E³ : Inventaires du mobilier; plans de l'hôpital de Gabriel (1728); projet de règlement de 1788 avec les annotations du Mal de Mouchy; « Mémoire contenant des plaintes contre le médecin de l'Infirmerie », du 1er février 1784.
Registres des comptes généraux.
Registres de population journalière; des menues dépenses.
Série F : Registres des entrées.

(2) Arch. nat., *O*¹ *1868*.

(3) Arch. dép. de S.-et-O., *H*⁴, *LI×785*, *LIII×63*.

(4) Arch. com. de Versailles, *Séries GG et Q*³.

(5) Bibl. de Versailles, *mss. 86 F, 436 F, 470 F, 575 F, papiers légués par M. Fromageot.*

(6) Dionis, *Cours d'opérations de chirurgie*, 4e éd., Paris, 1740, in-8°; Lister, *Voyage à Paris en 1698*, Londres, 1699, in-8°; *Extrait des registres de l'Académie royale des sciences*, du 22 novembre 1786 : *Rapport des commissaires chargés par l'Académie de l'examen du projet d'un nouvel Hôtel-Dieu*, imprimé par ordre du roi, Paris, Impr. royale, 1786, in-4° (Bibl. nat., *R 7442*; Arch. nat., *ADXIV*⁴).

La brochure déjà indiquée sur *La charité des deux Paroisses de Notre-Dame et de Saint-Louis de Versailles* donne un compte rendu des recettes faites par ces Charités pendant l'année 1788 et des secours distribués par elles. La *Série de la Maison du roi* fournit des indications sur les aumônes accordées par la famille royale et sur leur administration [1]. Les sœurs de Charité de la paroisse Notre-Dame conservent deux registres des « *Dépenses et Recettes des pauvres malades de la Paroisse Notre-Dame de Versailles* » de 1769 à 1789 qu'elles ont eu l'obligeance de me communiquer. Dans les *Almanachs de Versailles*, 1774-1789, on trouve des indications sur la salubrité de Versailles, l'Infirmerie royale, la Société philanthropique. Les journaux, correspondances et mémoires du temps : Mme de Maintenon, Saint-Simon, de Luynes, Mme Campan complètent la physionomie des bienfaitrices, reines et grandes dames.

Une étude d'histoire locale doit, pour ne pas s'enfermer dans un cadre trop étroit, se rattacher à un tableau plus général. Parmi les ouvrages sur l'histoire de l'assistance qui m'ont servi à comparer les œuvres versaillaises à celles qui fonctionnaient ailleurs en France, je citerai surtout : Camille BLOCH, *L'assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution*, Paris, 1908, in-8°.

FOSSEYEUX. *L'Hôtel-Dieu*. Paris, 1912; in-8°.

Je veux, en terminant, exprimer toute ma gratitude aux professeurs, archivistes et bibliothécaires qui ont bien voulu m'aider de leurs conseils et mettre à ma disposition les documents dont ils ont la garde : MM. Camille Bloch, inspecteur général des Archives, chargé de cours à la Sorbonne; A. Lesort, archiviste départemental de Seine-et-Oise, Ch. Hirschauer, conservateur de la Bibliothèque de Versailles, R. Pichard du Page, conservateur-adjoint de la Bibliothèque, archiviste de la ville de Versailles; Le Grand, conservateur aux Archives nationales. Je dois remercier aussi MM. Coüard, archiviste honoraire, E. Lery qui m'ont fourni de précieux renseignements, Mme la Supérieure des Filles de la Charité de la paroisse Notre-Dame qui m'a communiqué les anciens registres de la Charité, M. le curé de Notre-Dame, M. Burgard, directeur de l'Hôpital civil, qui m'ont permis de consulter les archives de la paroisse et de l'hôpital.

(1) Arch. nat., O1 *290, 750, 806, 1859, 3742, 3781, 3789*. Pour les fondations des particuliers, cf. Arch. comm. *sér. GG*.

PREMIÈRE PARTIE

L'ASSISTANCE A VERSAILLES SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CHAPITRE PREMIER

LES PAUVRES A VERSAILLES SOUS L'ANCIEN RÉGIME

1. — La condition sociale du menu peuple versaillais.

Les privilèges que Louis XIV avait accordés à la ville de Versailles y avaient attiré beaucoup de gens pauvres, souvent peu scrupuleux, pour la « plupart rustiques et sans mœurs », si on en croit le commissaire de police Narbonne (1). Il était venu des ouvriers du bâtiment, maçons, charpentiers, couvreurs, pour travailler au Château et aux nombreuses maisons que les particuliers faisaient élever (2); des artisans de luxe : brodeurs, ouvrières en linge et en robes, perruquiers; des gens occupés aux petits métiers de la rue : portefaix, crocheteurs, porteurs d'eau, porteurs de chaises. Versailles avait un petit peuple nombreux de journaliers qui profitaient du riche voisinage, mais qui vivaient au jour le jour; les maladies, le chômage, le renchérissement des vivres y faisaient souvent des miséreux qui avaient besoin d'assistance. Il y avait aussi beaucoup de laquais, de domestiques; ils étaient fréquemment sans place et augmentaient la foule de ceux qui réclamaient assistance (3).

Le mémoire sur *la Charité des deux Paroisses de Notre-Dame et de Saint-Louis de Versailles* nous fournit des renseignements assez précis sur la condition du petit peuple versaillais pendant la deuxième moitié du XVIIIe siècle. L'auteur du mémoire constate qu' « on est étonné de voir dans la ville de Versailles un si grand nombre de pauvres ». Il donne

(1) *Manuscrit de Narbonne*, t. VII, p. 280.

(2) Par son ordonnance de 1671, Louis XIV avait fait don à tous ceux qui faisaient bâtir, des places où les maisons étaient situées. Une colonie de maçons limousins s'entassait dans les baraques d'un faubourg appelé par dérision l'Hôtel de Limoges, situé entre l'avenue de Paris et l'avenue de Sceaux.

(3) Les registres des entrées de l'hôpital nous renseignent sur la condition des gens qui avaient besoin d'assistance (Voir chap. II, *in fine*).

des explications sur la situation vraiment précaire de beaucoup de journaliers.

« La ville de Versailles renferme un grand nombre d'habitants qui ne subsistent que du travail de leurs mains et qui vivent, comme on dit, ainsi que leur famille, au jour la journée. Pour juger de la situation de ces malheureux, connus sous le nom de journaliers, il faut en prendre un qui ne soit ni trop ni trop peu chargé d'enfants, assez bon père pour ne pas les délaisser et assez laborieux pour ne pas perdre un seul jour de travail dans toute l'année. Il faut supposer encore qu'il sera assez heureux pour ne jamais manquer d'ouvrage et pour n'être jamais malade. Supposons à ce journalier, maçon, crocheteur, terrassier, jardinier, paveur, etc., trois enfants et une femme à nourrir; c'est le moyen terme de ces sortes de familles ». La mère, absorbée par le ménage, n'a pas le temps de travailler. Le mari gagne au plus 30 sols par jour. « 30 sols par jour, déduction faite de 74 dimanches ou fêtes, jours auxquels le travail est interdit, donnent dans le cours d'une année entière la somme de 436 livres 10 sols. De cette somme annuelle de 436 livres 10 s., il faut déduire les sommes suivantes, savoir :

— pour le loyer d'une chambre au 4e ou 5e étage, au moins	45 l.
— pour les habits, le linge, etc... de cinq personnes, y compris la chaussure quelconque, 16 livres pour chacune, en tout	80 l.
— pour une corde de petit bois de chauffage ou l'équivalent en fagots, copeaux, etc	36 l.
— pour l'achat ou l'entretien des meubles de la chambre, grabat, paille, méchantes couvertures et autres ustensiles	24 l.
— pour les outils nécessaires au travail du père et leur entretien, quelques livres de savon, de chandelles ou d'huile à brûler	15 l.
— pour la capitation, au moins	40 l.
Total à déduire des 436 l. 10 s.	202 livres.

Cette somme de 202 livres déduite de celle de 436 livres 10 sols, il reste pour l'année entière 234 livres 10 sols qui donnent par jour 13 sols. Le pain que mangent les pauvres de Versailles coûte, année commune, 2 sols 2 deniers la livre; par conséquent 13 sols donnent 6 livres de pain et rien de plus.

Ainsi, un père de famille travaillant de toutes ses forces, assez sage et assez bien portant pour ne pas perdre un seul jour de travail pendant toute l'année, est réduit, lui et sa famille, à ne vivre que de pain et d'eau. Encore, ce pain est-il mesuré avec une grande économie, puisqu'il n'est que d'une livre et 1/5e de livre pour chaque individu. Or, il y a à Versailles plus de mille pères de famille dans la position qui vient d'être décrite, c'est-à-dire qui ne peuvent gagner au plus que cette modeste subsistance ».

Suivant l'auteur de ce mémoire, il y aurait donc eu à Versailles, en 1788, mille familles ou environ 5.000 individus dans une situation indigente et à la merci du moindre accident; 5.000 individus, c'est-à-dire 1/12e de la population, Versailles comptant alors dans les 60.000 habitants. Le maréchal de Mouchy, gouverneur de Versailles, évalue même le nombre des pauvres qu'on devait secourir en 1783 à 7 ou 8.000 (1). Il y a sans doute de l'exagération dans ces estimations approximatives. Lorsque la Révolution eut amené le chômage et la grande misère, tous ceux qui s'occupaient d'assistance, tournant vers le passé un regard d'envie, représentèrent l'ancien Versailles comme une ville où la Cour, faisant prospérer tous les genres d'industrie, apportait, même aux plus humbles, l'aisance par l'activité. La gêne d'autrefois paraissait supportable, comparée à une détresse plus grande, mais il est certain que même aux heures les plus brillantes, les ouvriers indigents ne manquaient pas à Versailles.

2. — Les mendiants.

Plus nombreux encore accouraient les mendiants et les vagabonds. En 1721, le Roi « a été informé que les franchises et privilèges dont jouit la dite Ville y attirent un très grand nombre de journaliers avec leurs familles, entre lesquels il se glisse quantité de vagabonds, de mendiants et gens sans aveu qui y causent de fréquents désordres (2) ». Versailles est la

(1) Lettre du maréchal de Mouchy, 27 juillet 1783 (Arch. nat., O1 806).

(2) *Ordonnance du Roi concernant la ville de Versailles, ceux qui s'y établiront et ceux qui y loueront des maisons ou appartements. Du 27 mai 1771*

ville du Royaume où ils trouvent le plus facilement à se loger à cause de la quantité de personnes qui louent en garni.

Dans la ville, le nombre des pauvres « est si grand qu'ils assiègent dans les rues les passants; dans les églises, ils détournent par leurs importunités les personnes qui prient (1) ». Ils y font toutes sortes d'excentricités, comme une certaine Marie Mercier qui communie plusieurs fois le jour. Ils s'introduisent dans les maisons et sonnent aux portes des particuliers. Leur insolence est presque un danger pour la tranquillité publique; « ils résistent avec emportement et violence aux archers préposés qui veulent les arrêter, s'arrachent de leurs mains et profèrent contre eux toutes sortes d'injures et de calomnies...; se voyant obligés de céder et obéir par force..., ils soulèvent par leurs plaintes et leurs cris la populace contre les archers, se font recourre de leurs mains par des excès, voies de fait et violences (2) ».

Les voyageurs, les étrangers sont étonnés et offusqués par le nombre et l'effronterie des mendiants dans la ville du Roi. Un contemporain se fait l'écho de leur indignation : « Pendant mon séjour à la cour, je n'ai pu résister à la douleur de voir les avenues, les rues, les églises, les châteaux, les jardins de Versailles couverts de mendiants, qui importunent, qui accablent tellement les honnêtes gens qu'on ne peut s'en débarrasser, quelques prières, quelques menaces de prison qu'on leur fasse pour les obliger à se retirer; il y en a même qui ne quittent prise qu'en insultant et en injuriant ceux qui refusent de leur donner ce qu'ils appellent aumône et ce que j'appelle tribut. Il y en a qui ont la hardiesse de mendier dans les jardins, sur la terrasse du Château, dans les appartements de Sa Majesté; je n'ai pas été le seul obsédé dans ces lieux respectables, et scandalisé; bien d'autres, dignes de foi, l'ont été comme moi (3) ».

Ce récit nous apprend que les mendiants envahissaient le Château aussi bien que la ville. La facilité avec laquelle ils s'y introduisent est étonnante. Ils se glissent dans les cours, « on les voit rouler jusque dans les galeries et sous les yeux

(1) *Mémoire pour l'établissement d'un Hôpital général dans la ville de Versailles* (Arch. de l'Hôpital civil).
(2) *Ordonnance de police du 30 mai 1738* (Manuscrit de Narbonne, t. XXI, p. 339).
(3) LA MORANDIÈRE, *Police sur les mendiants...*, p. 88.

du Roi[1] ». La dauphine Marie-Josèphe de Saxe se plaint que son antichambre, passage entre le péristyle de l'escalier de la Reine et les Jardins, serve « d'asile à tous les mendiants[2] ». Sous Louis XVI, ils deviennent encore plus nombreux et plus pressants. Certains de ces pauvres hères ne manquent pas de prétention, ils se disent gentilshommes, ils se tiennent « aux portes des ministres pour leur présenter des mémoires ». Un étudiant en médecine, après avoir diverti « tant par inexpérience sans doute que par inconduite la pension que son père lui avait faite » remet à quelques grands de la cour des mémoires signés de différents noms, où il sollicite des secours. La bonté trop connue de la famille royale attire ces mauvais pauvres qui la trompent et la persécutent. La femme Audon a entendu dire que « la Reine faisait des charités »; elle est venue à Versailles, s'est introduite dans la chapelle, sûre d'être exaucée, pour présenter un placet à la belle et miséricordieuse souveraine. Les pauvres demandent l'aumône à Mme Victoire lorsqu'elle traverse les cours du Château; ils persécutent tellement la bienfaisante Mme Elisabeth qu'elle ne peut descendre tranquillement de sa voiture. La garde du Château est bien mal assurée, et les truands pensent qu'il est aisé de pénétrer auprès du Roi. L'un d'eux, arrêté par les Suisses, répond « que c'est par conseil qu'il est venu à Versailles, qu'on lui a dit qu'il était aussi facile de parler au Roi qu'à un curé ». Le mot naïf du mendiant ne manquait pas d'à-propos. Elle était morte, la majesté hautaine, inaccessible qui avait entouré le grand Roi, morte avec la discipline et le respect; aux yeux de ses plus pauvres sujets, Louis XVI apparaissait accueillant et débonnaire... comme un curé de village. Quelques-uns de ces gueux sont mal intentionnés, une femme autrichienne, très ennemie des prêtres, s'introduit dans la Chapelle du Château pour y éteindre les lampes. D'autres, au contraire, font preuve d'un loyalisme assez touchant, quoique intéressé, comme ce pauvre qui se cache, en janvier 1789, dans un coin du Château pour voir passer le Roi; « il a entendu dire que l'on débitait des horreurs contre toute la Cour, il en a été indigné parce qu'il ne pouvait

(1) *Mémoire pour l'établissement d'un Hôpital général...*
(2) Arch. nat., *O1 1069*.

point entendre parler mal du Roi et de la famille royale et il voulait même battre ceux de qui il entendait de pareils discours [1] ». L'année ne sera pas terminée qu'une autre foule populaire envahira, dans sa colère impétueuse, ces cours et ces galeries somptueuses, où les mendiants étaient déjà venus donner à la royauté une image de la misère.

3. — La répression de la mendicité.

L'autorité royale, sans réussir à extirper la mendicité, avait essayé d'en réprimer les excès et multiplié les ordonnances. Celle de 1721 enjoint à tous ceux qui voudront s'établir dans la ville de Versailles de faire enregistrer leurs noms et professions sous peine d'être réputés vagabonds. « Tous les mendiants qui seront réfugiés dans ladite ville seront tenus d'en sortir, huitaine après la publication de la présente Ordonnance [2] ». La déclaration de 1724 concerne les mendiants et vagabonds dans toute l'étendue du Royaume. Les mendiants valides doivent prendre « un emploi pour subsister de leur travail... dans la quinzaine du jour de la publication de la présente déclaration » et les mendiants invalides se présenter à un hôpital. Au bout de quinze jours, les mendiants seront « arrêtés et conduits dans les hôpitaux généraux les plus proches ». Une ordonnance de police de 1738 précise, dans son application à la ville de Versailles, la déclaration générale du roi. Le bailli fait défense « à toutes personnes de mendier dans les rues, dans les églises et en quelque lieu et endroit que ce soit de cette ville de Versailles. Ceux et celles qui seront surpris à mendier... seront arrêtés et constitués ès prisons de ce bailliage, poursuivis extraordinairement et punis [3] ». Si les mendiants résistent aux archers qui les arrêtent et cherchent à soulever la populace, ils seront poursuivis comme rebelles et séditieux; les gens qui empêcheront d'arrêter les mendiants seront également poursuivis.

(1) Les renseignements sur les mendiants sont tirés principalement de l'*Ecrou des mendiants arrêtés à Versailles de 1781 à 1789* et des *Cahiers d'Interrogatoires de police de la Prévôté de l'Hôtel* (Voy. la *Bibliographie*).
(2) *Ordonnance du 27 mai 1721.*
(3) *Ordonnance de police du 30 mai 1738.*

La répression de la mendicité à Versailles était gênée par la division de la police et l'absence d'un hôpital général. Il y avait à Versailles trois polices aux attributions assez mal définies et qui empiétaient souvent l'une sur l'autre : celle du gouverneur, celle du bailli et celle de la Prévôté de l'Hôtel (1). D'après le règlement de 1684, le bailli connaissait de toutes matières civiles et criminelles entre les habitants domiciliés de Versailles. Le prévôt de l'Hôtel et ses officiers connaissaient de tous les procès civils entre les officiers du Roi, les domestiques des gens de la Cour. Le règlement ajoutait : « Tous vagabonds et gens sans aveu seront justiciables du Prévôt de l'Hôtel, en quelque lieu qu'ils se puissent retirer, même dans les maisons des habitants, dans lesquelles les officiers pourront entrer pour en faire la recherche et les faire punir ensuite, suivant les ordonnances (2) ». Pour appliquer ce règlement, les officiers de la prévôté devaient arrêter tous les mendiants vagabonds, non domiciliés; les mendiants domiciliés, au contraire, auraient dû être appréhendés par la police du bailli... Distinction subtile et peu facile à établir à première vue ! Certains règlements, ce qui augmente encore la confusion, semblent donner au bailli et aux commisaires qui en dépendent une police générale sur la mendicité. Enumérant les fonctions des commissaires de police en l'année 1720, le commissaire de police Narbonne écrit : « Les commissaires de police doivent informer contre les mendiants valides et libertins. Ils doivent faire la recherche de ceux qui logent la nuit et retirent les mendiants vagabonds et gens sans aveu ». Le bailli est chargé avec l'aide de ses officiers, huissiers, archers, de faire exécuter l'ordonnance royale de 1721 qui ordonne à tous les mendiants réfugiés à Versailles de quitter la ville. Les malheureux archers des pauvres ont une dure besogne, lorsqu'ils essayent de poursuivre les mendiants. « Le nombre des archers des pauvres qui n'est que de trois n'est pas suffisant pour une ville aussi vaste et aussi peuplée que Versailles. D'ailleurs, il est à observer qu'ils sont dis-

(1) Cf. A. DE VALLOMBROSA, *Histoire de la Prévôté de l'Hôtel-le-Roi* (Paris, 1907, in-8°), *passim*.

(2) *Règlement entre les officiers de la Prévôté de l'Hôtel et les officiers du bailliage royal de Versailles*, du 21 août 1684 (Manuscrit de Narbonne, t. XXI, p. 259).

persés aux portes des trois églises et qu'il n'est moralement pas possible à un homme ou deux d'arrêter un mendiant, pour le peu qu'il fasse résistance. Il est à remarquer qu'il y a plusieurs portes aux églises, et que quand un archer serait à une, il n'empêcherait pas qu'il n'entrât des mendiants par les autres portes. Il n'est pas même décent de les arrêter dans l'église, crainte de scandale, ainsi qu'il se pratique à Paris [1] ».

Les contestations étaient continuelles entre le Bailliage et la Prévôté de l'Hôtel, autant à propos de la mendicité que du ravitaillement ou des autres matières. Chacune de ces deux parties désirait l'unité de police et la voulait à son profit.

L'ordonnance du 22 avril 1780 confie officiellement la police des mendiants au Prévôt de l'Hôtel. « Les articles 1er et 2e défendent de mendier et enjoignent aux mendiants et gens sans aveu de se retirer de Versailles dans les 24 heures de la publication. Les articles 3 et 4 portent que les contrevenants seront conduits dans les prisons de Versailles pour y être interrogés dans les 24 heures et ensuite transférés au dépôt de Saint-Denis. Cette ordonnance est adressée au Prévôt de l'Hôtel et à ses lieutenants généraux pour en maintenir l'exécution [2] ». Les gardes de la Prévôté reçoivent 6 livres par capture de mendiant et une somme annuelle de 2.400 livres pour les indemniser des frais que leur occasionne la conduite des mendiants au dépôt de Saint-Denis. Ils sont trop grands seigneurs pour arrêter les mendiants eux-mêmes; « l'on ne peut exiger que des gens qui portent l'habit du Roi fassent un pareil service. Mais ils ont des observateurs auxquels ils donnent 40 sols par mendiant qu'ils arrêtent [3] ». Ce système présente des inconvénients; plus les « observateurs » capturent de mendiants, plus ils gagnent; aussi leur arrive-t-il assez souvent d'arrêter des gens mal vêtus qui ne mendient pas. Une telle mésaventure advint au petit Pierre Porcher, âgé d'environ huit ans, « arrêté et conduit à la geôle, sur les 8 heures du soir, en allant faire une commission pour la femme Deflèche qui fut étonnée de ne pas le voir revenir. Le seul

(1) *Mémoire adressé à Mgr le Duc de Noailles, pair de France, gouverneur de Versailles*, mai 1733 (Narbonne, t. VII, p. 281).

(2) Lettre, en date du 30 avril 1786, de M. Clos, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général civil, criminel et de police en la Prévôté de l'Hôtel, au baron de Breteuil (Arch. nat., O1 361).

(3) *Ibid.*

prétexte qu'ait pu alléguer de son emprisonnement celui qui l'a fait arrêter, c'est qu'il va quelquefois jouer dans la Cour du Château [1] ». La veuve Bernard a été envoyée très mal à propos au dépôt de Saint-Denis, vu qu'elle n'est point dans l'usage de demander; son état la met à l'abri de cette humiliation, elle coud joliment en linge... Souvent aussi, on arrête à tort des matelots et des soldats comme mendiants et on les envoie au dépôt, alors qu'il faudrait en donner avis au ministre de leur département [2]. Une forme de mendicité un peu déguisée est supportée par la police. « Il y a de pauvres gens qu'on charge de balayer; on tolère que, dans l'endroit qui leur est assigné, ils saluent les passants par manière d'engager le public à reconnaître leurs peines; s'ils suivent et qu'ils se rendent importuns, ils sont arrêtés, mais non envoyés au dépôt. L'on ne prend ce parti que sur une récidive [3] ».

Les mendiants arrêtés étaient enfermés à la geôle, dans le bâtiment qui abritait à la fois le tribunal et la prison et dont nous voyons encore la belle façade de pierre blonde. Toute une population ouvrière demeure aujourd'hui dans le vieil hôtel du Bailliage; les enfants jouent dans l'étroit passage, sous la voûte sombre d'où l'on aperçoit l'entrée des cachots et où jadis les archers conduisaient les gueux récalcitrants. — Les mendiants devaient être interrogés dans les 24 heures qui suivaient leur arrestation par le lieutenant général civil, criminel et de police qui tenait la place du grand prévôt. On remettait en liberté ceux qui avaient été arrêtés mal à propos et ceux pour qui des personnes solvables avaient « fait une soumission qu'ils ne mendieraient plus ». Les autres étaient transportés en voiture au dépôt de Saint-Denis [4].

Versailles n'eut jamais d'établissement pour enfermer sur place ses mendiants valides et invalides, suivant l'usage de l'ancien régime. Il y eut plusieurs projets pour la fondation d'un hôpital général à Versailles, mais ils ne furent jamais exécutés. En 1729, il fut question de construire cet hôpital sur un terrain du petit Parc, au bout du Potager du Roi.

(1) Arch. nat., O1 *361*.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) Avant 1780, les mendiants étaient conduits à l'Hôpital général par les archers des pauvres.

« M. le maréchal de Noailles, qui, dans ce temps, avait l'administration du gouvernement de Versailles pendant la minorité de son fils, proposa ce terrain pour l'y placer. Le Roi l'accorda. On expédia des lettres patentes, le terrain fut clos de murs jusqu'à l'alignement de la porte Satory et les bois furent arrachés. Mais on renonça à la construction de cet hôpital « à cause de l'indécence dont il aurait été par sa proximité du Château et de la pièce des Suisses [1] ».

Vers le milieu du XVIIIe siècle, M. Jomard, curé de Notre-Dame, rédige un mémoire [2] où il trouve « choquant que, dans la ville de Versailles composée de 40.000 âmes, qui est le lieu de la naissance et de la résidence du Roi et de tout ce qu'il y a de riche, et de grand, et de distingué dans le royaume, les pauvres n'aient presque aucun secours, ni même aucun lieu où ils puissent se retirer ». Le curé de Notre-Dame s'étonne : « Louis XIV, de glorieuse mémoire, a fait au loin tant de si belles fondations et il a oublié (*les pauvres*) de Versailles et on penserait qu'il les a abandonnés, si on ne savait pas qu'il a laissé ce grand et bel ouvrage au roi Louis XV, son digne successeur ». On voit dans la ville trop de vieilles gens des deux sexes, d'infirmes, d'estropiés, d'enfants abandonnés de leur père et mère, qui n'ayant personne pour prendre soin d'eux se perdent par le libertinage. De ce grand nombre de pauvres sans occupations résultent « brigandages, larcins et débauches ». Le digne curé exagère peut-être un peu pour les besoins de la cause; les rois qui faisaient vivre les Charités et l'Infirmerie ne s'étaient pas désintéressés des pauvres qui souffraient aux portes de leur palais. Mais le curé de Notre-Dame veut toucher les cœurs et les intéresser à son projet d'hôpital général où on réunira les pauvres de Versailles : vieux hommes, vieilles femmes, jeunes garçons, jeunes filles; on les y nourrira et on les y fera travailler. Le curé possède un terrain, près du canal de Clagny, qu'il donnera à l'Hôpital. Le Roi est prié d'abandonner les revenus d'un bénéfice vacant pendant quelques années pour payer les constructions. Plu-

(1) Mémoire du comte de Noailles adressé au marquis de Marigny (Arch. nat., O1 1828).

(2) *Mémoire pour l'établissement d'un Hôpital général dans la ville de Versailles* (Archives de l'hôpital civil). Ce mémoire n'est pas daté. M. Jomard fut curé de Notre-Dame de 1730 à 1754.

sieurs personnes charitables fourniront un capital de 12.000 l.; le travail des pauvres contribuera ensuite à entretenir l'Hôpital. Le curé de Notre-Dame trouva le Dauphin disposé à servir ses projets. Ce prince était très dévot. « La première intention de Mgr le Dauphin était de faire construire à Versailles un couvent de religieuses... Dans ce temps, M. Jomard, curé de Notre-Dame, vint présenter un mémoire à Mgr le Dauphin pour lui faire connaître qu'un hôpital général serait d'un bien plus grand secours à la ville de Versailles qu'un couvent, qu'il avait un terrain très convenable à tous égards pour construire l'édifice... [1] ». Le Dauphin commanda sur-le-champ un projet pour cet hôpital. Il mourut avant sa réalisation. Les travaux étaient entamés, mais Louis XV ne voulut pas continuer l'œuvre de son fils et donna « des ordres pour la démolition des ouvrages commencés ». Le curé et les missionnaires demandèrent au roi de leur rendre le terrain qu'ils lui avaient cédé en 1754, lorsqu'on devait y construire l'hôpital général. Le beau projet pour « éteindre la mendicité » ne fut donc jamais mis à exécution. L'incohérence des mesures de répression, la faiblesse de cette monarchie finissante permirent aux gueux de continuer à étaler leur insolence et leur misère dans la ville où les rois n'avaient même pas su faire la police de leur demeure.

(1) *Projet d'hôpital que Mgr le Dauphin désire construire à Versailles* (Arch. nat., *O*[1] *1859*). Le terrain que cédaient le curé et les missionnaires pour la construction de l'hôpital avait une superficie de 12 arpents et demi. Il tenait d'un côté au canal de Clagny, « d'autre à la maison du s[r] Deslandes, d'un bout à la pièce du Pré de Clagny appartenant à Mgr le prince de Dombes ». Le plan suivant lequel l'hôpital devait être construit est conservé dans le même carton, *O*[1] *1859*.

CHAPITRE II

L'INFIRMERIE ROYALE

1. — Les Origines.

De toutes les institutions charitables établies ou encouragées par le Roi à Versailles, l'Hôpital ou Infirmerie royale était certainement la plus importante ; la pitié des rois alla d'abord aux pauvres malades. A l'origine, ce fut une très modeste infirmerie intitulée « Maison de Charité du Roi », installée dans un immeuble de la rue de Paris que le Roi louait pour cet usage. On ne peut préciser la date de sa fondation, mais elle existait déjà en 1684 (1). Elle fut transférée ensuite rue de Bourbon. En 1689, le Roi avait accordé « à François Lespée une place pour bâtir, située à Versailles vers Clagny, faisant l'encognure de la rue de Bourbon et de la rue de Clagny, aboutissant sur la rue de la chaussée de Clagny, autrement le quai Notre-Dame (2)... ». Louis XIV loua la maison que Lespée avait fait bâtir et y installa la Charité entre 1693 et 1699. En 1707, le Roi acheta moyennant 18.000 livres la maison qui appartenait alors par indivis aux

(1) La partie de la rue de la Paroisse située entre le marché et l'avenue de Saint-Cloud s'appelait alors rue de Paris. — Sur le « Rôle des Boues » de 1684 (Bibl. de Vers., *ms. 470 F*), le logis de la Charité est indiqué rue de Paris. Les noms des copropriétaires permettent de retrouver son emplacement sur le plan de la Chalcographie. La Charité était à la hauteur des nos 81 et 83 de la rue de la Paroisse actuelle. — Les toisés des bâtiments attestent encore la présence de la Charité rue de Paris en 1693 et nous apprennent qu'en 1699 elle était déjà rue de Bourbon (communication de M. Lery).

(2) Plan de la maison de l'abbé de l'Epée (Bibl. de Versailles, *ms. 436 F*).

enfants de François Lespée : Charles-François Lespée, entrepreneur et expert des bâtiments du Roi, père de l'abbé de l'Epée, Claude, Anne et Jean-François Lespée. Les archives hospitalières conservent le contrat de la vente faite au Roi d' « un grand corps de logis sis à Versailles, présentement occupé par les Sœurs et les pauvres malades de la Charité du Roi, composé de plusieurs chambres et salles basses, chambres hautes et greniers, dessus et caves; un petit corps de logis, aussi de fond en comble, servant à faire des lessives et tenir les petites Ecoles; cour devant le principal corps de logis, une autre petite cour derrière, avec un jardin planté d'arbres fruitiers, deux portes cochères pour y entrer, l'une par devant sur le quai Notre-Dame et l'autre par derrière sur la rue de Bourbon [1] ». La maison de Lespée fut le noyau primitif de l'hôpital qui s'agrandit plus tard à l'ouest et au nord. Elle avait son entrée principale sur le quai Notre-Dame, qui fut appelé ensuite cul-de-sac de la Charité [2]. A l'est, la Charité était bordée par le domaine de Clagny.

Il est difficile de savoir exactement quels malades étaient reçus à la Charité et quel était le montant de la subvention accordée bénévolement par Louis XIV chaque année et qui n'était fixée par aucun acte, ni lettre patente. Blouin, gouverneur de Versailles, dans un rapport daté de 1717, où il énumère les dépenses payées sur les revenus du domaine de Versailles, parle de l' « entretien d'une Charité établie par ordre du Roi à Versailles pour les bas-officiers et domestiques de sa maison et des princes et princesses, nourriture et remèdes des malades et des sœurs, linge et autres choses nécessaires montant, année commune, à 25.000 livres [3] ». Blouin a l'air de dire que la Charité était consacrée uniquement aux domestiques du Roi et des princes; d'autre part, les lettres patentes de 1720 rapportent que le séjour de Louis XIV à Versailles y avait attiré beaucoup de peuple, parmi lequel « il se trouve

(1) La rue de Bourbon reçut en 1848 le nom de Richaud.

(2) La partie du cul-de-sac située à l'est de la rue de l'Etang disparut lorsqu'on acheva l'hôpital au XIXe siècle. L'autre partie située à l'ouest de la rue existe encore sous le nom d'impasse Duplessis.

(3) *Mémoire à Mgr le Duc d'Orléans pour la régie de Versailles, 1717* (Bibl. de Versailles, *ms. 575 F*).

toujours un nombre considérable de pauvres, qui sont dans l'impuissance de pouvoir subsister lorsqu'ils tombent malades et périssent faute de secours » ... et que « le feu Roi faisait donner annuellement ceux qui étaient nécessaires pour la subsistance des pauvres malades ». La Charité de Louis XIV aurait donc eu une extension plus large et aurait admis les pauvres malades de la ville, en même temps que les domestiques du Roi. Les documents ne sont pas d'accord non plus sur le montant de la subvention ; Blouin dit que Louis XIV donnait 25.000 livres chaque année sur le Domaine; les lettres patentes de 1720 parlent seulement de 8.000 livres.

2. — Fondation de l'Hôpital royal. — Les dotations.

Après la mort de Louis XIV, la cour quitta Versailles ; l'Infirmerie fut privée de secours pendant plusieurs années et on vendit même une partie de son matériel. En 1720, le Roi revint à Versailles. Louis XV, désireux de donner au lieu de sa naissance une marque d'affection, érigea la Maison de Charité en Hôpital royal, par lettres patentes du 17 juin 1720 (1). Cet hôpital devait recevoir « tous les pauvres malades nés dans la ville de Versailles ou qui y demeurent et les domestiques de la maison du Roi pendant son séjour ». Louis XV accorda à l'hôpital une dotation annuelle de 8.000 livres qui devait être payée par le Domaine royal de Versailles. C'était un hôpital modeste de vingt-quatre lits, mais, jusqu'à la Révolution, le Roi ne cessa d'accroître la dotation et le nombre des lits.

En 1722, il accorda 900 livres pour le chauffage, 1.700 livres en traitement au chirurgien, 1.200 livres de supplément pour les pauvres malades et 20.000 livres pour que les gens attachés au service de sa maison aient une Infirmerie particulière. On distingua un certain temps l'Infirmerie royale, destinée aux domestiques du Roi, et l'Hôpital, qui recevait les pauvres malades. Peu à peu, le nom d'Infirmerie royale fut attribué à tout l'établissement et c'est ainsi que l'hôpital est presque toujours désigné jusqu'à la Révolution. En 1724 et 1728,

(1) Enregistrées le 3 août 1720 au Parlement, le 29 août en la Chambre des comptes, et le 23 octobre en la Cour des Aides. Les lettres patentes sur parchemin sont conservées aux archives de l'hôpital civil.

l'hôpital put faire de nouvelles constructions. En 1730, il acheta la maison de la dame de Brécourt « au lieu du défunt Sr de la Coste » qui joignait l'hôpital à l'ouest et en 1733 celle de M. Jean Grégoire, prêtre, joignant celle que l'hôpital avait déjà acquise de la dame de Brécourt [1]. En 1737, Louis XV donna un terrain tenant d'un côté à la rue de l'Etang, de l'autre au jardin de l'Hôpital. Par les lettres patentes de 1756, il porta la dotation à 38.900 livres et paya les nouvelles constructions entreprises en 1761 sur l'emplacement des maisons achetées en 1730 et 1733.

Louis XVI fut plus généreux encore pour l'Infirmerie. En 1776, il « a fixé à la somme de 50.000 livres par an les fonds destinés à son entretien ». Les lettres patentes du 6 août 1777 nous apprennent « que le nombre des habitants de Versailles augmentant tous les jours, ainsi que le nombre des pauvres », on était souvent obligé de refuser des lits aux malades ou de congédier des convalescents. « Sa Majesté désirant donner aux pauvres de la ville de Versailles, une nouvelle marque de sa bienveillance », a ordonné la construction d'une salle de douze lits pour les convalescents « jusqu'à ce que entièrement rétablis, ils puissent reprendre leurs travaux ordinaires. Elle accorde pour les constructions 20.000 livres une fois payées et, pour subvenir à l'entretien des lits des malades et des convalescents, un nouveau don de 10.000 livres par an... ». Mais, malgré les générosités nouvelles, les secours ne sont pas encore proportionnés « aux besoins d'une ville si considérable que Versailles ». En 1781, on commence à reconstruire l'Hôpital sur de nouveaux plans. Louis XVI est obligé d'augmenter encore les subventions.

Les lettres patentes du 17 mai 1787 sont les plus importantes après celles de la fondation. D'un seul coup, elles font plus que doubler la dotation qui s'élève désormais à 150.000 livres que paye par quartier de deux à trois mois le receveur du Domaine royal de Versailles. Sur ces 150.000 livres, 82.900 sont produites par le Domaine proprement dit et 67.000 par les octrois établis sur les deux Mon-

(1) Aujourd'hui rue du Maréchal-Foch

treuils[1]. La nouvelle dotation doit servir à payer toutes les dépenses, même l'entretien des officiers de santé, le bois, le charbon, la chandelle, fournis jusque-là par le Domaine. Le surplus sera employé à payer les constructions qui restent encore à faire. Le Roi donne encore une somme de 20.000 livres sur le Domaine pour qu'on la distribue aux entrepreneurs et ouvriers.

Depuis sa fondation jusqu'à la Révolution, l'hôpital ne cesse pas de se développer et son histoire présente une remarquable continuité. Le nombre des malades pauvres augmente avec l'importance de la ville, ils viennent de plus en plus nombreux solliciter un abri à l'Infirmerie royale; pour répondre à ces pressants besoins, le Roi fait des générosités nouvelles; le petit hôpital de 1720 qui n'avait que vingt-quatre lits et un revenu de 8.000 livres est devenu en 1789 un établissement assez considérable qui peut recevoir cent quarante-six malades et jouit en dotation annuelle de 150.000 livres.

L'Infirmerie royale avait donc au point de vue financier une situation bien différente de celle des autres hôpitaux de France. Elle recevait chaque année des sommes abondantes, mais elle ne possédait presque rien en dehors des bâtiments hospitaliers et des jardins qui en dépendaient. L'Infirmerie de Versailles n'avait pas, comme l'Hôtel-Dieu de Paris et la plupart des autres établissements hospitaliers, un riche patrimoine de propriétés foncières : maisons, fermages, et des rentes, produits de legs pieux et donations accumulées au cours des âges. Dans le règlement qui suit les lettres patentes de 1720, le Roi autorise pourtant les Directeurs de l'Hôpital à « recevoir tous dons, legs, universels ou particuliers, qui seront faits en faveur dudit Hôpital par testaments, donations entre vifs ou en quelque forme ou sous quelqu'autre titre légitime qui se puisse comme aussi (à) acquérir tous héritages ». L'hôpital de Versailles aurait donc pu recevoir de

(1) Les droits d'aides et d'entrée de Versailles étaient perçus par l'adjudicataire de la ferme générale des aides bien qu'ils ne fissent pas partie de la ferme générale. L'argent produit par les droits d'entrée (établis à Versailles en 1745) était versé entre les mains du receveur général des Domaines de Versailles. Il servait à l'entretien des chasses, de Trianon, de Marly, de la ville de Versailles, etc. Pour augmenter le produit des droits d'entrées, l'édit d'août 1786 réunit les deux Montreuils à Versailles. Les lettres patentes de 1787 nous disent que le Roi, en ordonnant la perception des mêmes droits à Montreuil et à Versailles, se proposait d'affecter la plus grande partie de ce nouveau revenu à l'Infirmerie royale.

somptueux héritages et de belles donations, mais les particuliers jugeaient sans doute que les générosités du Roi suffisaient pour entretenir cet hôpital qui était sa création. Il ne recueillit que des dons de minime importance. Le total des rentes mobilières et foncières perçues par lui en 1789 s'élevait à 730 livres

Les Directeurs ne semblent pas non plus avoir usé du droit de « faire des quêtes, mettre des troncs, bassins, boîtes en toutes les églises, carrefours et lieux publics... ». Ils laissaient les aumônes se diriger vers les Charités de paroisses, moins richement subventionnées que l'Infirmerie. Le seul privilège dont l'hôpital ait usé effectivement est celui de la boucherie de Carême. Avant la fondation de l'Hôpital royal en 1720, « il n'était accordé aux bouchers et rôtisseurs la permission de vendre, débiter de la viande et volaille pendant le Carême de chaque année qu'à condition de donner par chacune semaine une certaine quantité de viande pour la subsistance des Pauvres [1] ». Après la fondation de l'Hôpital, le boucher dut payer la somme de 1.000 livres et plus tard de 3.000 livres à l'Infirmerie pour avoir le droit de vendre de la viande pendant le Carême. Le premier boucher auquel l'Hôpital royal accorda ce privilège portait le nom prédestiné de Le Bœuf. En 1776, le Roi fit supprimer l'indemnité de Carême et la remplaça par une gratification égale.

3. — L'administration. — Les budgets.

Les lettres patentes de 1720 établissent les règles suivant lesquelles l'hôpital doit être administré. Il est, pour le spirituel, sous l'autorité du cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Cette autorité s'exerce par l'intermédiaire du curé de Versailles. Il n'y a pas d'aumônier logé à l'Infirmerie. Les missionnaires qui desservent Notre-Dame font alternativement le service religieux de l'hôpital.

Le temporel est confié à un bureau de direction qui a pour chef le gouverneur de Versailles. Les autres directeurs sont le Bailli, le Procureur du Roi au Bailliage royal de Versailles,

(1) *Registre des Délibérations du Bureau chargé d'administrer l'Hôpital Royal*, 5 juillet 1722 (Arch. de l'Hôp. civil).

le curé de la Paroisse. Le Gouverneur et les Directeurs doivent présenter au Roi « tous les trois ans, trois habitants qu'ils jugeront les plus capables de travailler utilement à la conduite dudit hôpital, pour en être administrateurs pendant ledit temps [1] ». Les Directeurs peuvent recevoir les dons et legs, vendre et aliéner les biens de l'hôpital, faire des baux, en soumettant ces actes à l'approbation royale. Ils ont la conduite et administration de l'hôpital. « Ils établiront le nombre de lits nécessaires pour les malades et le nombre de sœurs de charité qui sera nécessaire pour en avoir soin... Les Directeurs s'assembleront une ou deux fois la semaine ainsi qu'ils l'estimeront à propos, partageront les emplois dans ledit hôpital ainsi qu'ils en conviendront entre eux et choisiront une personne pour tenir le registre des délibérations qu'ils prendront ». Avec le greffier, les Directeurs doivent nommer un receveur, « personne fidèle et solvable, après qu'elle aura été agréée par Sa Majesté ; ledit receveur ne pourra faire aucune dépense que sur les ordonnances signées de tous les Directeurs qui auront assisté au Bureau [2] ». Peu à peu, les attributions des administrateurs se précisent; ils doivent servir tour à tour de mois en mois. Ils signent les billets d'entrées, visent chaque semaine le registre des entrées et celui des menues dépenses, tenu par la sœur supérieure [3].

Dans sa déclaration du 14 janvier 1780, Louis XVI accroît la dotation de l'hôpital; il est obligé d'augmenter l'importance du Bureau « en y admettant, avec le curé de la paroisse Notre-Dame, celui de la paroisse Saint-Louis érigée en la ville de Versailles depuis l'établissement de l'hôpital, et en fixant au nombre de six celui des administrateurs, précédemment établi au nombre de trois ». Le Roi continue à suivre de près l'administration de l'hôpital; tous les actes importants, non seulement les contrats de vente, mais les règlements et la nomination des administrateurs doivent être approuvés par lui.

(1) *Règlement de juin 1720.*

(2) *Règlement de juin 1720.* — On prenait comme receveur de l'hôpital le receveur des Domaines de Versailles. Cette charge fut occupée successivement par Antoine Renault-Liart (1720-1745), de Vaujoye et Fauconet. Le premier greffier de l'hôpital fut Pierre Narbonne, premier commissaire de police, qui a laissé d'intéressants mémoires (1720-1745). Il fut remplacé par Pierre Petit (1745), puis par Lamy (1775), également commissaires de police.

(3) *Règlement du 7 janvier 1770* (Arch. de l'Hôp. civil).

L'important Règlement de 1788 revient encore sur les fonctions du Bureau. Chaque semaine, on doit désigner un administrateur qui se rendra à l'Infirmerie tous les jours à 9 heures du matin. Il signera les billets des entrants et des sortants, assistera à la visite des médecins et chirurgiens, « s'informera des malades eux-mêmes s'ils sont bien soignés », veillera à la police, examinera les registres, donnera des mandats pour les dépenses courantes. Les dépenses ordinaires de l'approvisionnement seront fixées par l'assemblée ordinaire de l'administration et payées par le trésorier de l'Infirmerie.

Les administrateurs de l'hôpital appartiennent à des conditions sociales assez diverses. On trouve parmi eux des officiers, des nobles, tel le s^r d'Achard, capitaine commandant les Suisses au château, de Lesseps, porte-manteau ordinaire de Madame, sœur du Roi, principal commis des affaires étrangères; des hommes de loi : substituts, avocats, notaires et des gens de condition plus modeste, tels les s^rs Roblastre, marchand épicier, Martin, apothicaire, et Bougleur, qui s'intitule avec plus de prétention : négociant. Ces braves gens paraissent avoir rempli consciencieusement leur tâche obscure; la Révolution trouvera les administrateurs de l'hôpital capables de répondre aux exigences d'une situation terrible et d'un difficile devoir.

Les administrateurs étaient guidés principalement par le gouverneur de Versailles. Les autres directeurs avaient un rôle plutôt honorifique, même les curés qui dépensaient surtout leur activité en faveur des pauvres, dans les Charités de leurs paroisses.

Le premier chef de l'administration de 1720 à 1729 fut Blouin, ancien premier valet de chambre du Roi, gouverneur de Versailles depuis 1701. Blouin, qui donna à la ville de Versailles des bâtiments et des institutions utiles, fit construire le nouveau marché Notre-Dame et les bâtiments de la geôle, organisa la police et l'éclairage, ne négligea pas non plus l'assistance. Il encouragea le Roi à fonder l'hôpital, contribua à son organisation. Sa signature sur le registre des délibérations montre qu'il assistait régulièrement aux séances du bureau d'administration. Le registre ne dit pas si le personnel de l'hôpital eut à souffrir du caractère « froid, indifférent,

inabordable, glorieux, suffisant et volontiers impertinent » que lui attribue Saint-Simon (1).

A la mort de Blouin, le gouvernement de Versailles fut donné à Philippe, comte de Noailles, second fils du duc de Noailles. Le comte de Noailles n'étant âgé que de quatorze ans, le duc fut obligé d'exercer les fonctions de gouverneur jusqu'à ce que son fils fût en âge de les remplir lui-même; il dirigea l'hôpital de 1729 à 1740.

De 1740 à 1790, l'Infirmerie royale est gouvernée par « le comte Philippe de Noailles, grand d'Espagne de la première classe, duc de Mouchy, prince de Poix, vicomte de Lautrec, baron d'Ambres, des États de Languedoc et lieutenant général des Armées du Roi, chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, grand-croix de Malte, gouverneur et capitaine des Chasses, des Villes, Châteaux et Parcs de Versailles, Marly et ses dépendances, chef de la direction de l'Hôpital Royal fondé par Sa Majesté en la ville de Versailles ». Tous ces titres s'étalent soigneusement calligraphiés à la première page des registres reliés en basane avec le goût d'art qu'on mettait à cette époque dans les objets les plus vulgaires et que le duc de Mouchy avait offerts à l'hôpital pour y enregistrer la recette et la dépense. Le maréchal de Mouchy est une figure qui attire la sympathie et l'admiration, un de ces gentilshommes philanthropes et généreux, dernier honneur de la vieille société qui allait mourir. Militaire vaillant, il se distingua à Fribourg, à Fontenoy, à Raucoux, et fut nommé maréchal de France en 1775. Gouverneur consciencieux, dévoué et charitable, il intervint à Versailles dans toutes les questions d'assistance. Sa longue administration à l'hôpital semble avoir été très soigneuse et vigilante. Il assiste régulièrement aux séances du bureau ; il entre dans les plus minimes détails de la gestion intérieure, il s'efforce de rétablir la paix entre les médecins et les administrateurs. De sa belle et haute écriture, il annote les rapports, les règlements. Le brouillon du règlement de 1788 (2) est écrit sur un cahier où la marge est réservée aux observations minutieuses du maréchal de Mouchy. Ce grand seigneur ne dédaigne rien,

(1) SAINT-SIMON, éd. Boislisle, t. VIII, p. 48.
(2) Arch. de l'Hôp. civil.

il s'intéresse vivement au balayage des salles et à l'ouverture des fenêtres. Il recommande aux administrateurs, médecins et chirurgiens de goûter le bouillon, « mais non à des heures marquées, au contraire de temps à autre, au moment qu'on s'y attendra le moins ». Avec une prévoyance de bonne ménagère, il déclare : « C'est une mauvaise économie que de vendre la graisse du rôti, cela doit servir pour faire des ragoûts et épargner le beurre, mais ce qui doit être vendu, c'est la graisse de dessus le bouillon et celle des viandes crues ».

Le maréchal aime la sobriété ; en face de l'article qui accorde aux sœurs une demi-bouteille de vin par jour, il ajoute : « Je n'en bois pas davantage ». Il a un grand sens de la justice. Le règlement sur la police des salles dit : « Si un malade attaché au service du Roi et de la famille royale cause quelque dommage, l'administrateur de semaine en écrira à son supérieur, afin que ce dommage soit retenu sur ses gages. » Le maréchal de Mouchy approuve : « Très bien et écrire toujours en mon nom, car c'est l'intention du Roi que ses gens montrent l'exemple ». Très religieux, le maréchal a un esprit large et tolérant. Il est recommandé : « Lors des repas des sœurs et lorsqu'elles se réuniront pour leurs prières, la sœur supérieure aura toujours l'attention qu'il y ait une sœur de garde pour faire sa ronde dans toutes les salles ». Le comte de Noailles observe : « Le soin des malades passe devant la prière et est plus agréable à Dieu; *qui laborat orat* ».

Le maréchal de Mouchy garda jusqu'à la fin sa prévoyante sollicitude pour l'hôpital qui lui avait été confié : Le 15 août 1790, il résigna ses fonctions: la municipalité avait désormais la haute direction de l'hôpital; mais l'Infirmerie royale était dans une situation critique, privée de sa dotation. Les officiers municipaux supplièrent le maréchal de Mouchy d'intervenir encore en faveur de l'établissement qu'il quittait (1). Celui-ci leur répondit : « Rien de plus cruel que notre situation. Le domaine est totalement hors d'état de payer depuis le 1er juillet », mais il prit encore la peine d'écrire au premier ministre des finances. Au moment où il était forcé d'abandonner l'œuvre qu'il avait vu vivre et grandir pendant cin-

(1) *Registre des délib. de l'hôpital*, 15 août 1790.

quante ans, le maréchal exprima ses regrets en une seule phrase simple et éloquente : « Vous me connaissez assez, Messieurs, pour juger de ma très vive douleur à ce sujet ; rien ne me tenait plus à cœur. Rendez justice aux sentiments d'estime, de considération et d'amitié que je vous ai voués ». Le duc de Mouchy, malgré son grand âge, défendit son roi dans la journée du 20 juin ; il mourut courageusement sur l'échafaud le 27 juin 1794. Un témoin de sa fin raconte : « Le maréchal était singulièrement édifiant et priait vocalement de tout son cœur. La veille, il avait dit en quittant le Luxembourg à ceux qui lui marquaient de l'intérêt : « A dix-sept ans, j'ai monté à l'assaut pour mon Roi, à soixante-dix-huit ans je vais à l'échafaud pour mon Dieu; mes amis, je ne suis pas malheureux [1] ». Si, en lisant le récit de cette mort acceptée avec une résignation si haute, on se rappelle les humbles et minutieuses annotations du maréchal de Mouchy, les vieux brouillons oubliés aux archives hospitalières parlent avec une singulière éloquence ; on croit entendre la voix du gentilhomme septuagénaire, attaché aux traditions et à l'étiquette d'un autre âge, mais pénétré par l'esprit philanthropique du siècle, du gouverneur qui ne trouvait rien négligeable, lorsqu'il s'agissait du bien-être des pauvres et qui avait été fidèle dans les petites choses avant d'être fidède jusqu'à la mort.

Les administrateurs veillent avec soin à la dépense de l'hôpital ; cependant, malgré leurs recommandations d'économie, il y a parfois du gaspillage; souvent aussi, le nombre des malades augmente plus vite que les revenus; le Roi ne se décide généralement à accroître la dotation que lorsque les budgets ont été plusieurs années en déficit.

Jusqu'en 1765, les budgets augmentent, mais les recettes excèdent presque toujours les dépenses. De 1765 à 1778, au contraire, la dépense est constamment supérieure à la recette. En 1775, le déficit est de 25.889 livres. Cet état déplorable des finances est dû en partie à l'augmentation du nombre des malades. Le Roi reconnaît « que les dépenses extraordinaires que l'hôpital de Versailles a été obligé de faire depuis plu-

(1) Duchesse DE DURAS, *Journal des prisons de mon père, de ma mère et des miens*, Récit du P. Carrichon, prêtre de l'Oratoire.

sieurs années par l'augmentation du nombre des malades ont été cause que les fonds se trouvaient arriérés d'une somme de 20.000 livres [1] ».

Il y a eu, en plus, pendant cette période, une tendance au gaspillage. Les administrateurs s'en alarment : « Sur l'examen de la dépense qui a augmenté considérablement depuis quelques années et qui ne peut venir que d'un défaut d'économie toujours préjudiciable pour l'ordre d'une maison telle que celle-ci, à quoi étant nécessaire d'apporter le remède le plus prompt, le Bureau a arrêté que MM. Gallien et Alain, administrateurs de cet hôpital, veilleront sur cet article et qu'il ne sera fait aucune dépense que sur des billets visés d'eux, leur donnant toute autorité pour remettre l'ordre dans cette maison et que tous les mémoires de l'apothicairerie seront visés par le médecin dudit hôpital [2] ». Si les mémoires de la pharmacie sont des vrais comptes d'apothicaire, il y a aussi une « dépense excessive du linge destiné aux appareils à employer pour le pansement des plaies », à cause du défaut de surveillance des maîtres-chirurgiens occupés ailleurs et obligés d'abandonner aux derniers élèves la façon des appareils. La sœur supérieure est priée de faire plus attention à la dépense courante : « Etant question d'établir une régie qui puisse remettre l'économie dans cette maison, la sœur supérieure y veillera ».

En 1776, 1777 et 1781, le Roi, inquiet des finances de l'hôpital, augmente la dotation. En même temps, l'administration veille plus exactement à la dépense et fait établir de nouveaux registres où sont notées les consommations journalières des malades. A partir de 1778, l'équilibre des budgets se rétablit jusqu'en 1787. Mais, en 1787, la dépense s'élève à 106.739 livres, elle excède de 3.087 livres la recette qui est seulement de 103.651 livres. Cette augmentation de la dépense est due au grand nombre des malades et aux importantes constructions commencées en 1781. Louis XVI, alors, accorde à l'hôpital, par lettres patentes du 17 mai 1787, un revenu beaucoup plus considérable de 150.000 livres qui lui permet de payer tous ses arriérés et de faire face aisément à ses

(1) *Lettres patentes du 5 octobre 1776.*
(2) *Registre des délib.*, 24 sept. 1769.

dépenses nouvelles. En 1788, la recette est de 151.012 livres, la dépense de 148.161 livres. A la veille de la Révolution, l'Infirmerie royale se trouve donc dans une bonne situation et plus riche qu'elle ne l'a jamais été, quoique l'économie n'y soit toujours pas pratiquée comme le désireraient les administrateurs. Le prix des journées de malades est plus élevé à l'Infirmerie royale que dans les autres hôpitaux. « Mme Necker, si célèbre par l'établissement d'un hospice aux portes de Paris [1], a honoré l'Infirmerie royale de sa visite; elle a paru étonnée de sa magnificence et surtout de l'énorme différence qui existait dans le prix des journées de malades reçus à l'hospice qu'elle dirige et celles des malades reçus à l'Infirmerie royale [2] ». A l'hospice de Mme Necker, les journées ne reviennent qu'à 17 ou 18 sols. Les journées des malades reçus à l'Infirmerie sont de 35 ou 36 sols, le double de celles de l'hospice de Mme Necker [3]. Cette dépense est due à l'extrême division des salles qui occasionne une « consommation effrayante de lumière, de bois, de charbon »: au nombre du personnel : 42 employés pour 146 malades: à la qualité des malades : gardes du corps, domestiques du Roi, et à l'inobservation encore trop fréquente des règlements.

4. — Le personnel.

Avant d'être érigée en hôpital, la modeste Charité avait reçu la visite des plus illustres médecins et chirurgiens du Roi. Fagon, premier médecin de Louis XIV, Félix, Maréchal, premiers chirurgiens, y faisaient de fréquentes visites. Le Frère Jacques, lithotomiste célèbre qui portait l'habit de Récollet et avait étonné Paris par son habileté opératoire, vint plusieurs fois à la Charité de Versailles entre 1697 et 1701. Fagon, atteint de la pierre, eut un instant l'idée de se faire opérer par le frère et lui fit tailler des calculeux réunis à

(1) Mme Necker avait fondé en 1776 un hôpital situé rue de Sèvres et connu sous le nom d'hôpital Saint-Sulpice, qui était considéré comme un modèle. Lorsque les administrateurs de l'Infirmerie royale rédigèrent un nouveau règlement en 1788, ils s'inspirèrent de ceux qu'avait fait établir Mme Necker. Celle-ci vint visiter l'hôpital de Versailles vers la même époque.

(2) *Résumé de la Fondation de l'Infirmerie royale, depuis sa fondation en 1720 jusqu'en 1789* (Bibl. de Versailles, *ms. F 86*).

(3) A l'Hôtel-Dieu, les journées étaient de 29 ou 30 sous d'après les calculs du Comité, de 27 d'après ceux de Cabanis.

dessein à la Charité. Le chirurgien anglais Lister, attiré par la réputation de cet opérateur, vint aussi visiter la Charité [1].

Le règlement de 1720 décide qu'il « sera établi un médecin ordinaire pour avoir soin des malades dudit hôpital et un chirurgien de la ville de Versailles ». Les médecins et chirurgiens sont nommés par les directeurs et administrateurs. Versailles n'avait point de Faculté de médecine, mais la présence de la cour y attirait les meilleurs praticiens. Il n'y eut généralement qu'un seul médecin à la fois à l'Infirmerie royale, sauf de 1749 à 1750 et de 1777 à 1788. Plusieurs de ces médecins eurent une grande réputation. Sénac fut médecin du Roi, Brunyer, médecin des Enfants de France. De Lassonne, médecin de la Reine, qui exerça à l'Infirmerie de 1777 à 1785, etait un remarquable réformateur ; il lutta contre l'esprit de routine de la Faculté de médecine, fut président de la Société royale de médecine créée par Turgot pour rajeunir les études médicales. Membre de la commission chargée d'étudier les améliorations hygiéniques de l'Hôtel-Dieu de Paris, il avait sous les yeux à l'Infirmerie royale l'exemple d'un hôpital modeste, mais confortable et sain.

Au XVIIe siècle, les chirurgiens étaient groupés en communautés, assimilées aux corporations ouvrières. Maréchal essaya de relever leur condition ; il donna des statuts nouveaux aux chirurgiens de Versailles. « La compagnie des Chirurgiens de Versailles, érigée en 1719 par les soins de feu M. Maréchal, premier chirurgien du Roi, reçut ses statuts, confirmés par les lettres patentes du Roi, au mois de mars de la même année et registrées au Parlement de Paris le 16 du même mois 1720. Le premier chirurgien du Roi, comme chef de la chirurgie, est maintenu par ces statuts dans le droit de nommer un lieutenant pour présider aux assemblées et un greffier pour en rédiger les actes. La compagnie élit tous les ans les Prévôts pour gérer ses affaires et le deuxième prévôt est de droit receveur [2] ». La communauté des maîtres-chirurgiens avait un bâtiment élevé sur un terrain que lui avait donné Louis XV, situé auprès de l'Infirmerie royale en partie

(1) Cf. VACHER, *Histoire de Frère Jacques*, Besançon, 1796; — DIONIS, *Cours d'opérations de chirurgie;* — LISTER, *Voyage à Paris en 1698* (Voy. la *Bibliographie*).
(2) *Almanach de Versailles*, 1774.

sur le cul-de-sac de la Charité, en partie sur la rue de l'Etang. Les chirurgiens pouvaient « faire des cours d'anatomie et de chirurgie dans la chambre commune de la Compagnie [1] ». Plusieurs des maîtres-chirurgiens qui y professèrent furent en même temps chirurgiens à l'hôpital : Alary, Marrigues, lieutenant du premier chirurgien du Roi, dont les cours de chirurgie et d'accouchement furent très suivis en 1772-1774-1775, Voisin qui exerça à l'hôpital pendant une longue période de 1787 à 1822.

Pour parvenir à la maîtrise, il fallait être âgé de vingt-cinq ans et avoir subi dix examens probatoires. Il y eut toujours à l'hôpital un ou plusieurs garçons chirurgiens qui se préparaient à gagner la maîtrise en y pansant les blessés. Nous trouvons dans le registre des délibérations, à la date du 17 juillet 1730, qu'il est « nécessaire de choisir un garçon chirurgien, pour servir les pauvres malades de l'hôpital ; et sur le rapport qui a été fait au bureau des capacités, expériences, bonne vie et mœurs de François Chemigniac-Dulatier » les directeurs et administrateurs ont « nommé, agréé et reçu ledit Sieur Dulatier en qualité de premier compagnon et pour gagner la maîtrise conformément aux articles 23 et 24 des statuts de la communauté des maîtres chirurgiens de Versailles ». La condition des chirurgiens ne cesse de se relever. Dans le règlement de 1788, il n'est plus question de garçons-chirurgiens, mais d'élèves en chirurgie. Il y a trois élèves internes reçus au concours et un nombre illimité d'élèves externes [2]. Le règlement de 1788 autorise les chirurgiens à faire à l'hôpital, dans les salles d'amphithéâtre, en hiver, un cours d'anatomie et d'opérations ; en été, un cours d'ostéologie et de bandages.

Quelles étaient les fonctions de ces médecins et chirurgiens d'après les règlements et comment s'en acquittaient-ils? Les médecins devaient faire deux visites par jour : en été à 7 heures du matin et 5 heures du soir, en hiver à 8 heures du matin et 4 heures du soir, accompagnés du premier élève, qui écrivait les prescriptions des médicaments, d'un autre élève qui écrivait celle des aliments, de la sœur de la salle, d'une des

(1) *Almanach de Versailles*, 1774.
(2) *Règlement de 1788.*

sœurs de l'apothicairerie. Les visites des chirurgiens-majors et aides-majors avaient lieu une heure avant celle du médecin. Ils devaient faire les opérations eux-mêmes, ne pas les abandonner aux élèves inexpérimentés, et lorsqu'ils avaient des cas intéressants, en avertir le médecin afin qu'il pût assister à l'opération; ceci évidemment pour essayer de remédier au fâcheux divorce qui existait encore entre la médecine et la chirurgie. On avait, dès cette époque, à l'Infirmerie royale, une idée très nette de l'asepsie chirurgicale : « Les chirurgiens ne commenceront aucune opération et pansement, et ne permettront pas qu'il en soit fait, avant que les appareils soient prêts, afin de ne point exposer les plaies et les ulcères à l'impression de l'air », recommande le Règlement de 1788. Les appareils garnis, bandes, compresses, onguents devaient être de la plus grande propreté. Les pansements se faisaient tous les jours régulièrement à 8 heures et les élèves recommençaient dans l'après-midi ceux qu'il était nécessaire de renouveler. Les ouvertures de cadavres, les dissections étaient permises, en hiver seulement.

Le service médical et chirurgical était donc organisé avec soin à l'hôpital de Versailles. Cela ne veut pas dire qu'il n'y eut jamais de conflit entre le personnel médical et l'administration ou les sœurs de charité. Il y avait d'abord la turbulence, l'indiscipline des élèves qui donnait du mal aux pauvres sœurs. Le 3 août 1788, la supérieure apportait ses plaintes au bureau : « Les Srs Vaucelle et Thomas, premier et second élève, se sont présentés pour rentrer dans la maison après l'heure à laquelle le règlement prescrit que les portes soient fermées. La sœur supérieure a eu la complaisance de remettre les clefs pour qu'on leur ouvrît ; non seulement, ils n'ont montré aucune reconnaissance de ce procédé, mais encore le Sr Thomas a invectivé et maltraité de paroles la sœur Catherine ». En plus, le Sr Voisin n'est pas assidu aux pansements et néglige ceux qui lui sont confiés. Un malade de la salle Saint-Charles n'a pas été pansé pendant 36 heures. Les élèves sont admonestés et privés de vin pendant quinze jours.

Plus grave fut le conflit qui s'éleva entre le médecin Brunyer et les administrateurs. Ils sont nombreux et détaillés, leurs griefs contre ce praticien mal élevé, si l'on en croit le Registre

des Délibérations et le Mémoire adressé au maréchal de Mouchy « contenant des plaintes contre le médecin de l'Infirmerie » (1er février 1784). « Depuis l'établissement de la nouvelle administration, le médecin a constamment affecté d'en méconnaître l'autorité ». Il se fait communiquer les registres. Il refuse les malades munis de billets de l'administration et en fait admettre d'autres dans les salles déjà combles. « Le médecin traite les sœurs avec la dernière dureté ; même en présence des malades, il leur prodigue les qualifications les plus grossières. Il affecte devant les malades de trouver le bouillon mauvais et les excite à la révolte ». Appelé à la cour par ses fonctions de médecin des Enfants de France, il en profite pour décrier l'administration de l'hôpital auprès du Roi. Un jour, il s'est « écarté des règles de la prudence, de l'honnêteté, de la subordination et même de la vérité en s'excusant auprès de Sa Majesté, de ce qu'il arrivait trop tard chez Madame, fille du Roi, sous prétexte qu'il avait été obligé de prolonger sa visite à l'Infirmerie royale pour y mettre la police, attendu que l'on y donnait aux malades des draps d'une rudesse et d'une grossièreté insupportables, mais aussi qu'il avait bien lavé la tête de l'administrateur (1) ». Indignation des bons administrateurs ! « Cette dénonciation attribuée à M. Brunyer, vis-à-vis de Sa Majesté, accompagnée de la jactance d'avoir lavé la tête à un des administrateurs », a paru assez grave pour être présentée au bureau comme objet de délibération. Le maréchal de Mouchy est prié de parler au Roi, pour lui ôter l'idée désavantageuse qu'il pourrait prendre du soin et des attentions que l'administration a pour le bien des malades. Du reste, Brunyer est le premier médecin qui, étant attaché à la cour, ait conservé l'Infirmerie. « Les deux fonctions sont essentiellement incompatibles, car, dès la plus légère indisposition au Château, il ne peut plus aller à l'Infirmerie ; même impossibilité lorsque la cour est absente de Versailles; en sorte que si on ajoute que ce médecin ne va jamais à l'Infirmerie les après-midi, on trouvera que, ses fonctions au Château jointes aux prétextes qu'elles lui fournissent, lorsqu'il veut se dispenser d'y aller, il y donne à peine deux mois de son temps par an, dont il résulte que chaque

(1) *Registre des délibérations*, 7 juillet 1781.

visite qu'il fait à l'Infirmerie lui est payée plus de trois louis ». La vérité est que Brunyer veut conserver le traitement des deux places. Il se fait remplacer par un second médecin et il en demande un troisième. Il espère avoir la continuation de ses appointements en retraite, chose qui ne s'est jamais vue. « Aucun des médecins qui ont quitté l'Infirmerie pour monter au Château n'ont obtenu de retraite, leur place à la cour étant la plus honorable et la plus lucrative récompense à laquelle ils aient pu aspirer ».

Les administrateurs exagéraient-ils leurs reproches ? Brunyer avait le caractère désagréable et il s'entendait à cumuler les places, mais il était bon médecin et, sous la Révolution, il fit preuve de courage. Lorsque Madame Royale tomba malade dans la prison du Temple, Marie-Antoinette demanda les secours de celui qui avait été le médecin des Enfants de France. Autorisé par le conseil général de la commune à « voir et soigner la fille d'Antoinette [1] », Brunyer s'efforça de renouveler ses visites malgré les difficultés qu'il rencontrait. Le temps n'était plus des places lucratives et brillantes, et l'ancien arriviste soigna sans espoir de récompense la prisonnière Marie-Thérèse Capet.

Le service hospitalier était assuré par les Sœurs de Charité de l'Ordre fondé par saint Vincent de Paul. Elles avaient été appelées dans la Charité primitive, elles continuèrent à soigner les malades de l'Hôpital agrandi. Toutes les œuvres de religion et d'assistance étaient dans l'ancien Versailles confiées aux fils et aux filles de Saint-Vincent. Les Lazaristes desservaient les paroisses et la chapelle du Château ; les Filles de Charité soignaient les pauvres à l'hôpital, les assistaient à domicile, les enseignaient dans les petites écoles. Dans Versailles, cité moderne, tout était au goût du jour, sans lien avec les vieux âges. Pas d'Hôtel-Dieu vénérable, pas d'antiques ordres hospitaliers ; mais, vers les pauvres nouvellement arrivés dans la ville neuve, une main secourable était tendue par la jeune congrégation de M. Vincent, comme Versailles, récente apparition dans la vie de la France.

(1) *Extrait du registre des délibérations du Conseil général de la Commune de Paris*, du 19 janvier 1793, cité par la *Revue rétrospective*, t. XIV, p. 248.

Les Directeurs étaient chargés d'établir le nombre de sœurs de charité jugé nécessaire pour le soin des malades ; elles étaient quatre au moment de la fondation en 1721 (1), onze en 1724, dix-huit en 1764, vingt-deux en 1789. La sœur supérieure devait « surveiller toutes les sœurs, les élèves en chirurgie, et le surplus des gens attachés à l'Infirmerie (2) ». Elle tenait un registre des dépenses, vérifié chaque semaine par un administrateur, et le registre des entrées. Une sœur était employée à la lingerie, une à la cave, une à la cuisine, deux ou trois préparaient les remèdes à l'apothicairerie; les autres faisaient le service des salles.

Les administrateurs, dans leurs délibérations, louent constamment le dévouement des sœurs. Cependant, lorsqu'ils voulurent établir un nouveau règlement en 1787, la sœur supérieure protesta contre plusieurs articles. Après avoir lu cette exhortation : « Les sœurs de charité en annoblissant par leur zèle les fonctions les plus abjectes, celles attachées à chaque salle les balayeront deux fois par jour... », la sœur supérieure avait été blessée et avait observé que cet article était humiliant pour les sœurs. Les administrateurs lui répondirent : « Que sont les sœurs aux yeux des hommes et de la religion ? Les servantes du pauvre ; ce que les femmes mercenaires font pour de l'argent, elles le font pour Dieu et en vue de Dieu ». Le maréchal de Mouchy ajouta : « Les sœurs de charité le font partout. Rien d'humiliant de tout ce que l'on fait pour les pauvres. Je suis sûr que la sœur supérieure ne le refusera pas, sachant que cela se fait dans toutes leurs maisons et Madame Louise le faisant aux Carmélites (3) ». La sœur supérieure fut-elle touchée par l'évocation de la royale princesse, balayant elle-même les cloîtres du Carmel ? C'est probable, mais la rédaction définitive du règlement ménage ses susceptibilités; elle est elliptique et voilée : « Les Sœurs des salles auront soin qu'elles soient balayées deux fois par jour ».

Cette supérieure, qui gouvernait l'hôpital à la veille de la Révolution, la sœur Favier, n'était pas d'un caractère com-

(1) *Etablissement des sœurs de Charité à Versailles* (Arch. nat., *S. 6178*).

(2) Le personnel de l'hôpital comprenait encore divers employés d'un rang inférieur : un garçon infirmier, un garçon pour le bûcher, un jardinier, un portier, une femme pour veiller la nuit, des femmes pour faire la lessive. En 1789, le nombre de ces domestiques était de treize.

(3) Projet du règlement de 1788.

mode. L'hôpital de Montpellier, où elle était précédemment, s'en était débarrassé et l'avait envoyée à Versailles. Les administrateurs de l'hôpital de Montpellier, écrivant à ceux de Versailles, disent : « Il ne suffit pas d'avoir d'excellents règlements, il faut qu'ils soient exécutés; nous avons éprouvé des obstacles de la part de celle qui était supérieure de nos sœurs. Nous lui reconnaissons des talents et tous les moyens de faire le bien. C'est le seul motif qui armait notre patience. Ce n'est que lorsque nous avons reconnu par l'expérience que la chose était impossible, que nous avons pris notre parti et nous avons été assez heureux pour la voir remplacée par un excellent sujet, qui réunit les mêmes talents et qui y joint la douceur du caractère. Il vous était réservé, Messieurs, de changer le caractère de la sœur Favier; elle daigne, du moins, vous promettre la soumission; votre fermeté saura l'exiger ». Cette sœur si peu traitable était en réalité une femme courageuse et énergique. Nous la retrouverons aux journées d'octobre et pendant les heures difficiles de la Révolution.

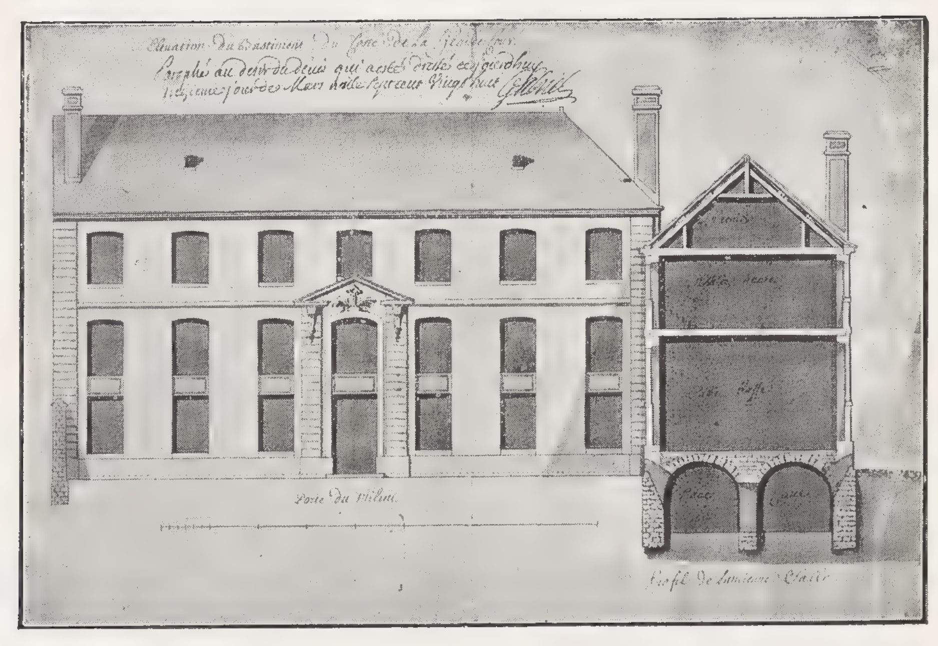
5. — Le régime intérieur : hygiène, bâtiments, mobilier, nourriture.

Les malades trouvaient à l'Infirmerie de Versailles plus d'hygiène et de confort que dans la plupart des autres hôpitaux. La ville de Versailles, d'abord, n'était pas malsaine, bien que les contemporains se fussent souvent plaints de la contrée marécageuse et de la mauvaise qualité des eaux locales. Pendant tout le XVIIIe siècle, on travailla au dessèchement des marais. Les eaux potables étaient amenées de la Seine, de Ville-d'Avray, de Rueil. Les rues étaient sales, mal entretenues; mais l'air était vif, grâce à l'altitude et circulait facilement dans les larges avenues. Un médecin du temps nous dit : « Il n'y a pas à Versailles de maladies endémiques, rarement on y voit des épidémiques. La cachexie, la phtisie, le scorbut, l'hydropisie réclament peu les soins des médecins [1] ». L'*Almanach de Versailles* vante la salubrité de la Ville : « L'air de Versailles est très sain et très vif. Les opérations de la chirurgie y réussissent parfaitement bien. Les convalescents y recouvrent promptement les trésors de la santé ».

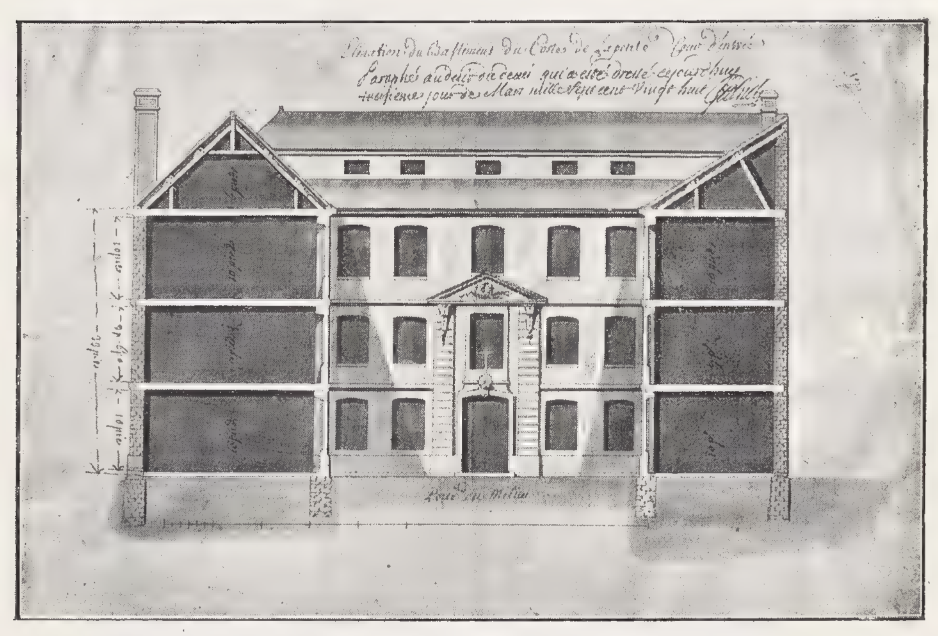
(1) Cité par L. BATIFFOL. *La salubrité de Versailles aux XVIIe et XVIIIe siècles.*

BATIMENT DE L'HOPITAL CONSTRUIT EN 1728

Dessins de Gabriel (Arch. de l'Hôp. Civil).



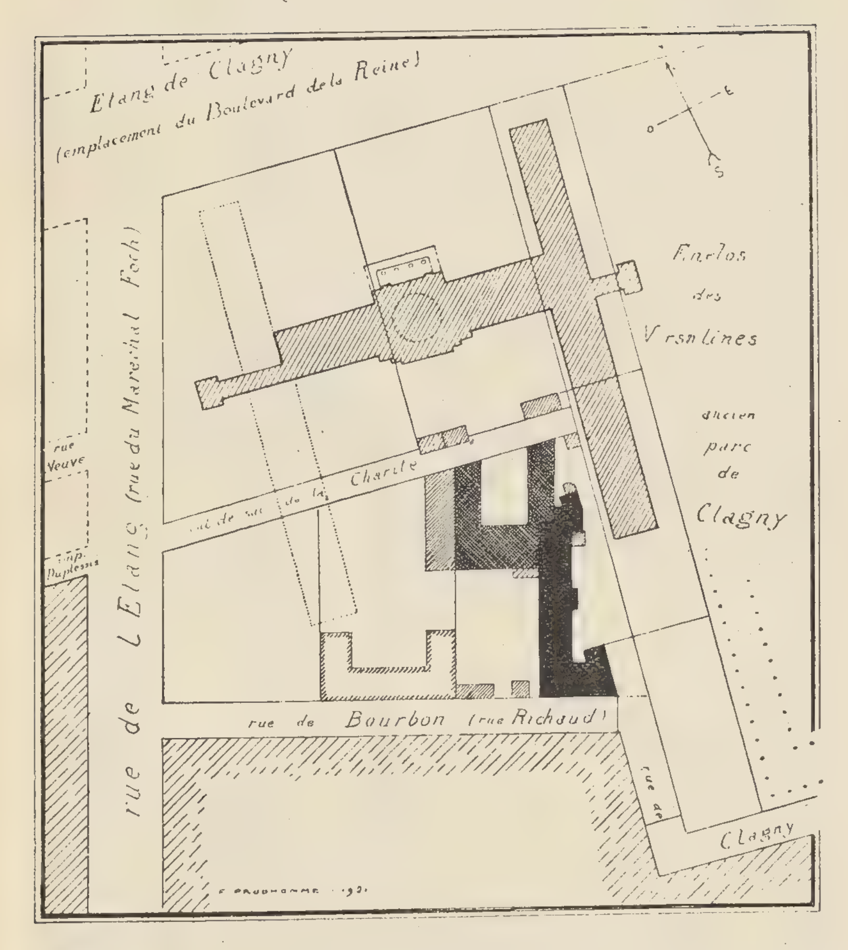
Côté de la Grande Cour (*rue de Bourbon*).



Côté de la Petite Cour (*Cul de Sac de la Charité*).

HÔPITAL DE VERSAILLES

(Transformations successives).



Partie ancienne de Tannevot (1724)

Construction de Gabriel sur l'emplacement de la maison de Lespot (1728)

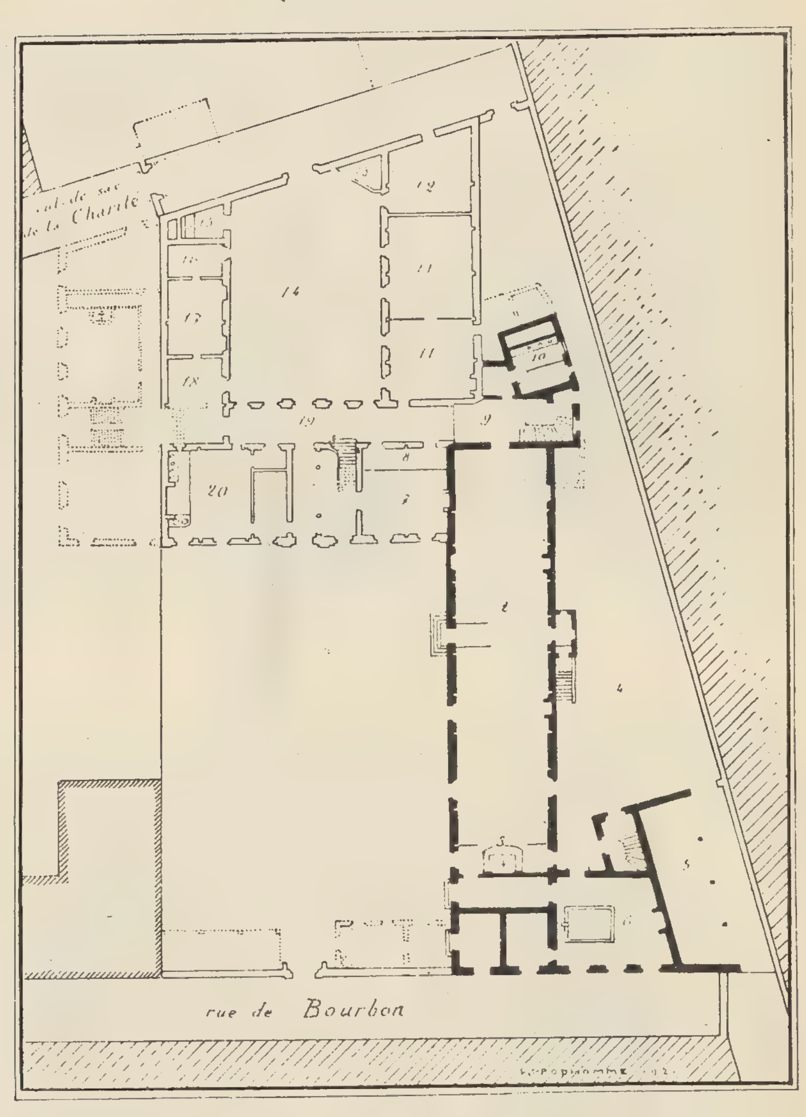
Agrandissement de 1761

Bâtiment élevé de 1781 à 1790

Constructions du milieu du XIXe siècle

HÔPITAL DE VERSAILLES

(Plan du rez-de-chaussée).



1. Grande cour.
2. Salle de St-Louis "pour la livrée du Roy".
3. Autel.
4. Cour des provisions.
5. Bûcher.
6. Lavoir.
7. Réfectoire.
8. Réserve.
9. Escalier.
10. Lieux.
11. Laboratoires.
12. Chirurgie.
13. Portier.
14. Cour d'entrée du bâtiment neuf.
15. Lieux.
16. Réserve.
17. Garde-manger.
18. Dépense.
19. Galerie.
20. Cuisine.

Déjà auparavant, « Dionis, démonstrateur d'anatomie sous Louis XIV et premier chirurgien de Madame la Dauphine, disait : « A Paris le trépan est assez heureux et encore plus à Versailles, où l'on n'en meurt presque point (1) ». Les épidémies étaient peu fréquentes à Versailles et surtout peu graves. Il y eut beaucoup de fièvres pendant l'été de 1734, mais elles ne furent généralement pas mortelles. La rougeole fit des victimes en 1712, 1779, mais davantage au Château que dans la ville. En 1783, « une rougeole maligne et épidémique fit à Versailles les plus grands ravages sur les enfants (2) ». Cependant la mortalité de l'hôpital n'est pas plus élevée en 1783 que les autres années.

Dans cette ville aérée et saine, l'Infirmerie royale était située au milieu des jardins, dans un endroit peu bâti. L'aspect extérieur de l'hôpital se modifia à plusieurs reprises. Il ne reste plus rien aujourd'hui des constructions antérieures à 1781. La maison de François Lespée se trouva vite insuffisante. En 1724, le Roi fit construire par l'architecte Tannevoi une aile qui relia l'ancienne Charité et la rue de Bourbon. En 1728, la maison de Lespée fut remplacée par un bâtiment élevé sur les plans de l'architecte Gabriel et qui coûta 48.000 livres. Un dessin est conservé aux archives hospitalières représentant cette construction gracieuse et simple qui borde les trois côtés d'une cour intérieure, comme l'ancienne demeure (3). Ces constructions occupaient la place de la cour actuelle et ont été démolies entre 1781 et 1790. Les maisons acquises en 1730 et 1733 furent abattues en 1761 et remplacées par des bâtiments qui élargirent l'hôpital de Gabriel à l'ouest. Ils subsistèrent jusqu'en 1853 sous le nom de Vieil Hôpital (4).

Ces bâtiments devinrent insuffisants pour le nombre des malades; ils ne pouvaient abriter que 130 lits. Le jour où les anciennes salles (5) furent jugées « caduques et peu salubres », Louis XVI ordonna la reconstruction complète de l'hôpital (1779). On accepta les plans de d'Arnaudin, entrepreneur des

(1) *Extrait des registres de l'Académie royale des Sciences du 22 novembre 1786.*

(2) LE ROI, *De quelques épidémies de rougeole à Versailles.*

(3) Voir la reproduction hors texte.

(4) Nous devons à l'obligeance et au scrupuleux talent de M. Prodhomme un plan qui montre de la façon la plus claire les transformations de l'Hôpital de 1724 au milieu du XIXe siècle (v. p. 163). M. Prodhomme a également bien voulu reproduire le plan du rez-de-chaussée de l'Infirmerie royale (p. 164).

(5) Nous en donnons la reproduction ci-contre.

bâtiments du Roi. Le nouvel hôpital devait avoir une forme d'H et occuper un espace beaucoup plus considérable que l'ancien, empiétant sur le jardin situé de l'autre côté du cul-de-sac. De 1781 à 1790, on put élever seulement l'aile orientale et la partie en retour où se trouve la chapelle. Les constructions coûtèrent 420.000 livres et furent interrompues en 1790, lorsque la dotation manqua à l'hôpital. Au XIXe siècle, on édifia l'aile occidentale et une galerie qui ferma la cour intérieure. Ces bâtiments d'une architecture sobre et harmonieuse ont frappé les contemporains par leurs vastes proportions. Mme Necker était étonnée de leur magnificence. Aujourd'hui encore, les vastes couloirs ont grand air dans leur vétusté, et le large escalier à rampe de fer forgé, malgré l'usure des marches, garde un souvenir de son origine royale. La chapelle ronde a une forme originale: la lumière descend de la haute coupole ouverte au sommet, elle éclaire le cercle des piliers blancs. Les salles de malades sont spacieuses et bien aérées; dans celles du premier étage, simples en profondeur, le jour pénètre par une double rangée de fenêtres qui se font vis-à-vis. Louis XVI avait voulu donner aux malades le plus d'air et d'espace possible, sans les mêler tous ensemble. Les administrateurs reconnaissent que la division des salles, cause de dépense, « est un bien pour l'humanité, parce que, par ce procédé, on divise en même temps les malades et l'on y a moins à redouter les épidémies ». Ils bénissaient « le monarque bienfaisant, qui, d'année en année, a porté ses regards paternels sur cette maison de charité, qui a voulu que les pauvres, habitants de cette ville, fussent aussi bien traités que ses gardes et ses propres domestiques, qui a pensé à la conservation des malheureux, en divisant ainsi les malades dans des salles vastes et aérées... [1] ». Jamais on ne connut à l'Infirmerie royale l'horrible entassement qui régnait à l'Hôtel-Dieu, où il y avait parfois jusqu'à 4.800 malades pour 1.219 lits ; « on les a couchés quatre et six dans les mêmes lits; on en a couché sur les ciels de ces mêmes lits, suivant le témoignage irréprochable d'un médecin de l'Hôtel-Dieu », disent les commissaires de l'Académie [2]. A Versailles, au

(1) *Résumé de la Fondation de l'Infirmerie royale, depuis sa fondation en 1720 jusqu'en 1789...*
(2) *Extrait des registres de l'Académie royale des Sciences......*

contraire, le nombre des malades n'a jamais dépassé 146 et chaque malade a toujours eu son lit individuel. En 1764, « il n'y a que 131 lits, que ce nombre de personnes occupent alternativement. Et lorsque le nombre des malades excède, on y supplée par quelques lits de sangle [1] ».

Le mobilier de l'Infirmerie était confortable et souvent élégant, si on en juge d'après les inventaires [2]. Chaque malade avait une couchette à hauts piliers avec deux matelas, une couverture de laine, une courtepointe et une garniture de rideaux en toile blanche. La salle du bureau devait ressembler à un élégant salon; on y voyait des rideaux en toile de Jouy à fleurs rouges, des fauteuils de canne teints en blanc, un paravent à six feuilles en siamoise fine, une glace entre les deux croisées et peut-être, pour rappeler les administrateurs à des pensées plus graves, au-dessous de la glace, une table de stuc en forme de tombeau.

Dans la cuisine, reluisaient quatre grandes marmites et vingt-cinq casseroles de cuivre rouge, cinq chaudrons grands et petits en cuivre jaune. Les pauvres malades mangeaient avec des couverts d'étain; mais les gardes du corps et les gens de la maison du Roi avaient une argenterie luxueuse : couverts, écuelles, gobelets, coquetiers, salières, flambeaux, le tout en argent [3]. La lingerie était très bien montée. Il y avait en 1788, pour un maximum de 140 malades, 424 paires de draps, 550 chemises, 542 coiffes de nuit. Les malades endossaient en hiver des robes de chambre de bure bleue, celles d'été étaient en siamoise bleue et blanche.

L'apothicairerie était « une des plus belles que l'on pût voir par l'abondance et l'assortiment le plus complet de tous les médicaments [4] ». Elle avait des vases superbes en faïence pour contenir les poudres et les pommades, qui provenaient de l'ancienne Charité et que l'hôpital possède toujours [5]. La pharmacie est encore aujourd'hui un coin charmant où revit le passé : deux pièces tranquilles ; les meubles, les vieux

(1) *Etat de l'Hôpital en 1764* Registre des comptes (Arch. de l'Hôpital civil).

(2) Inventaires de 1779 et 1788 (*Ibid.*).

(3) On trouve encore à la pharmacie de l'hôpital quelques couverts et gobelets d'argent, portant l'inscription : Infirmerie royale.

(4) *Registre des délibérations*, 5 nivôse an V.

(5) Cf. E. AUSCHER, *La Céramique au château de Versailles pendant le règne de Louis XIV* (dans la *Revue de l'Histoire de Versailles*, année 1903).

parquets brillent, tellement ils sont cirés ; sous le manteau d'une vaste cheminée sont rangés les alambics et les coquemars en cuivre; sur des rayons, du haut en bas des murs, les beaux vases en faïence bleue de Saint-Cloud et de Nevers, les urnes, les chevrettes qui servaient pour les sirops, les potiches qui contenaient l'agaric et qu'un paysage de Chine décore, celles dont les fleurs de lys disent l'origine royale. Comme il y a deux cents ans, les « sœurs de l'apothicairerie » préparent les drogues pour les « pauvres malades » et, dans le décor inchangé, palpitent les ailes de leurs cornettes blanches.

L'hôpital, sain et confortable, était entretenu avec une idée de l'hygiène assez juste, au moins si nous en croyons les règlements, surtout le règlement de 1788 inspiré par la nouvelle expérience de Mme Necker. Les salles devaient être balayées trois fois par jour et plus souvent si c'était nécessaire. On pratiquait le balayage humide pour empêcher la poussière. Les administrateurs n'estimaient pas suffisamment les vertus de l'oxygène; il était recommandé seulement d'ouvrir une porte et une fenêtre à chaque extrémité des salles, un quart d'heure le matin et quand les officiers de santé le jugeaient nécessaire. En revanche, ils tenaient beaucoup à la désinfection. On devait parfumer les salles trois fois par jour, laver les couvertures tous les six mois, changer la paille des paillasses tous les six mois et après les maladies graves ; échauder les murs, les plafonds en été, vernir les lits une fois par an. Les sœurs ne pouvaient faire coucher les malades dans les lits des décédés, sans que la toile des matelas et des paillasses eût été désinfectée et qu'on y eût brûlé des baies de genièvre. « Le linge des malheureux habitants de la Ville devait être lavé, les hardes échaudées avant d'être mises au magasin ». On lavait à part le linge des pansements et les draps des décédés. Nous avons déjà vu que l'asepsie était recommandée dans les pansements et les opérations.

Les malades avaient trois repas par jour. Ceux qui étaient au régime complet avaient droit à une livre de pain, trois quarts de livre de viande bouillie et une chopine de vin, quantités qu'on trouve souvent dépassées, par l'examen des dépenses journalières. Le registre des dépenses (1782-1789) nous apprend qu'on dépensait de 140 à 160 livres de pain par

jour, pour un maximum de 146 malades. Il était soigneusement recommandé au boulanger de faire le pain « avec pure farine de bon blé de la Beauce, de la première qualité, bien blutée et sans aucun mélange. La pâte devra être bien levée, le pain de bonne et première qualité, bien blanc, cuit à propos ». La consommation journalière de la viande variait entre 90 et 98 livres. C'était du bœuf, du veau et du mouton, « le tout de la meilleure qualité ». Trois fois par semaine les malades avaient de la viande rôtie. Les légumes étaient variés : pois, épinards, asperges. Les malades au petit régime avaient du lait, de la panade, des œufs, des pruneaux ; ceux qui étaient à la diète du bouillon. Souvent le Roi envoyait de la volaille et du gibier de sa desserte : poulardes, poulets, perdrix, levreaux. Mais on donnait de préférence ces mets délicats à MM. les gardes du corps. La nourriture semble donc avoir été bonne et abondante pour les malades ordinaires [1], d'un raffinement et d'une prodigalité excessive pour les gardes du corps. Les administrateurs demandèrent, lorsqu'on fit le projet d'un nouveau règlement, qu'on réduisît la portion de MM. les gardes du corps à une livre 1/4 de viande et qu'on ne leur donnât « jamais de poulets, ni de poulardes que celles qui reviennent à la maison de la desserte de la famille royale ». Le maréchal de Mouchy concéda qu'il fallait « mettre plus de règle pour ce qui regarde le service de MM. les gardes du corps malades », mais qu'ils devaient être traités avec plus d'égards et plus délicatement que les autres, surtout y ayant été accoutumés de tout temps. Et l'on continua d'acheter des carpes, des citrons et des poulardes pour MM. les gardes du corps.

6. — Les malades.

Les malades reçus à l'Infirmerie royale étaient dans des conditions hygiéniques particulièrement favorables : on ne doit pas s'étonner que la mortalité ait été plus faible à Versailles que dans la plupart des autres hôpitaux à la même époque. Les commissaires chargés par l'Académie de

(1) A l'Hôtel-Dieu où l'hygiène était si déplorable, la nourriture était aussi abondante qu'à l'Infirmerie de Versailles. Les malades y avaient une livre de viande, mais un peu moins de vin qu'à Versailles (Cf. FOSSEYEUX, *L'Hôtel-Dieu*. pp. 318-320).

l'examen du projet d'un nouvel Hôtel-Dieu donnent un tableau de la mortalité dans plusieurs hôpitaux [1] :

Hôpital d'Edimbourg	1	mort sur	25 ½.
— du Saint-Esprit à Rome.	1	—	11.
— de Lyon	1	—	11 ⅔.
— de Saint-Denis	1	—	15 ⅛.
— de Versailles	1	—	8 ⅔.
— de Saint-Sulpice	1	—	6 ½.
— de la Charité à Paris....	1	—	7 ½.
— Hôtel-Dieu.................	1	—	4 ½.

D'après cette statistique, la mortalité de l'hôpital de Versailles est inférieure non seulement à celle de l'Hôtel-Dieu, mais aussi à celle de l'hôpital Saint-Sulpice, nouvellement aménagé et considéré comme un modèle. La statistique dont se servent les commissaires ne tient compte que des salles où on hospitalisait les pauvres malades et non de celles où étaient les gens du Roi, dont la mortalité était encore beaucoup plus faible et elle ne s'applique qu'aux années 1753 et 1754. En examinant les registres des entrées, on constate que la mortalité va de 1 sur 7 à 1 sur 25 et reste dans l'ensemble très faible.

Tout en reconnaissant la salubrité particulière de l'hôpital de Versailles, on ne peut attribuer sa faible mortalité uniquement à ses bonnes conditions hygiéniques et le comparer exactement aux autres hôpitaux sans injustice pour ceux-ci. Surtout pendant la période qui s'étend de 1765 à 1779 et où un certain désordre régnait dans l'hôpital, il entrait dans les salles, particulièrement dans celles qui étaient occupées par les gens du Roi, quantité de malades très peu atteints, qui restaient quelques jours, sans doute pour des malaises insignifiants et augmentaient le nombre des entrées plus que celui des vrais malades. Un contemporain constate qu'il n'y a point d'hôpital où l'on reçoive pour des maux aussi légers. « Depuis la chèreté par exemple, nombre de malheureux y sont entrés, sans autre maladie que la misère et le besoin d'une nourriture plus saine et plus abondante [2] ».

(1) *Extrait des registres de l'Académie royale des Sciences...*

(2) *Lettre de Hennin de Beaupré*, du 5 octobre 1773 (Bibl. de Versailles, *Fonds Fromageot*).

De plus, l'Infirmerie royale n'acceptait pas toutes les catégories de malades; elle n'admettait « aucune personne attaquée de maladie regardée comme incurable, telle que pulmonie, épilepsie, scrofule... ». Le règlement ordonne que les galeux, les gens attaqués de maladies vénériennes soient exclus de l'Infirmerie. « S'il se trouve quelques personnes attaquées de ces sortes de maladies, elles seront sur-le-champ envoyées aux hôpitaux de Paris. Les femmes en couches ou prêtes à accoucher ne seront point admises [1] ». Les malades qui n'étaient pas guéris dans l'espace de trois mois devaient aussi au bout de ce temps être transportés à l'Hôtel-Dieu.

L'hôpital avait une voiture destinée à conduire les malades à Paris. Le médecin Brunyer, dont nous avons déjà vu les démêlés avec l'administration, abusa de ce moyen qui lui était offert pour se débarrasser de ses malades les plus encombrants. « Quand (ce médecin) présume que dans la salle des pauvres, un malade tournera mal, il l'envoie à l'Hôtel-Dieu; c'est ainsi qu'il en a fait partir 145 l'année dernière. Il emploie à la salle Saint-Louis un moyen beaucoup plus coûteux, celui d'y garder plus longtemps qu'il ne devrait les gens de chez le Roi ; il est évident que ceux qui s'y portent bien paraissent grossir le nombre des malades et ne peuvent augmenter celui des morts... Les malades qui mangent 7 quarterons et plus de pain par jour, indépendamment des autres aliments, n'ont pas besoin des secours de l'Infirmerie. La conduite de ce médecin, si différente de celle de ses prédécesseurs, qui n'envoyaient annuellement que cinq à six malades à Paris paraîtrait peut-être extraordinaire, s'il n'était connu que ce médecin présentant tous les mois au Roi un état du nombre des malades entrés à l'Infirmerie, il est trop intéressé à diminuer celui des morts et à faire présumer que c'est à ses soins que l'on doit la différence qui se trouve dans cette partie entre l'Infirmerie royale et ceux des hôpitaux de Paris qui peuvent lui être assimilés [2] ».

Les registres des entrées qui nous renseignent sur le nombre des malades et des morts ne donnent presque pas d'indica-

(1) *Règlement de 1788.*

(2) *Mémoire contenant des plaintes contre le médecin de l'Infirmerie*, 1er février 1784.

tions sur la nature des maladies. C'étaient des malades, des fiévreux, des blessés des jambes cassées, des opérés..., la banalité des accidents journaliers, des communes misères. La proportion des malades et des blessés n'était pourtant pas la même que dans les autres hôpitaux. « On y voit généralement beaucoup plus de blessés que de malades : les travaux continuels et surtout ceux entrepris pour le Roi depuis sept ou huit ans y ont amené un nombre considérable d'ouvriers de toutes espèces : maçons, charpentiers, couvreurs et autres parmi lesquels plusieurs n'y sont entrés que pour y mourir peu d'heures après. D'un autre côté, les Chasses du Roi et la grande quantité d'hommes et de chevaux qui y sont employés occasionnent presque tous les jours des accidents moins graves peut-être, mais toujours très répétés [1] ».

Nous connaissons mieux les conditions sociales des malades. A tout seigneur, tout honneur. Il y avait d'abord Messieurs les Gardes du Corps et les Cent Suisses. En 1789, les Gardes du Corps avaient une salle de douze lits, les Cent Suisses une de huit lits. Nous avons déjà vu qu'ils étaient traités avec tous les raffinements qu'exigeait leur condition ; ils mangeaient des poulardes dans des écuelles d'argent; leur salle était meublée avec recherche : miroirs dorés, housses de lit en toile orange à fond rouge, table à quadrille; ils avaient même à leur disposition deux baignoires de cuivre rouge. L'Infirmerie pour eux ressemblait moins à un hôpital qu'à une de nos modernes et élégantes cliniques.

Les domestiques attachés au service du Roi, de la Reine et de la famille royale étaient admis à la salle Saint-Louis qui avait trente lits, s'ils étaient malades, et à la salle Saint-Côme qui avait seize lits, s'ils étaient blessés. Il était défendu de recevoir des laquais ou autres domestiques des gens de la cour, même si leurs maîtres proposaient de payer pour eux. Les domestiques du Roi étaeint traités moins délicatement que les gardes du corps, mais trop souvent mieux que les pauvres malades, malgré les principes de justice établis par Louis XVI et le maréchal de Mouchy. Les administrateurs, quittant l'hôpital en 1790, disaient : « Les administrateurs futurs n'auront à redouter ni la protection, ni l'intrigue. Ils secourront

(1) Lettre citée de Hennin de Beaupré.

un grand nombre de citoyens; ils ne verront pas le frelon manger le suc de l'abeille [1] ». Que de jalousies, de brigues dans ce monde de petites gens qui grouillait autour de la cour et qui recherchait à l'imitation des grands les protections et les faveurs ! Que de laquais enfilant pour un jour la livrée du Roi et essayant de se faufiler à l'Infirmerie afin d'y goûter un peu de confortable repos ! Que de disputes, de petites rivalités entre les domestiques du Roi et les pauvres malades qui les jalousaient ! Il revit, tout bruissant, l'essaim des frelons, à la lecture des registres : palefreniers des écuriers du Roi, des écuries de la Reine, pensionnaires du garde-meuble, valets de chien de la vénerie, portier du chenil, garçon du gobelet de la bouche de Mesdames, commissionnaire de Mme Adélaïde, porteur des femmes de Mme Victoire, frotteur de la Reine à Trianon, sculpteur occupé aux travaux du Roi, journalier à l'Orangerie, chirurgien sur les vaisseaux du Roi... tout l'essaim bruissant de ceux qui étaient « au Roi » et qui avaient droit à une salle spéciale et aux couverts d'argent, même le très digne « balayeur du Roi au Grand Commun » et le tout petit « enfant de chœur à la chapelle du Roi ».

Il y avait en 1789 soixante-dix-huit lits pour les pauvres malades de Versailles et ceux de Montreuil qui avait été regardé comme un faubourg de la ville, même avant sa réunion à Versailles en 1787. On n'admettait pas les étrangers et les habitants des villages voisins. Les malades étaient reçus sur un billet signé d'un administrateur ou d'un directeur et après une visite du chirurgien ou du premier élève. Le règlement de 1770 recommande de ne pas recevoir autant que possible ni les convalescents, ni les malades dans un état désespéré : « Etant plus convenable de recevoir des malades qui pourraient être exposés au danger de perdre la vie faute de secours, et le nombre de lits n'étant pas considérable, on ne recevra aucun convalescent ; ceux qui auront pu se faire traiter chez eux pendant le temps de leur maladie, pouvant encore plus aisément y passer le temps de leur convalescence ». En revanche, « pour se dispenser de prendre les remèdes convenables et pour vivre à leur fantaisie, les malades attendent quelquefois jusqu'à l'extrémité à demander

(1) *Résumé de la Fondation de l'Infirmerie royale......*

des places et souvent leurs parents ne les demandent alors que pour ne pas les voir mourir chez eux. On recevra plutôt les malades qui pourront être guéris ou qui seront au commencement de leurs maladies... ».

Les blessés étaient hospitalisés à la salle Saint-Joseph, les malades à la salle Saint-Philippe, les femmes à la salle de la Vierge. Les métiers de ces malades donnent un aperçu sur la condition du petit peuple versaillais. Il y avait surtout des domestiques sans condition, des ouvriers du bâtiment, occupés aux nombreux édifices que faisaient construire le Roi et les particuliers : couvreurs, compagnons charpentiers, menuisiers, serruriers, Limousins venus en colonie à Versailles pour les travaux de maçonnerie ; des artisans de luxe aussi : perruquiers, ouvrières en linge et en robes, brodeuses; et les petits métiers de la rue : portefaix, porteurs d'eau, crocheteurs, porteurs de chaise bleue.

Tel était, à la veille de la Révolution, avec son régime original de dotation, sa gestion financière souvent trop dispendieuse, mais qui procurait aux malades un réel confort, son hygiène particulièrement bonne pour l'époque, la condition spéciale de ses malades, tel était cet hôpital unique en son genre, que les contemporains admiraient et qu'ils trouvaient justement dénommé l'Infirmerie royale.

CHAPITRE III

LES CHARITÉS DE PAROISSES

1. — Fondations. — Revenus. — Secours distribués.

Sous Louis XIV, alors que la « Charité du Roi », installée rue de Paris, puis rue de Bourbon, servait d'hôpital pour héberger les malades indigents, une autre institution se fondait, qui reçut plus tard le nom de « Charité de la ville » et qui devait assister les pauvres à domicile. A l'origine de cette œuvre, nous trouvons une double influence : celle du Roi et de son entourage, particulièrement de Mme de Maintenon, et celle des curés, disciples de saint Vincent, fidèles à la tradition de leur maître qui fit éclore les premières « Charités ».

Le premier curé de Notre-Dame, François Hébert, supérieur des douze Lazaristes qui desservaient la paroisse, avait toute la confiance de Mme de Maintenon. Il l'aida à grouper les dames de la Cour qui désiraient soulager les pauvres. En 1684, Mme de Maintenon écrivait à l'abbé Gobelin : « Le Roi a trouvé bon que les dames de la cour établissent une Charité à Versailles pour y prendre le même soin des pauvres que dans les paroisses de Paris. Madame la duchesse de Richelieu en est la supérieure et vous n'en aurez pas plus mauvaise idée de notre dessein. Nous prétendons pourvoir à toutes sortes de nécessités. Nous nous trouvons déjà chargées d'un certain nombre de personnes dont nous ne savons que faire et qui excitent plus notre pitié qu'elles ne se prêtent à nos intentions.

Ce sont quelques estropiés hors d'état de gagner leur vie et qui chargent leurs pauvres familles. Il y a aussi de ces innocentes qui courent les rues et qui font commettre bien des péchés [1] ». Le *Mercure galant* nous donne quelques autres détails sur la fondation de la Charité : « Un exemple aussi édifiant que celui du Roi a inspiré aux dames du premier rang le dessein d'établir entre elles une Charité pour secourir les pauvres familles de Versailles, et tant d'ardeur a suivi leur zèle, que l'exécution a aussitôt accompagné le projet. Ces dames qui s'assemblent tous les lundis, se taxent chaque semaine. Elles ont fait une trésorière et d'autres officières et travaillent depuis quelques mois au soulagement des malheureux avec beaucoup de succès, sans que leur naissance, leur beauté et la délicatesse de leur tempérament les empêchent de donner leurs soins les plus pressants aux fonctions qu'elles ont cru devoir s'imposer [2] ».

Il est probable que les dames commencèrent par se réunir dans l'église Saint-Julien ou dans une salle attenante à cette église [3] Mme de Maintenon fit construire ensuite pour la Charité un bâtiment, rue de la Paroisse, sur un terrain qui avait appartenu à son écuyer Louchard. Des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul y furent installées et chargées de soigner les malades, de leur préparer le bouillon et les médicaments. On réunit ensuite dans le même local les écoles des filles pauvres. La Maison de Charité fut reconstruite, en 1772, par M. Allard, curé de Notre-Dame et la sœur Marguerite Warembourg [4].

Dans le quartier du Parc-aux-Cerfs, le curé Huchon installa, en 1713, deux sœurs de Charité pour enseigner les pauvres filles et il leur donna une maison rue des Bourdonnais [5].

(1) Lettre de Mme de Maintenon à l'abbé Gobelin, du 8 mars 1684 (*Correspondance générale* de Mme DE MAINTENON, éd. LAVALLÉE, t. II, p. 356).

(2) *Mercure galant*, avril 1684.

(3) Sur le plan de la Chalcographie, qui date de 1684 environ, on trouve à côté de l'église Saint-Julien, près de l'allée bordant l'étang de Clagny, la mention suivante : *la Charité servant présentement de Paroisse* (Cf. E. COUARD, *Versailles. Date du plan de la Chalcographie*, dans *Versailles illustré*, avril 1904). *Les comptes des Bâtiments de Louis XIV* indiquent aussi des dépenses pour des travaux de maçonnerie et de charpenterie faits à la « Salle de la Charité » en 1681. Cette salle, attenante à la seconde église Saint-Julien, fut construite en même temps qu'elle.

(4) Cette maison occupe aujourd'hui le nº 14 de la rue de la Paroisse.

(5) Le curé Huchon fit don aussi aux sœurs d'une rente de 315 l. 3 s. (Arch. nat., *S 6178*). L'ancienne maison de Charité est située à l'angle de la rue des Bourdonnais et de la rue Saint-Honoré. Elle est occupée actuellement par une école communale de filles. Son entrée est aujourd'hui 14 *bis*, rue Saint-Honoré. La maison voisine, rue des Bourdonnais, fut acquise par la Charité le 15 mai 1780.

Cette maison abrita la Charité qui prit naissance en même temps que la nouvelle paroisse Saint-Louis [1] et fut établie sur le modèle de celle qui fonctionnait dans le quartier Notre-Dame. Comment les Charités étaient-elles administrées au XVIIIe siècle ? Quels étaient leurs revenus ? Quels secours distribuaient-elles ? Les dames de Charité de chaque paroisse tiennent leur assemblée sous la présidence du curé, « le premier jeudi de chaque mois à onze heures, dans une des salles de la maison presbytérale. Elle est annoncée aux deux prônes de la paroisse, le dimanche précédent et de nouveau par le son de la grosse cloche pendant une demi-heure avant qu'elle se tienne. La porte en est ouverte à toute sorte de personnes [2] ». La dépense et la recette sont arrêtées dans ces assemblées. Les fonds sont divisés en deux catégories : ceux qui sont destinés au soulagement des pauvres, « sains ou simplement infirmes », sont entre les mains du curé. La sœur supérieure des Filles de la Charité fait elle-même la recette et la dépense des pauvres malades, des prisonniers et des petites filles des écoles; elle remet les réserves pour les besoins imprévus des pauvres malades entre les mains de la dame trésorière des pauvres nommée par la Reine. Ses comptes sont présentés chaque année à l'approbation du Roi. Les Charités touchent des rentes et des loyers. Celle de Notre-Dame possède 3.027 l. de rentes sur l'Hôtel de Ville et 3.654 l. de loyers en 1788; celle de Saint-Louis 4.295 l. de rentes et 5.772 l. de loyers. La Charité de Notre-Dame loue une partie de la maison où sont installées les sœurs, et en totalité la maison voisine, au coin de la rue de la Paroisse et de la rue des Bons Enfants, les maisons sises rue de Paris, rue de la Geôle et rue des Mauvais-Garçons. La Charité de Saint-Louis loue une partie des maisons de la rue des Bourdonnais et une maison rue de l'Orangerie, appelée le Pavillon des Pauvres. Messieurs les prêtres quêtent dans les églises paroissiales et aux Récollets, les dimanches et fêtes, pendant les offices; tous les jours, on promène des boîtes dans les églises, en faveur

(1) Une petite église fut construite dans le quartier du Parc-aux-Cerfs en 1725. Elle fut érigée en paroisse en 1734 et remplacée par l'actuelle église Saint-Louis en 1743.

(2) *Charité des deux paroisses de Notre-Dame et Saint-Louis de Versailles, année 1788.*

des pauvres malades et des pauvres prisonniers. Les dames de Charité donnent des cotisations; les curés reçoivent des aumônes manuelles. Ces différentes quêtes et aumônes rapportent en moyenne 20.000 livres par an. Quelquefois, on fait des loteries en faveur des pauvres. Un prospectus de celle qui fut tirée en 1710 fait une énumération alléchante de toutes les merveilles qu'on pouvait espérer gagner avec un billet de dix sols seulement : montres d'or sonnantes et avec réveil, vases d'or et d'argent, d'agate d'Orient, de porcelaine de Coco, bassins d'argent, caves de vermeil grandes et petites avec leurs flacons, gobelets et entonnoirs de vermeil; bagues avec diamants, rubis, émeraudes ou émail; colliers et bracelets de perles fines; cabarets, coffres, boîtes et écritoires de la Chine, etc. (1).

Cependant les Charités, comme l'hôpital, vivent surtout des générosités royales. En 1788, la paroisse Notre-Dame reçoit du Roi, de la Reine, des princes et princesses de la famille royale 32.444 livres, et celle de Saint-Louis, une somme égale. Ces dons ont été augmentés en 1788 de plus de 5.000 livres dans chacune des deux Charités « à raison de l'excessive rigueur du froid ». Dans ces sommes sont comprises les 10.850 livres que le Domaine versait annuellement et qui devaient servir à payer le salaire des sages-femmes et les chirurgiens des pauvres (2). Les autres sommes sont prélevées par le Roi et la Reine sur leurs cassettes ou données par les princes et princesses de la famille royale (3). Des quêtes sont faites dans la chapelle du Château, le 1er janvier pour la Charité de Notre-Dame, et le dimanche des Rameaux pour la Charité de Saint-Louis. La Reine « a la bonté de faire une quête une fois par mois, dans son appartement, qui rapporte en général 4.800 livres par an ». Le Roi, la Reine, les princes et les princesses donnent aussi aux pauvres lorsqu'ils vont rendre le pain bénit ou faire leurs Pâques à la paroisse. Le duc de Luynes nous raconte : « Le samedi soir, le Roi fit ses Pâques à la

(1) Loterie en faveur des Pauvres de la Paroisse de Versailles, 14 mai 1710 (Bibl. de Vers., Fonds Fromageot).

(2) Le Domaine fournissait en outre le bois et les fagots pour le chauffage des pauvres et payait la viande de boucherie consommée par les pauvres malades.

(3) Les plus généreuses aumônes à la fin du XVIIIe siècle, après celles du Roi et de la Reine, étaient données par Mesdames, filles de Louis XV, Madame Elisabeth et le duc de Penthièvre (Arch. nat., O1 3767 — O1 3754 — AD XIII4).

paroisse à l'ordinaire et revint toucher les malades dans la galerie des Princes, en bas. L'usage est qu'à chaque communion du Roi, le grand aumônier distribue les aumônes qui vont environ à 2.000 écus chaque fois (1).

Les secours des Charités s'appliquent à deux catégories de pauvres nettement distinguées : les pauvres sains ou simplement infirmes et les pauvres malades. Nous n'avons pas de chiffres permettant d'évaluer exactement le nombre de pauvres assistés par les Charités. D'après le mémoire de 1788 déjà cité, les Charités nourrissaient, tous les jours de l'an, cinq cent personnes réduites à la plus grande misère par la maladie ou le chômage du chef de famille, sans compter les femmes en couches, la multitude des infirmes, des veuves et des orphelins. Le maréchal de Mouchy dit qu'en 1783 « tous les bons pauvres sont secourus quoi qu'au nombre de 7 à 8.000 (2) ».

On cherche à faciliter le travail des pauvres valides; en 1788, la paroisse Notre-Dame donne pour 1.350 livres « d'outils et de marchandises à des pauvres ouvriers ou petits marchands pour les mettre à même de gagner leur vie ». On secourt les ouvriers qui ont des outils afin qu'ils puissent les conserver. Auparavant, presque tous les ouvriers se trouvaient le 1er décembre mourant de faim; ils vendaient leurs outils en décembre et devaient les racheter le 1er avril (3). Aux femmes, les dames de Charité distribuent de la filasse qu'elles peuvent filer à domicile. Des tisserands tissent ensuite le fil; les toiles ainsi obtenues sont vendues au profit des pauvres. En 1788, on en tire 14.548 livres.

(1) LUYNES, avril 1737, t. Ier, p. 232. Les générosités du Roi et de la famille royale allaient souvent directement aux pauvres, sans passer par l'intermédiaire des paroisses. Elles rentraient alors dans le chapitre des gratifications ou pensions. Ce n'est plus de l'assistance proprement dite. Pourtant, en feuilletant le registre des comptes de la cassette royale, tenu par le premier valet de chambre, on trouve la mention d'un certain nombre d'aumônes faites à des pauvres de Versailles, telles que celle-ci : « 48 livres au nommé Angiboux, journalier de Versailles, réduit à la plus grande misère, causée par une cruelle maladie qu'il a gagnée en soignant son père, sa mère et ses sœurs, tous morts dans une même semaine de la même maladie. » (Arch. nat., O1 *643*). — Le comte de Noailles dirigeait une œuvre assez originale, intitulée : « la petite caisse des lapins, destinée aux pauvres ». Il était chargé de distribuer des secours aux domestiques du Roi dans le besoin, et à plusieurs pauvres familles, à l'aide des ressources que produisait la vente des lièvres et des lapins sur le Domaine royal. Certaines années, les lapins manquaient; le comte de Noailles priait alors le Roi d'avancer 2.000 livres : « Si Votre Majesté veut bien, cela fera vivre bien du monde. » (Arch. nat., O1 *290*).

(2) Arch. nat., O1 *806*.

(3) Lettre du Ml de Mouchy, qui demande des secours pour les ouvriers, 1er déc. 1777 (Arch. nat., O1 *290*).

Les Charités donnent du pain à des apprentis pendant toute la durée de leur apprentissage, à des orphelins, vieillards, infirmes et ouvriers sans ouvrage [1]. Elles distribuent des bois de lits, des paillasses, des couvertures, du linge. Elles donnent aussi des secours en argent, des pensions annuelles à des pauvres honteux, infirmes et familles dans le besoin et des aumônes secrètes à de pauvres familles honteuses [2]. Les Charités assistent l'enfance. Elles payent les salaires des sages-femmes qui soignent les femmes indigentes, donnent des layettes, du lait et de la farine pour les enfants nouveau-nés [3]. Quand les enfants ont grandi, les écoles de Charité leur ouvrent leurs portes. Les garçons vont chez les frères, rue Sainte-Geneviève, rue des Bourdonnais et rue Saint-Pierre. Les petites filles ont leurs écoles tenues par les sœurs dans les maisons des Charités, rue de la Paroisse et rue des Bourdonnais. Elles y apprennent la lecture et l'écriture jusqu'à leur première communion. Les écoles de filles de la paroisse Saint-Louis ont environ 500 élèves et quatre sœurs seulement pour faire la classe. Le local n'est pas proportionné au nombre d'enfants qui risquent d'y prendre l'instruction aux dépens de leur santé [4], et les malheureuses maîtresses chargées de cent élèves chacune ont bien du mal à diriger leur classe. A Notre-Dame, il n'existe que deux classes; l'une est composée de 150 élèves, l'autre de 110. Dans chaque classe, on trouve comme mobilier : une chaire ou un fauteuil pour la maîtresse, des bancs pour les enfants, des tables d'écriture garnies de leurs écritoires, des tableaux ou images de dévotion, un enfant Jésus en cire [5]. Les enfants sont encouragés à bien travailler. Un pieux fondateur a laissé une rente pour qu'on distribue annuellement six prix d'émulation de 100 livres chacun « à trois sujets des plus méritants des écoles de Charité garçons et

(1) En 1788, on a acheté pour 25.557 l. de pain.

(2) En 1788, la paroisse Notre-Dame donne 6.204 l. de pensions à des pauvres honteux et 5.284 l. de distributions manuelles aux mêmes pauvres honteux, passants, infirmes. Saint-Louis : 3.696 l. de pensions et 3.345 l. d'aumônes secrètes.

(3) En 1788, la paroisse Notre-Dame dépense 1.657 l. en lait et farine pour les nouveaux nés.

(4) Rapport du maire Coste sur le remplacement des maîtresses d'école. Registre des Délib. du Cons. gén. de la commune, 16 mai 1791.

(5) *Inventaire sommaire et état de situation de la maison des Sœurs de Charité du quartier Saint-Louis de Versailles en 1790* (Arch. dép. de S.-et-O., *Lx 789*).

filles de la paroisse Saint-Louis ». Les prix sont accordés aux enfants « qui se seront le plus distingués par la plus exacte assiduité aux instructions, par leur piété, leur modestie, leur application, leurs progrès dans la lecture, l'écriture et particulièrement dans la connaissance et la pratique de la religion [1] ». Dans ce testament du s^r^ Regnault, on trouve l'antique inspiration chrétienne de tous les pieux fondateurs; le bienfaiteur est un bon catholique; il veut sauver les âmes des petits enfants et obtenir leurs prières lorsqu'il aura quitté ce monde. C'est aussi un homme éclairé, il ne trouve rien de plus utile que les écoles de charité, il veut faire bénéficier les enfants du peuple des lumières de l'instruction et préparer « des sujets vertueux à notre auguste monarque et à Mgr le Dauphin dont la naissance a répandu la joie dans tout le royaume [2] ».

D'autres bienfaiteurs ont laissé des rentes pour habiller des enfants orphelins ou extrêmement pauvres. « Mr Jean-Joseph de Cambefort, ancien commis de la guerre, par acte du 29 juin 1757, a fait donation d'une rente de 150 livres pour habiller tous les ans six petites filles, les plus pauvres, de l'âge de sept ans et au-dessous, de la paroisse Saint-Louis de Versailles, à raison de 25 livres pour chacune [3] ». M. Agogué, laisse, en 1757, une rente de 300 livres sur l'Hôtel de Ville pour habiller six petites orphelines, âgées au plus de sept ans, de la paroisse Notre-Dame, et six petits orphelins de la paroisse Saint-Louis. Celui-là entre dans des détails excessivement minutieux et compliqués sur la façon dont les habillements doivent être composés : pour les enfants au maillot, il demande une couverture de laine neuve, deux langes piqués de toile à moitié usée, deux autres langes de laine faits avec de vieilles couvertures, un autre lange de gros drap neuf bordé d'un ruban, deux brassières de laine neuve, deux bonnets de laine, six béguins, trois cornettes de toile neuve garnies de grosse dentelle, quatre chemises à brassière de toile neuve, deux bandes de toile et deux petits mouchoirs de toile neuve. Il accorde deux mouchoirs à moucher aux enfants du second âge, mais il en fait

(1) Fondation Regnault. Prix d'émulation 1782 (Arch. com. de Vers.)
(2) *Ibid.*
(3) Fondation Cambefort, 1757 (Arch. com.).

l'économie pour ceux du troisième âge dont les robes exigent plus d'étoffe [1].

Les pauvres enfants sont habillés de neuf au jour de leur première communion par les soins des Charités. Généralement, ils sont au nombre de deux cents. Les garçons ont une paire de souliers, un habit, un gilet et une culotte de hazard, les filles, une robe de toile de Jouy et des souliers. On peut distinguer tout de suite ceux qui ont bénéficié du testament de la demoiselle Hollande. Cette personne a légué une somme de 25.000 livres dont le revenu doit être employé à faire apprendre des métiers à six pauvres enfants, orphelins de père ou de mère, trois garçons ou trois filles, nés de la paroisse Notre-Dame de Versailles, les plus pauvres et en même temps les plus sages qui se trouveront dans les écoles de Charité de ladite paroisse. La bonne demoiselle ne veut pas garder un modeste anonymat, elle désire « que ces six pauvres enfants soient remarquables le jour qu'ils feront leur première communion et que, toutes les années, leurs noms et celui de leurs maîtres et maîtresses d'apprentissage et leurs demeures soient insérés sur l'*Almanach de la Ville de Versailles* [2] ». Pour satisfaire au vœu de la testatrice et rendre les enfants suffisamment « remarquables », le curé de Notre-Dame « voudra bien se charger de faire fournir à chacun d'entre eux, et aux frais de la fondation, une couronne de fleurs qu'ils porteront dans l'église à la procession du Saint-Sacrement ».

Les enfants ne sont pas abandonnés à la sortie de l'école. Les Charités donnent du pain à des apprentis pendant toute la durée de leur apprentissage. On peut rapprocher des œuvres en faveur des enfants et des apprentis un autre établissement, bien qu'il eût une existence indépendante des Charités. En 1776, une dame Lesure réunit chez elle quelques jeunes filles pauvres pour leur montrer à faire de la dentelle. « La promesse qu'elle fit ensuite aux pères et mères de faire lire ces enfants et de leur apprendre à écrire, en augmenta encore le nombre, et il devint tel qu'il fixa l'attention de M. le curé Broqueville, si recommandable par son humanité [3] ». Sur les instances

(1) Fondation Agogué, 1757 (*Ibid.*).
(2) Testament de la Demoiselle Hollande (Arch. com.).
(3) *Mémoire sur l'origine et l'administration de la Manufacture royale de dentelles et blondes* (Bibl. de Vers., *F. 558*).

du duc de Mouchy et de la duchesse de Duras que le curé intéressa à cette œuvre, le Roi accorda 3.000 l. par an et le chauffage des classes à cette institution qui fut placée dans l'ancien hôtel du duc de Richelieu (1), sous la dénomination de *Manufacture royale de dentelles et blondes, établie pour l'instruction des jeunes filles pauvres de Versailles et des environs*. Une maîtresse d'école fut adjointe à la dame Lesure, pour apprendre à lire et à écrire aux petites filles. Le nombre des enfants s'accrut très rapidement et devint supérieur à cent. Mais les abus se glissèrent dans l'administration de cette œuvre. « La dame Lesure, plus occupée de ses intérêts particuliers que de l'instruction de ces enfants, crut pouvoir alors faire de sa place un objet de spéculation. Les enfants furent ainsi poursuivis au travail des dentelles et négligés dans leurs autres instructions ». La dame Lesure fut renvoyée en 1785, mais sa remplaçante, M[me] Bardel, trouva aussi une sinécure profitable dans la manufacture, jusqu'au jour où celle-ci fut supprimée par la municipalité, en septembre 1791.

La principale fonction des sœurs de Charité, avec la tenue des petites écoles, est la visite des pauvres malades. Elles vont les soigner à domicile et elles entretiennent chez elles une marmite pour leur fournir du bouillon, elles donnent de la viande et du pain aux pauvres convalescents. Les sœurs de Notre-Dame utilisent en moyenne chaque mois 1.000 livres de viande pour le bouillon et les distributions; elles donnent 90 douzaines de petits pains et 80 pains de 6 livres par mois aux malades et aux convalescents (2). Elles préparent et administrent les médecines et autres médicaments qui leur sont ordonnés pour les pauvres; elles pansent les blessés qui peuvent se transporter chez elles, et ceux qui ne peuvent se déplacer. Il y a dans chaque maison de Charité une « salle à panser et à saigner », et une apothicairerie où sont rangés les canons de faïence, les chevrettes, les « vaisseaux pour tenir les drogues (3) ». Un chirurgien des pauvres, payé par le Roi, est attaché à chaque paroisse, pour faire les pansements les plus

(1) Aujourd'hui, 36, avenue de Saint-Cloud.

(2) *Livre des dépenses et recettes des pauvres malades de la Paroisse Notre-Dame de Versailles, 1769-1788* (chez les Sœurs de Notre-Dame).

(3) *Inventaire sommaire et notes concernant la maison des Sœurs de Charité du quartier Notre-Dame à Versailles, 1790* (Arch. dép. de S.-et-O., *LI[x] 785*).

importants [1]. Les pauvres malades sont chauffés par le bois de chauffage et les fagots que le Roi donne sur son domaine. Les sœurs prêtent aux malades des matelas qu'elles font ensuite rebattre, des draps, du linge que les pauvres rapportent lorsqu'il faut les blanchir. Les Charités ont des lingeries bien montées, des réserves de draps, de chemises, de layettes et « des toilettes pour les pauvres infirmes quand on les administre à Pâques ». L'Infirmerie ne recevant ni les femmes en couches, ni les « maladies longues et incurables ou celles qui peuvent se communiquer », on voit que les Charités de paroisses ne manquaient pas de malades à assister. Comme l'Infirmerie, elles font aussi fréquemment transporter des malades à l'Hôtel-Dieu; les sœurs de Notre-Dame consignent tous les mois, dans leur registre de dépenses, les frais d'un ou deux voyages à l'Hôtel-Dieu, à raison de 4 livres 4 sols par voyage.

Les Charités sont chargées encore de fournir le linge et la soupe des prisonniers. Les sœurs de Notre-Dame distribuent journellement la soupe aux « pauvres prisonniers », reste des traditions médiévales; la visite des prisonniers était une des sept œuvres de miséricorde.

2. — Les années de disette. — Le rôle des curés.

En temps ordinaire, les Charités de paroisses suffisaient à assister les pauvres, mais il y eut à Versailles des années spécialement dures : années de grands hivers et de disette, où la misère, la mendicité augmentèrent d'une façon considérable. La charité s'efforça de satisfaire à ces besoins imprévus. Les curés de Notre-Dame prirent généralement l'initiative des mesures exceptionnelles d'assistance; habituellement, ils administraient seuls les revenus des pauvres avec les dames de Charité, mais, à plusieurs reprises, dans des circonstances critiques, ils appelèrent à leur aide les principaux habitants

(1) Le plus ancien document où soient mentionnés les chirurgiens des pauvres est une ordonnance du bailli du 12 octobre 1685. « Sur ce qui nous a été représenté par le Procureur du roi, que les chirurgiens de la Charité de cette ville négligent de faire les visites ordinaires dans les maisons et de faire leur rapport des malades de la petite vérole, ce qui donne lieu à plusieurs personnes de les faire traiter secrètement, et peut infecter l'air à cause de sa corruption... nous avons ordonné que lesdits chirurgiens de la Charité et autres de cette ville, qui seront appelés pour traiter les malades de la petite vérole... seront tenus de le déclarer incessamment au greffe de ce Baillage. » (Arch. de S.-et-O., *série B*).

de la ville. L'hiver de 1709 fut extrêmement rigoureux; les semailles furent détruites, le prix du blé augmenta rapidement; le pain qui était vendu ordinairement de 1 sol 3 deniers à 2 sols la livre valut jusqu'à 8 et 9 sols. Le Parlement rendit un arrêt, le 17 avril 1709, afin de pourvoir à la subsistance des pauvres, en taxant les habitants les plus aisés de chaque ville. Pour appliquer cet arrêt du Parlement, les principaux habitants de Versailles se réunirent dans la chambre de la fabrique de la la paroisse Notre-Dame, en présence du s^r^ Huchon, curé, de M. Fresson, bailli, et de M. Regnier, procureur du Roi. L'assemblée nomma des directeurs des pauvres qui se réunirent certains jours avec le curé, le bailli et le procureur. Ils taxèrent les princes et seigneurs de la Cour proportionnellement aux maisons et hôtels qu'ils possédaient à Versailles, et les bourgeois et habitants selon leurs moyens. Le Roi fut taxé pour 4.220 livres, Monseigneur pour 2.110 l., Mgr le duc de Bourgogne pour 397 l., Mgr le duc de Berry pour 195 l., Mgr le duc d'Orléans pour 600 l., Mme la duchesse d'Orléans, pour 300 l.

On nomma un receveur général, le s^r^ Jean Atry, marchand de bois, et des commissaires des pauvres, surnommés quartiniers, qui devaient, dans chaque quartier de la ville, établir les rôles des pauvres et faire la recette des taxes des bourgeois et habitants. Les directeurs des pauvres achetèrent du blé qu'ils firent moudre; Charles Le Page, boulanger, fut choisi pour cuire le pain. Le 18 mai, on commença à délivrer des pains; on en distribua 1.500 par semaine. La carte de pain, que nous avons vu revivre pendant la guerre, fut utilisée alors. Chaque pauvre avait une carte; en lui remettant son pain, on faisait une entaille à sa carte avec des ciseaux (1).

1725, nouvelle année de mauvaise récolte et de famine. Autres hivers très durs : 1729-1740. En 1729, le gouverneur de Versailles, Blouin, donna l'ordre à Narbonne, commissaire de police, de faire des feux publics dans les carrefours de Versailles, où les pauvres grelottants purent venir se chauffer. Le bois était payé sur un bon du commissaire par le receveur du Domaine (2).

(1) *Manuscrit de Narbonne*, t. XXI, p. 232.
(2) *Ibid.*, p. 23.

En 1740, la forte gelée dura soixante-deux jours. Il y avait une quantité prodigieuse de glace dans les rues adjacentes au château de Versailles et dans la ville. Par charité, le Roi voulut que l'on occupât à casser la glace, les pauvres et les mendiants. M. le cardinal de Fleury, premier ministre, envoya chercher M. Fresson, bailli de Versailles, lui transmit les ordres du Roi et l'engagea à occuper à ce travail les journaliers les plus pauvres et les mendiants. Narbonne, commissaire de police, fut chargé de cette opération. Dès le lendemain 2 mars, jour du Mercredi des Cendres, cinq cents pauvres furent réunis; on leur acheta les outils nécessaires et la glace fut cassée et enlevée. On les occupait ainsi depuis quatre jours; ils recevaient chacun quinze sous par jour; et, en comptant la dépense des outils et des voitures, cela montait à 500 livres par jour et pour les quatre à 2.000 livres. « Le contrôleur général Orry trouva la dépense excessive; il se conduisit avec dureté, fit cesser le travail brusquement, ajouta qu'il fallait prendre tous ces mendiants et les faire jeter dans un cul de basse-fosse [1] ».

L'hiver rigoureux de 1740 eut une influence très fâcheuse sur les récoltes. Dès le 20 mai, on redoutait des calamités. Des prières publiques furent ordonnées. Le 20 mai, une procession à laquelle le Roi assistait, suivi de la Cour, parcourut la ville. Le 30 mai, le clergé de Notre-Dame alla en procession à Sainte-Geneviève de Nanterre. La crainte d'une mauvaise récolte fit augmenter le prix des farines.

Versailles était dans une situation particulièrement désavantageuse. Il n'y avait pas de marché à blé; seulement un marché franc de farines, dans un carré du marché Notre-Dame, appelé *le Poids-le-Roi*, et un marché de pain tous les jours, rue au Pain. Le boisseau de farine qui, à Paris, ne pesait que 12 livres, en pesait 13 à Versailles. Les boulangers parisiens venaient donc s'approvisionner à Versailles et réduisaient ainsi la consommation des Versaillais. Ceux-ci, qui souffraient déjà de la disette, s'inquiétèrent davantage encore au mois d'août, en voyant les pluies continuelles achever de compromettre la récolte et les boulangers de Paris venir en plus grand nombre acheter des farines au Poids-le-Roi et faire augmenter le prix du pain. Le 22 août, une émeute populaire assez violente

(1) *Manuscrit de Narbonne*, t. XXI, p. 412

éclata à Versailles sur la place du Marché; la foule dévalisa les voitures où les boulangers parisiens venaient de charger leurs sacs de farine [1].

Avec la disette, la misère ne cessa d'augmenter. « Le nombre des pauvres devint si considérable à la fin de 1740 que les rues en étaient pleines [2] ». Comme aux précédentes années de famine, les secours habituels devinrent insuffisants. « La Charité des sœurs manquant de fonds par suite de la diminution des aumônes et des quêtes, M. Jomard, curé de Notre-Dame, fit retrancher le pain au mois d'octobre et donna à la place du riz aux pauvres de la ville ». Ainsi que l'avait fait son prédécesseur, le curé Huchon, M. Jomard se chargea d'organiser les secours. Il en prit même l'initiative complète avant l'arrêt du Parlement en faveur des pauvres, rendu seulement le 30 décembre 1740. Nous l'avons déjà vu particulièrement soucieux de remédier à la misère et à la mendicité, lorsqu'il voulut établir un hôpital général. Le 13 décembre 1740, il convoqua les principaux habitants de Versailles dans la salle de la Mission et les exhorta à soulager les pauvres. Avec l'approbation de l'assemblée, il divisa la paroisse en douze quartiers. Dans chaque quartier, il chargea un prêtre de la Mission et deux des principaux habitants d'aller dans toutes les maisons, afin d'y inscrire sur un rôle le nom des personnes en état de contribuer au soulagement des pauvres et la somme qu'elles voudraient donner par mois et, sur un autre, les noms de pauvres de chaque maison, leur nombre et celui de leurs enfants. « On trouva que sur la paroisse Notre-Dame, il y avait 500 familles pauvres, auxquelles il fallait faire l'aumône, ce qui formait 1.500 pauvres et que, pour leur donner une livre de pain par jour à 4 sous la livre, cela ferait 300 livres par jour ou 9.000 livres par mois ». M. Jomard alla trouver le Roi qui lui donna son approbation et lui promit de contribuer pour sa part à raison de 200 livres par mois. Le curé de la paroisse Saint-Louis étant mort, on ne prit pas les mêmes arrangements dans cette paroisse, où il y avait presque autant de pauvres qu'à Notre-Dame. Les Mission-

(1) *Manuscrit de Narbonne*, t. XXI, p. 73.
(2) *Ibid.*, p. 240.

naires et les dames de Charité firent seulement des quêtes dans chaque maison.

Lorsque les difficultés de l'année 1740 eurent disparu, les notables furent congédiés et le curé reprit seul avec les Dames, l'administration du bien des pauvres. Les marguilliers qui n'y avaient aucune part et diverses autres personnes réclamèrent à plusieurs reprises l'établissement d'un bureau de Charité, où les curés seraient aidés et contrôlés par les principaux habitants, ce qui se faisait alors dans la plupart des paroisses et avait été recommandé par le procureur général du Parlement en 1763. On entreprit même une campagne de calomnies contre le curé de Notre-Dame, Brocqueville (1751-1785). Un avocat nommé Piales écrivit un mémoire dont une analyse fut publiée par les *Nouvelles ecclésiastiques* et où il déclarait : « Il n'y a point de ville où les pauvres aient plus de ressources qu'à Versailles et où ils soient plus mal assistés... ; les curés administrent seuls les revenus et aumônes casuelles. Pendant la chèreté de 1740, les bourgeois formèrent un Bureau de secours. En 1768 et en 1776, les marguilliers proposèrent de nouveau l'établissement d'un bureau de Charité. Les curés et spécialement M. Jomard ont accusé de jansénisme ceux qui réclamaient l'établissement d'un bureau [1] ». Mais le plus acharné contre les curés de Versailles fut un nommé Delacroix, « serpent » de la Chapelle. « C'était un pauvre musicien, nous dit le maréchal de Mouchy, que Mgr le duc de Luynes m'a demandé avec instance, il y a trente ans, de faire serpent de la Chapelle avec 300 livres de gages; je les ai augmentés jusqu'à 800 livres. Pour me prouver sa reconnaissance, il a énervé ma patience par des libelles diffamatoires qu'il a fait parvenir au Roi et à la famille royale et qui m'ont été renvoyés; après, il s'en prend à nos curés, les personnes les plus respectables [2] ». Dans ses libelles venimeux, le serpent accusa les curés de consacrer à l'entretien des enfants de chœur les fonds destinés au soulagement des pauvres et de recevoir quantité d'aumônes secrètes, soi-disant pour les pauvres honteux, et dont ils ne rendaient aucun compte. Le maréchal de Mouchy prit la défense des curés et déclara : « Rien n'est plus difficile que la destruction

(1) *Suite des Nouvelles ecclésiastiques*, 17 juillet 1783 (Arch. nat., O[1] *806*).
(2) Lettre du M[l] de Mouchy du 27 juillet 1783 (Arch. nat., O[1] *806*).

de la mendicité à Versailles: la difficulté redoublait par la bonté de la famille royale trompée et persécutée par les mauvais pauvres. J'ai désiré, à la mort des anciens curés de Notre-Dame et de Saint-Louis, à Versailles, d'avoir deux sujets distingués qui eussent charité et fermeté pour opérer cette bonne œuvre. Je les ai rencontrés parfaitement dans M. Broqueville, ci-devant grand vicaire de Toul, et dont je n'ai pas besoin de faire l'éloge, quand je dirai qu'il m'était indiqué par feu Mgr le Dauphin, père du Roi, et qu'il en était très aimé. Celui de Saint-Louis est M. Jacob, qui, après avoir acquis l'estime générale à Poitiers et y avoir été grand vicaire, a été curé des Invalides, d'où je l'ai demandé pour la paroisse Saint-Louis. Nous sommes parvenus avec le secours de ces deux dignes pasteurs d'ôter la mendicité de Versailles; tous les bons pauvres sont secourus quoiqu'au nombre de 7 à 8.000 (1) ». Le maréchal de Mouchy, exact et scrupuleux, ordonne cependant qu'on fasse une enquête « dans les plus grands détails de l'administration de M. Broqueville et de M. Jacob ». Toujours généreux, le maréchal ne veut pas sévir trop durement contre le serpent : « Comme il avait dit et écrit du mal de moi, je n'ai pas voulu lui en faire. J'ai les moyens aisés de le chasser et de lui ôter son pain, mais je serais désolé d'en user ». Il demande seulement qu'on « lui fasse laver la tête par le lieutenant de la Prévôté de l'Hôtel » et qu'on lui dise que « s'il continue à vouloir réformer l'Etat, on lui ôtera les moyens d'écrire ».

3. — Les Dames de Charité.

A côté de ces curés, Lazaristes actifs et dévoués, mais qui n'aimaient pas partager leur autorité et qui n'avaient évidemment pas avec eux les Jansénistes et les novateurs, il faudrait pouvoir esquisser la figure de leurs collaboratrices, les Dames de Charité.

Nous avons vu que Mme de Maintenon fit nommer comme première supérieure la duchesse de Richelieu. Mme de Maintenon, du temps où elle n'était que Mme Scarron, avait connu Mme de Richelieu à l'Hôtel d'Albret, où elle était également

(1) Lettre du Ml de Mouchy du 27 juillet 1783 (Arch. nat., O1 506).

entrée en relation avec Mme de Montespan. « Mme Scarron, devenue Mme de Maintenon, n'oublia jamais le berceau de sa fortune et ses anciens amis de l'Hôtel d'Albret. C'est ce qui fit, si longtemps après, Mme de Richelieu dame d'honneur de la Reine, puis, par confiance, de Mme la Dauphine à son mariage (1) ». La duchesse de Richelieu ne dirigea pas longtemps la Charité; elle mourut le 28 mai 1684. A partir de ce moment, Mme de Maintenon prit elle-même le titre de supérieure. Elle regardait le soin des pauvres comme une œuvre nécessaire au salut et elle aimait les malheureux, se souvenant peut-être encore de son ancienne misère.

Etait-elle aussi affiliée à la Charité que Mme de Maintenon venait de fonder, cette généreuse Mme de Pontchartrain, la femme du chancelier, dont Saint-Simon aimait la gaieté avenante et bonne ? « Elle avait toute une communauté à Versailles de trente ou quarante jeunes filles qu'elle élevait à la piété et à l'ouvrage, qu'elle nourrissait et entretenait de tout et qu'elle pourvoyait, quand elles étaient en âge (2) ».

Au XVIIIe siècle, la première Dame de Charité, la supérieure était la reine de France. Les reines ne semblent pas avoir suivi l'exemple de Mme de Maintenon qui présidait elle-même les assemblées de Charité, mais elles donnèrent généreusement. L'œuvre particulièrement chère au cœur de la pieuse Marie Leczinska fut à Versailles la fondation du couvent des Ursulines. L'histoire de ce pensionnat ne rentre pas dans le cadre d'une étude sur l'assistance, bien qu'on y acceptât un certain nombre de jeunes filles pauvres. Mais Marie Leczinska ne négligeait pas pour cela les pauvres des paroisses. Elle traitait avec beaucoup d'amitié les Filles de Saint-Vincent; les sœurs venaient chercher dans ses appartements les remèdes et les vêtements qu'elle y avait toujours en dépôt « toutes les nippes nécessaires au pauvre, depuis les langes du berceau jusqu'aux linceuls de sépulture (3) ». Quelques bienfaits de Marie Leczinska lui survécurent. Louis XV « ayant été instruit que la feue Reine donnait de son vivant 4 louis d'or par mois aux

(1) SAINT-SIMON, éd. BOISLISLE, t. III, p. 218.
(2) *Ibid.*, t. XIV, p. 230.
(3) Abbé PROYART, *Vie de la reine de France*, Marie Leczinska, princesse de Pologne, dédiée à Mesdames de France, ses filles, Bruxelles, 1794. in-12, p. 164. Voir aussi pp. 160, 171, 273, 317.

sœurs pour les pauvres malades de la paroisse Saint-Louis, voulut que cette bonne œuvre fût continuée et en chargea son trésor royal [1] ».

Marie-Antoinette suivit la même tradition charitable. Pendant l'hiver rigoureux de 1784, elle augmenta ses générosités. Mme Campan nous dit : « La reine faisait chaque mois des économies sur les fonds de sa cassette et possédait, par le fruit de ses propres épargnes, cinq à six cent mille francs, que ses premières femmes envoyèrent à M. Lenoir, aux curés de Paris et de Versailles, aux sœurs hospitalières et répandirent sur des familles indigentes [2] ». Marie-Antoinette ne se contentait pas d'accorder des secours pécuniaires; elle donnait aussi les petites douceurs auxquelles les convalescents sont sensibles; en 1788, elle leur fit distribuer deux douzaines de biscuits par semaine et soixante paires de bas. La dame d'honneur de la Reine était surveillante des Charités et présidait les assemblées. Les deux dernières avant la Révolution furent la maréchale de Mouchy et la princesse de Chimay, toutes deux remarquables par leur vertu. Mme de Mouchy, femme du gouverneur de Versailles, fut la dame d'honneur et l'amie de Marie Leczinska depuis 1763 jusqu'à la mort de la Reine. Nommée ensuite dame d'honneur de la dauphine Marie-Antoinette, sa gravité ne plut pas à la jeune souveraine qui la surnomma « Mme l'Etiquette ». La maréchale de Mouchy était charitable comme son mari et devait mourir avec lui sur l'échafaud. Elle fut remplacée dans sa charge en 1775 par la princesse de Chimay qui distribua les dernières aumônes de Marie-Antoinette.

La Trésorière était nommée par la Reine. Les deux registres de comptes conservés par les sœurs de Notre-Dame, de 1769 à juillet 1788, sont paraphés par Mme de Lissat, trésorière. De juillet 1788 à décembre 1789, époque où les dames de Charité furent remplacées par des commissaires, la trésorière était Mme Bourlu d'Yonville. Il est regrettable de ne pas connaître les noms des autres femmes généreuses qui savaient au milieu des plaisirs de la Cour faire dans leur vie la part du pauvre.

(1) *Inventaire sommaire et Etat de situation de la Maison des sœurs de Charité du quartier Saint-Louis, 1790.*

(2) Mme CAMPAN, *Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette*, Paris, 1822; in-8°, t. Ier, p. 270.

Mais il n'y avait pas que des grandes dames aux assemblées de Charité; des bourgeoises y siégeaient aussi, dans les années qui précédèrent la Révolution, telles Mme Lelu, femme d'un commissaire des guerres, Mme Coster, dont le mari était premier commis au Département des finances et que le maréchal de Mouchy tenait en haute estime, « femme admirable qui contribue infiniment à la perfection des bonnes œuvres [1] ». Les calomniateurs des curés, qui n'épargnaient pas non plus les Dames, se plaignaient qu'elles admissent dans leurs assemblées « des poissardes et des femmes de domestiques dont on ne voudrait sûrement pas à Paris, là ce ne sont que des duchesses et des femmes des premiers magistrats [2] ». Toutes, cependant, les princesses et leurs humbles compagnes, accomplirent généreusement leur tâche. Lorsque la municipalité, en 1789, réorganisa les Bureaux de Charité et ne voulut plus se servir des Dames, un membre du Conseil général déplora cette ingratitude : « Quels services n'ont-elles pas rendus dans cette ville, et qui oubliera jamais les noms des Coster, des Cassin, des Lelu [3] ! » Et, au nom des pauvres que toutes, grandes dames et bourgeoises, elles avaient secourus, il leur adressa un dernier remerciement.

4. — Les Enfants trouvés.

Pour compléter l'étude de l'assistance à Versailles sous l'Ancien Régime, il reste à dire un mot des enfants trouvés et de quelques œuvres de bienfaisance privée qui ajoutèrent leur action à celle des Charités pour soulager les pauvres.

Versailles, auquel manqua l'Hôpital général pour abriter ses vieillards et ses infirmes, n'eut pas non plus d'établissement pour recevoir les enfants trouvés. Les enfants exposés et ceux que leurs mères ne voulaient pas garder étaient portés au commissaire de police. Nous avons encore quelques-uns des registres où Pierre Narbonne, et plus tard le sr Jacques Lamy, commissaires de police du quartier Notre-Dame, inscrivaient « les enfants déclarés par les sages-femmes, ceux

(1) Lettre du Ml de Mouchy, 21 juin 1783 (Arch. nat., *O1 806*).
(2) Arch. nat., *O1 806*.
(3) Rapport sur la mendicité, fait à la municipalité de Versailles le 14 juin 1730 (Arch. dép. de S.-et-O., *Ix 785*).

trouvés et autres, envoyés à l'hôtel royal des Enfants trouvés à Paris [1] ». Les registres mentionnent des enfants exposés; d'autres étaient portés au commissaire par la sage-femme qui s'était chargée de l'accouchement et avait fait baptiser l'enfant aussitôt après sa naissance. Les plus nombreux étaient des bâtards, mais souvent la sage-femme donnait le nom de la mère et du père présumé. Voici une déclaration, à titre d'exemple : « L'an 1775, le 26 mars, à 3 heures de relevée, est comparue devant nous, commissaire susdit, Marie-Jeanne Lecomte, épouse de Thomas-Jérôme Lebrun, maîtresse sage-femme, demeurant à Versailles, rue de la Geôle, laquelle nous a déclaré avoir accouché chez elle, le jour d'hier à 8 heures du soir, une fille qui déclare se nommer Adélaïde Fouquet, d'un enfant du sexe masculin, que ladite Fouquet a dit provenir du fait de Joseph Apelin, duquel enfant la dite dame Lebrun s'est chargée et de le faire baptiser en l'église royale et paroissiale de Notre-Dame de cette ville et remettre ensuite à Marie-Françoise Pigny, femme de Dominique Legendre ». Quelques déclarations ne portent aucun nom de parents : enfants que la sage-femme déclare nés d' « une fille à elle inconnue ». Les registres mentionnent aussi les enfants que les filles mères désirent nourrir et élever elles-mêmes. Le commissaire leur recommande alors d'avoir bien soin de leur enfant et de justifier de son existence à toute réquisition.

Parmi les enfants abandonnés, on compte un certain nombre d'enfants légitimes. Les parents s'excusent et expliquent la grande misère qui les empêche d'élever leur enfant; ils demandent des recommandations au curé, pour qu'on prenne leur nouveau-né à l'Hôpital des Enfants trouvés. La femme Marcoux est tellement pauvre qu'elle n'a pas même de lit, sa mère a été obligée de lui en prêter un pour faire ses couches. Elle « est fort délicate, elle a déjà un enfant d'environ onze mois chez elle qui est fort chétif, paraissant avoir manqué du nécessaire. Il n'y a aucun linge dans la maison pour vêtir l'enfant nouveau-né. La misère dudit Marcoux et sa femme les a déterminés d'avoir recours à M. Allard, curé de ladite

(1) Registres des enfants trouvés tenus par Pierre Narbonne — 1728 à 1737 — 1738 à 1741 (Arch. dép. de S.-et-O., *série B*). — Registres des enfants trouvés tenus par Lamy — 1767 à 1790 (Arch. com., *série Q*3).

paroisse Notre-Dame, qui a délivré son certificat aujourd'hui, qui constate l'impossibilité où ils sont d'élever leur enfant nouveau-né et supplie Messieurs les administrateurs de l'Hôtel des Enfants trouvés à Paris de le recevoir ». On ne peut s'empêcher de trouver étrange cette recommandation donnée par un curé pour aider des parents à abandonner leur enfant...; ou les malheureux étaient-ils dans une telle misère que nul secours n'eût pu les en faire sortir ?

Les enfants étaient transportés de Versailles à Paris, par une personne affectée à cette charge, généralement une recommandaresse (1) de Versailles; elle rapportait au commissaire de police un certificat signé de la supérieure de la Maison de la Couche et qui portait en vignette un malheureux enfant emmailloté très serré, les bras étendus. Les frais de voyages et de layettes étaient payés par le Domaine royal.

5. — Quelques autres Associations et Œuvres de bienfaisance.

La fin de l'Ancien Régime vit se former des associations de bienfaisance sans caractère confessionnel, s'inspirant des idées philosophiques et humanitaires de l'époque. Une des plus importantes fut la Maison philanthropique de Paris, créée en 1780. « Des maisons philanthropiques, filiales de celle de Paris, furent établies en province. Chacune avait ses règlements et son bureau particulier. L'association de ces maisons formait la Société philanthropique où chacune d'elles était représentée (2) ».

L'*Almanach de Versailles* nous apprend « qu'il s'est établi à Versailles, le 1er juillet 1786, une Société philanthropique connue sous le nom de Maison philantropique (3) ». Formée

(1) A Paris, « depuis le commencement du XVIIe siècle, quatre dames appelées recommandaresses jouissaient du monopole du placement des nourrices » (C. BLOCH, *L'Assistance et l'Etat avant la Révolution*, p. 108). « L'utilité reconnue des recommandaresses à Paris avait formé depuis longtemps un bureau à Versailles pour le même objet; le feu Roi a confirmé cet établissement par la Déclaration du 22 août 1761, registrée en Parlement le 4 janvier 1762. » (*Almanach de Versailles*). Souvent, les parents des enfants mis en nourrice étaient insolvables; les recommandaresses laissaient par bonté accumuler les gages, et les pauvres nourrices en étaient pour leurs peines et leurs soins. A plusieurs reprises, le comte de Noailles demanda au Domaine d'aider les nourrices « pour les consoler un peu des banqueroutes forcées qu'elles essuient journellement. » (Arch. nat., O1 *290*).

(2) C. BLOCH, *L'Assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution*, p. 354.

(3) Pour les statuts de la Maison philanthropique de Versailles, voir les *Almanachs de Versailles* de 1786 à 1789 et les « *Statuts et Règlements de la Société philanthropique de Versailles.* » (1788, in-4o).

sur le modèle de celle de Paris à laquelle elle est affiliée, la Maison philanthropique de Versailles a adopté les mêmes règlements avec quelques légères modifications. Elle secourt :

1° Les nonagénaires qui reçoivent 18 livres par mois et les octogénaires qui reçoivent 15 livres.

2° Les aveugles-nés. La Maison paye le prix de l'apprentissage qui ne peut jamais excéder la somme de 240 livres.

3° Les femmes en couches. On leur donne 48 livres, une fois payées, au sixième enfant.

4° Les veufs et les veuves chargés de six enfants. Ils ont 4 livres par mois pour chaque enfant.

Chaque membre de la Maison philanthropique donne une cotisation annuelle de 60 livres. Les assemblées générales se tiennent tous les seconds dimanches de chaque mois au Grand Commun, dans la salle dite des Maîtres, que le Roi a mise à la disposition de la Société. L'assemblée est dirigée par un comité composé du président perpétuel honoraire, qui doit être toujours le gouverneur de Versailles s'il est de la Société, d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et de quatre commissaires généraux. Les commissaires généraux sont chargés de rechercher les malheureux dans leur quartier, d'examiner les demandes, de vérifier les papiers etc. Les demandes sont soumises ensuite au Comité, puis à l'assemblée générale.

La faveur que le Roi accorde à la Maison « a produit des émules; elle a engagé des personnes du premier rang à s'y associer ». En 1789, elle compte deux cents membres (1). Parmi ceux-ci, on relève les noms du prince de Poix, gouverneur de Versailles (2), de MM. Savalette de Lange, garde au trésor royal, Brunyer, conseiller d'Etat, médecin des enfants de France, Bertier, intendant de la généralité de Paris,

(1) Tableau des membres de la Maison philanthropique établie à Versailles (Bibl. de Versailles).

(2) Le maréchal de Mouchy avait cédé le Gouvernement de Versailles à son fils, le prince de Poix, depuis le 1er janvier 1778; il avait gardé pour lui seulement l'administration des paroisses et Charités. Une contestation s'éleva entre le père et le fils qui avaient chacun leurs œuvres. Le maréchal de Mouchy écrivit au prince de Poix une lettre de reproches sur un ton d'amicale plaisanterie : « Le prince de Poix a volé aux deux curés de Versailles 25 cordes de bois sur ce qu'ils avaient pour les pauvres, pour les donner à la Philanthropie pour les octogénaires; c'est une très bonne œuvre, mais le maréchal de Mouchy demande la restitution, les curés ayant plus de demandes dans ce moment qu'ils n'en peuvent satisfaire. » (8 décembre 1788. — Arch. nat., *O¹ 290*).

Campan, secrétaire du cabinet de la Reine, du comte d'Angiviller, directeur des bâtiments, du duc de Liancourt, de M. Necker, ministre d'Etat.

La Maison philanthropique rendit de réels services. En 1788, elle avait assisté depuis sa fondation 53 octogénaires, 13 septuagénaires, 6 aveugles nés, 6 veuves, 40 femmes en couches. La Révolution dispersa ses membres, diminua ses ressources et les amoindrit tellement qu'en octobre 1792, elle offrit les fonds qui lui restaient à l'aumônerie municipale et lui confia la charge de ses pauvres.

Une œuvre ayant pour but de soulager l'enfance et inspirée par les mêmes idées que la Société de la Charité maternelle de Paris, se fonda aussi à Versailles, dans les années qui précédèrent la Révolution, ou du moins essaya de se fonder, car rien ne révèle la suite de son existence. Dans une brochure intitulée « l'*Innocence secourue* [1] », l'abbé Vuillerme, prêtre de Glatigny, nous apprend qu'une personne généreuse a résolu de secourir douze enfants à la mamelle. « Parmi la multitude des pauvres qui abondent dans la ville de Versailles, on a jugé que les plus dignes de commisération étaient ces familles nombreuses dont les mères, loin de pouvoir nourrir les plus grands de leurs enfants, ne sauraient se procurer à elles-mêmes de quoi allaiter le dernier de ces innocents malheureux ». Les mères assistées recevront chaque semaine la valeur d'un écu de trois livres en pain et farine pendant un an. Les âmes charitables sont invitées à participer à la nouvelle œuvre, afin qu'on puisse augmenter le nombre des enfants secourus.

Versailles, à la même époque, possédait une loge maçonnique. Les Frères de Saint-Joseph du Parfait accord voulurent rivaliser avec les autres sociétés en compassion, en sensibilité pour l'infortune. Après chacune de leurs séances hebdomadaires, ils faisaient une quête pour leurs aumônes; la recette variait entre 15 sols et 3 livres. Le dixième jour du dixième mois de l'an de la vraie lumière 5785, de l'Ère vulgaire le 10 décembre 1785, « le C ∴ f. ∴ secrétaire, plein de confiance dans l'humanité de tous les M ∴ de ce R ∴ A ∴ et ému par le spectacle pitoyable d'un malheureux qui a perdu

(1) Bibl. de Versailles (fonds C, IIj 7, in-8°).

une place modique qui le faisait vivre dans un département où lui-même a été réformé, a demandé pour cet infortuné des secours, dont il ne pouvait manquer plus longtemps, sans perdre la vie, faute de subsistance. La proposition a été accueillie quoique celui qui en était l'objet ne fût pas maçon. Le f. ∴ secrétaire a fait lui-même la quête qu'il s'est chargé de remettre. Elle a été abondante et il lui a été bien doux de ne devoir une action aussi belle, aussi sainte qu'à la sensibilité des cœurs de tous les f. ∴ [1] ».

Versailles, sous l'Ancien Régime, ne manquait donc pas d'œuvres ingénieuses et diverses, pour assister les pauvres à domicile. Le faubourg de Montreuil, réuni à la ville le 1er janvier 1787, avait été longtemps moins favorisé. Il n'avait pas de maison de Charité, pas de sœurs pour faire la classe et soigner les pauvres. Le curé et les marguilliers étaient chargés de distribuer des secours. Comme il n'y avait pas de marmite de bouillon, on donnait des cartes aux pauvres, qui allaient chercher leur viande chez le boucher. C'était un système assez économique. « Environ 100 cartes, portant 2 livres de viande chacune, remplissent cet objet pour chaque mois et la dépense ne se monte pas à la somme de 700 livres par an et les infirmes sont compris dans cette liste [2] ». Les enfants de Montreuil n'avaient pas d'école. Seul, le sr Marchand enseignait gratuitement douze enfants depuis 1784 et recevait du Roi 150 livres.

Les habitants de Montreuil n'étaient pourtant pas déshérités. En 1781, Louis XVI avait donné à sa sœur une maison de campagne, située rue du Bon-Conseil, dans le village de Montreuil. La terrasse du beau parc et l'allée ombreuse des tilleuls surplombent encore aujourd'hui l'avenue de Paris. Madame Elisabeth se tenait au courant de toutes les misères du faubourg. Elle donnait aux enfants les œufs et le laitage de sa ferme, aux malades les plantes médicinales de son jardin. Une chambre était réservée dans sa maison pour les consultations gratuites que faisait le docteur Lemonnier, premier médecin des Enfants de France. Madame Elisabeth l'aidait elle-même à panser les plaies. Elle économisait sur sa pension,

(1) *Planche à tracer de l'atelier des ouvriers de la R.∴ L.∴ Saint-Joseph du Parfait accord* (Bibl de Versailles, ms.).

(2) Registre des Délibérations du Conseil général de la Commune, 16 mai 1791 (Arch. com., *série D*).

afin de pouvoir donner plus largement et remettait chaque année à « Messieurs les curés pour aumônes, 1.728 livres[1] ». En 1788, année d'hiver rigoureux et de disette, elle fit même vendre plusieurs de ses objets précieux, afin d'augmenter ses générosités[2]. Le portier avait l'ordre de toujours ouvrir aux pauvres; dans le jardin aux tilleuls, ils venaient chercher près de la princesse un secours et une consolation. Apparition singulièrement émouvante. A la veille de la tempête qui va les attaquer ou les dissoudre, les fondations des Rois en faveur des pauvres de leur résidence sont plus florissantes qu'elles ne l'ont jamais été. Les paroisses reçoivent des aumônes supplémentaires, la dotation de l'Infirmerie est doublée et la longue série des générosités royales envers les pauvres s'achève, se couronne par la tendre charité de la blonde et bonne princesse.

(1) Pensions de Mme Elisabeth (*Arch. nat.*, O1 3759).

(2) Cf. DE BEAUCHESNE, *Vie de Mme Elisabeth*. — FENNEBRESQUE, *Les dernières années de Mme Elisabeth, à Versailles*. — *Mme Elisabeth d'après des documents inédits* (*Revue de l'Hist. de Vers.*, 1904-1907).

DEUXIÈME PARTIE

L'ASSISTANCE à VERSAILLES PENDANT la RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

LA CRISE RÉVOLUTIONNAIRE

1. — Le départ de la Cour et des gens fortunés. Le chômage. — La disette.

« Nous vivons dans une ville, où l'on recevait naguère l'influence de l'astre le plus fécond en bienfaits. La présence du Roi répandait partout la chaleur et la vie... on n'y connaissait point cette langueur qui suit toujours la disette et l'abattement... Tout est changé, l'auteur de notre félicité a passé dans un autre hémisphère... Une cour aussi fastueuse qu'opulente, pour ses besoins variés et multipliés à l'infini exerçait tous les genres d'industrie, employait autour d'elle un monde qui ne vivait que par elle et pour elle; tous ces êtres manquent aujourd'hui de leur aliment [1] ». Ces doléances d'un membre de l'Aumônerie générale, chargée de secourir les pauvres, expriment la douloureuse stupeur qui saisit à Versailles ceux qui s'occupaient de bienfaisance, lorsqu'ils virent toute vie, toute richesse se retirer brusquement de leur ville, et la misère monter, monter toujours, sans qu'on pût espérer un prompt et efficace remède.

Le départ du Roi et de la Reine en la journée du 6 octobre est suivi par celui de tous les officiers et de toutes les personnes

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, *carton LIX 785*.

attachées à sa maison, des ministres, de leurs bureaux. Les nobles, tous les gens riches qui avaient des hôtels à Versailles désertent aussi peu à peu la ville. La population qui dépassait 60.000 âmes tombe à 50.000. Elle n'est plus en 1792 que de 38.985 et elle finit par se réduire à 26.000. Versailles qui vivait d'une vie factice entretenue par la cour, n'avait pas d'industrie, n'était pas établi sur une rivière, voit aussitôt son commerce dépérir. Beaucoup de propriétaires qui avaient emprunté pour faire bâtir sont ruinés. « Les loyers sont diminués des trois quarts, quantité de maisons inhabitées n'offrent plus que le triste tableau d'une ville abandonnée (1) ». Les loueurs en garni chez qui on se pressait ne trouvent plus de clientèle. Personne ne vient plus à Versailles; plus de voyageurs; rien n'attire dans la ville désertée !

Les pauvres restent seuls et sans appui, la Révolution ayant fait quitter Versailles à la plupart des personnes fortunées qui auraient pu les soulager; les dons du Roi et de la famille royale diminuent aussi avant de disparaître complètement. Les pauvres restent et leur nombre s'accroît chaque jour. En plus des mendiants professionnels qui ont toujours infesté Versailles, des malades, des infirmes, des indigents déjà secourus par les Charités, il y a de nouvelles catégories de pauvres : « artisans dénués de pratiques, ouvriers, commissionnaires, journaliers sans travail ». Un des membres de l'Aumônerie est assailli « par une foule d'ouvriers de tous genres gagnant autrefois 3, 4 et 5 livres par jour et réduits aujourd'hui à solliciter un salaire à peine capable de leur fournir leur subsistance (2) ». Il faut ajouter une foule de domestiques sans maîtres et les malheureux des campagnes avoisinantes qui affluent dans la ville. En octobre 1790, le nombre des individus qui ont besoin d'assistance est de 6.226 sur 51.085 habitants d'après le recensement officiel (3), mais l'Aumônerie générale pense qu'il s'élève au moins à 7.000,

(1) *Mémoire sur la situation de l'Infirmerie royale de Versailles en janvier 1792* (Bibl. de Versailles, *ms. 86 F*).

(2) *Rapport sur la mendicité fait à la municipalité de Versailles le 14 juin 1790 et au Conseil général de la Commune le 28 du même mois* par M. D. T. [DUTILLET DE VILLARS], officier municipal (Arch. dép. de Seine-et-Oise, *carton LIX* 785).

(3) Dénombrement des pauvres ordonné par l'Assemblée nationale. Application de l'Instruction du Comité de mendicité du 9 juillet 1790 (Arch. dép., *LIX* 785).

formant 2.400 familles (1). Pendant l'hiver qui suit, il atteint 9.020, chiffre qu'on n'avait jamais approché à Versailles, même pendant les années de plus fortes disettes.

En même temps que le chômage, l'augmentation du prix de la vie, la rareté des denrées sont des causes de misère. Le ravitaillement de Versailles était déjà souvent défectueux sous l'Ancien Régime. Les conditions de production et de transport deviennent encore plus mauvaises avec la Révolution (2). Dès l'été 1789, Versailles est insuffisamment approvisionné et le manque de pain provoque des émeutes. Le prix des autres denrées augmente, même après la suppression des droits d'entrée. Les bons Versaillais disent : « Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que les comestibles n'ont pas diminué d'un sol. Les habitants des campagnes les ont renchéris au delà de la proportion des octrois ». Ils doivent apprendre à leurs dépens que certaines gens savent profiter de toutes les situations et ils accusent : « ces nouveaux citoyens, ces nouveaux vampires qui accaparent tous les objets dont le peuple ne peut se passer et par ces abominables manœuvres établissent à leur profit l'impôt le plus onéreux... Ce qui donne lieu à la question de savoir si la nation en secouant le joug de l'aristocratie des nobles, n'est pas encore plus malheureuse d'être tombée dans celle plus intolérable des riches (3) ».

(1) Le rapport sur la mendicité, cité plus haut, donne une statistique des pauvres en juin 1790, d'après le Relevé des Commissaires des Pauvres : *Nombre des Pauvres :*

Paroisse Notre-Dame :	Hommes et femmes valides	890
	Infirmes et enfants	1.180
	Total	2.070
Paroisse Saint-Louis :	Valides	1.277
	Infirmes et enfants	1.348
	Total	2.625
Paroisse Saint-Symphorien :	Valides	263
	Infirmes et enfants	484
	Total	747

Total des pauvres : 5.442.

(2) Pour le ravitaillement de Versailles à la fin de l'Ancien Régime et pendant la Révolution, cf. DEFRESNE (A.) et F. EVRARD, *Les subsistances dans le district de Versailles de 1788* à l'an V (Rennes, impr. Oberthür, 1921-1922, 2 vol. in-8°. Coll. de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, département de Seine-et-Oise), et EVRARD (F.), *Le pain à Versailles pendant la Révolution* (1789-an V), dans la *Revue de l'Histoire de Versailles*, année 1922, p. 98.

(3) *Mémoire sur la situation de l'Infirmerie royale en janvier 1792.*

La disette s'aggrave les années suivantes. Les réquisitions, la baisse du papier-monnaie augmentent les difficultés de la vie. En voyant le départ de la classe riche, le chômage subit des ouvriers, le commerce arrêté, la mendicité plus répandue, la disette, la misère toujours croissante, les contemporains avaient sans doute raison de dire que Versailles, berceau de la liberté, « de toutes les villes du royaume est celle qui souffre le plus de la Révolution (1) ».

2. — Le rôle de la municipalité. — La mendicité. Les Ateliers de Charité.

L'histoire de l'assistance à Versailles pendant la Révolution présente des caractères nouveaux. Nous venons de voir d'abord que la misère augmente dans des proportions effrayantes. Ensuite l'assistance ne reçoit plus la même direction et n'a plus à sa disposition les mêmes ressources. Le Roi et son représentant, le gouverneur de Versailles, qui avaient la haute main sur l'Infirmerie et toutes les œuvres de bienfaisance sont remplacés par la municipalité (2). L'assemblée municipale de 1787 eut un rôle peu actif. La deuxième assemblée, élue le 21 août 1789, après les premiers troubles révolutionnaires, lutta contre la mendicité, organisa les bureaux de charité. La troisième municipalité était présidée par le maire Coste, médecin militaire de grande valeur et bien désigné par sa profession pour s'occuper des questions d'assistance.

Jusqu'au 1er juillet 1790, le Roi continua à payer toutes les dépenses de la ville. Mais à partir de cette date le Domaine royal fut réuni au Domaine de l'Etat. Le Roi n'avait plus qu'une liste civile pour acquitter les dépenses de sa Maison, des Bâtiments, des gardes meubles de la couronne et de sa

(1) *Mémoire sur la situation de l'Infirmerie royale en janvier 1792.*

(2) Jusqu'en 1787, la ville de Versailles n'avait pas d'administration communale et pas de finances propres. Le Domaine royal de Versailles recevait le produit des droits d'aides et d'entrée; il acquittait les dépenses de la ville, y compris celle de l'assistance. Le 18 novembre 1787, Louis XVI accorda à Versailles une administration communale, composée d'une assemblée générale qui élisait un Conseil municipal formé par le syndic du Corps municipal, huit députés de quartier et un greffier.

maison militaire [1]. Le décret du 18 septembre 1790 [2] attribuait à la commune de Versailles le produit des octrois perçus auparavant par le Roi et lui enjoignait d'acquitter les dépenses payées par ces droits. La commune avait désormais la charge de l'Infirmerie; elle devait approuver la nomination de ses administrateurs, vérifier ses comptes, s'assurer de ses besoins. Elle avait aussi à s'occuper des secours à domicile. Le 23 août 1790, elle réunit les Bureaux de Charité et fonda l'Aumônerie générale.

La ville eut bien de la peine à satisfaire à ses nouvelles dépenses ; le produit des entrées avait beaucoup diminué. Le 19 février 1791, l'Assemblée nationale supprima complètement les octrois. La municipalité se trouva dans une situation critique; les habitants appauvris supportaient avec peine de nouvelles taxes. Nous verrons dans les chapitres suivants comment elle appela l'Etat à son secours et essaya en vain de lui faire supporter les dépenses de l'Infirmerie [3].

A la fin de 1791 la moitié de la municipalité fut renouvelée et le maire Coste remplacé par Hyacinthe Richaud. Devenu en février 1793 député à la Convention, Richaud soutint auprès de l'Assemblée et du Comité de Salut public les pétitions de l'Hôpital et de la Commune qui réclamaient des secours. Les

(1) Décret de l'Assemblée nationale du 9 juin 1790.

(2) Décret de l'Assemblée nationale du 18 septembre 1790. — « L'Assemblée nationale, sur le rapport de son comité de finances, considérant que les Articles constitutionnels relatifs à la Liste civile et aux Domaines réservés pour la jouissance du Roi, mettent à la charge de la ville de Versailles les dépenses acquittées ci devant sur le produit des octrois perçus par S. M., décrète d'après l'avis du Directoire du Département de S.-et-O. que la Municipalité de Versailles sera chargée à compter du 1er juillet dernier, de ses dépenses particulières et de l'entretien de ses établissements publics, qu'en conséquence la Municipalité sera autorisée à percevoir provisoirement à son profit, comme les autres villes du royaume et sous l'inspection immédiate et directe du département, les droits perçus ci devant par le Roi, à la charge par elle d'en verser les dix sols pour livre au Trésor public. »

(3) En 1791, la Municipalité prévoyait dans son budget que les sommes suivantes lui étaient nécessaires pour les établissements de bienfaisance :

Infirmerie	90.000 livres.
Frais divers (Bois, chirurgiens des pauvres, sages-femmes, etc.)	15.000 —
Charités des trois paroisses	25.248 —
Ecoles gratuites	19.800 —
TOTAL	150.048 livres.

Registre des Délibérations du Conseil général de la Commune, 16 mai 1791 (Arch. com. de Versailles, *reg.* *D*1 *70*, fº 1).

lois du 28 juin 1793 et du 23 Messidor an II essayèrent de nationaliser l'assistance. La municipalité qui en principe n'avait plus à pourvoir aux besoins des pauvres ne cessa d'appuyer les pétitions, les réclamations de l'Infirmerie et de l'Agence de secours qui recevaient du gouvernement de trop rares subsides et de faire les avances indispensables, jusqu'au jour où le Directoire lui rendit la charge des pauvres et lui demanda de les secourir en organisant un Bureau de bienfaisance.

La municipalité essaya tout d'abord de réprimer la mendicité. Dès l'année 1789, elle veut délivrer Versailles de tous les mendiants étrangers qui y affluent et augmentent le nombre des pauvres, des vagabonds et gens sans aveu qui s'y sont réfugiés. Le 14 septembre 1789, elle arrête que : « Tous les vagabonds, gens sans aveu de l'un et l'autre sexe, non connus ni domiciliés en cette ville, seront tenus de vider la ville de Versailles et ses faubourgs dans trois jours, à compter de la publication du présent arrêté, à peine de prison et d'être poursuivis et punis suivant la rigueur des ordonnances... Tous gens de l'un et l'autre sexe domiciliés en cette ville et faubourgs, en état de travailler et qui mendient dans les églises, places, avenues et rues de cette ville et faubourgs, seront tenus dans le même délai de se livrer à un travail quelconque ou de vider la ville à peine d'être traités comme vagabonds (2) ». Il est interdit aux habitants et cabaretiers de donner asile aux vagabonds; les bons citoyens sont invités à les dénoncer. Les mendiants qui sont tenus de quitter Versailles doivent se présenter au Comité de sûreté pour demander un passeport. Il sera dressé dans chaque quartier un rôle des hommes sans aveu que la garde nationale et les maréchaussées surveilleront (3). Les anciennes institutions de police chargées de réprimer la mendicité sont supprimées. La prévôté de l'hôtel disparaît avec la Cour. Les trois archers des pauvres subsistent jusqu'en 1792, mais leur rôle est de plus en plus effacé.

(1) L'Assemblée nationale ne rend son décret concernant l'extinction de la mendicité dans Paris et dans le royaume que le 30 mai 1790.

(2) Arrêté de l'Assemblée municipale de la ville de Versailles, concernant les vagabonds et gens sans aveu, du 14 septembre 1789 (*Journal de Versailles*, 5 octobre 1789, Bibl. de Versailles).

(3) Une compagnie de maréchaussée existait à Versailles depuis le 24 mars 1792.

Dans une séance du Bureau municipal tenue le 30 janvier 1792, un membre dit que « dès maintenant les archers des pauvres ne sont plus utiles, sinon dans les églises où ils s'occupent à chasser les chiens ». Par humanité la municipalité continue à payer ces trois hommes qui ont vieilli dans leur service, mais elle supprime leur fonction en leur donnant un autre emploi; elle les charge de balayer les écoles, « d'épousseter chaque jour les matelas, paillasses et couvertures de tous les corps de garde et de promener dans chaque quartier la sonnette pour le balayage des rues [1] ». Malheureux archers ! Nargués jadis par les pauvres qui jouaient à cache-cache avec eux dans les églises, ils finissent leurs jours dans les humbles fonctions de balayeur !

La police des mendiants et vagabonds est assurée pendant la Révolution par la gendarmerie et par la garde nationale qui s'est formée à Versailles en 1789.

Afin d'occuper les mendiants, les chômeurs innombrables, la municipalité et l'Aumônerie essayent d'organiser l'assistance par le travail [2]. Pour les femmes, la tâche est aisée. On continue à leur distribuer des rouets, du lin et de la filasse qu'elles filent à domicile. La filature prend un développement de plus en plus considérable. D'octobre 1791 à octobre 1792, on distribue 10.606 livres 9 sols aux fileuses et aux ouvriers tisserands. La vente des toiles rapporte un bénéfice de 6.264 livres. La manufacture de dentelles, au contraire, privée des bienfaits du Roi, devient trop coûteuse; elle est fermée par la municipalité en septembre 1791.

Deux cents ouvriers sans travail sont occupés pendant quelques mois à mettre en action trente-quatre moulins à bras installés au manège des grandes Ecuries; ils gagnent 30 sols par jour. Ces moulins sont supprimés en décembre 1789, on trouve leur rendement trop faible. Vers la même époque, Louis XVI, bien qu'éloigné de Versailles, se préoccupe encore de ces malheureux chômeurs; il autorise « l'établissement

(1) Délibération du Conseil général de la Commune, 16 juillet 1792 (Arch. com. de Versailles, *reg.* D^1 *70*, f° 186).

(2) On ouvrait de tous côtés alors des ateliers de Charité. Turgot en avait fait installer dès 1774 et avait répandu l'idée que le travail était un secours dû aux pauvres et non une charité. L'Assemblée nationale suivit son exemple et fit établir des ateliers à Paris et en province. (Décret du 30 mai-13 juin 1790.)

d'un atelier de bienfaisance » où l'on emploie les sans travail au curage du Canal du Château. « S. M. n'a eu en vue que les besoins pressants d'une foule de malheureux ouvriers que la saison fâcheuse de l'hiver et la cherté du pain allaient réduire à la plus grande misère (1) ». Chacun des huit cents ouvriers recevait une ration de pain et 20 sols par jour. Le pain et les salaires étaient payés par le Roi. Lecointre, administrateur du département de la Seine et de l'Oise, ajoute un don personnel à ceux de Louis XVI; il accorde, en mai 1790, 3.600 livres de pain aux ouvriers qui travaillent au curement du canal. « L'emploi que Messieurs les ouvriers du canal font est si beau, si digne d'éloge et d'un patriotisme si pur... (2) ». Le démagogue ne manque pas une occasion de flatter la populace (3). En réalité, ces ouvriers font de la mauvaise besogne, ils écoutent les conseils abominables des libellistes, « les motions physiquement incendiaires » des envoyés de Paris qui leur conseillent de saccager les propriétés du Roi (4). Seul, l'objet de bienfaisance que le Roi s'est proposé, l'empêche d'ouvrir les yeux sur leur peu de subordination et d'activité. On est obligé de leur adjoindre des ouvriers plus exercés pour achever le travail. Le Roi paye les frais de l'atelier jusqu'au 15 août 1790. Il a procuré 200.000 livres à 800 pauvres. Louis XVI, réduit depuis le 1er juillet à sa liste civile, ne peut plus entrenir l'Atelier de Charité. La municipalité n'a pas les ressources suffisantes pour continuer l'œuvre du Roi. Le 22 juillet 1790, elle offre une gratification d'une demi-journée jusqu'au 15 août aux ouvriers qui veulent bien aller chercher de l'ouvrage à la campagne. Les ouvriers refusent. Presque tous « sont des gens de métiers qui ne sont point accoutumés aux travaux de la campagne. Les deux tiers d'entre eux sont nés à Versailles, où ils ont acquis droit de domicile ». Ils

(1) Lettre de M. Guignard, intendant de la Maison du Roi, 10 juillet 1790 (Bibl. de Versailles, *ms. 556 F*).

(2) Procès-verbaux des Délibérations du Bureau de Charité de la Paroisse Saint-Louis (Arch. com. de Versailles, *carton 2296*).

(3) *Lecointre* (Laurent), 1742-1805, négociant en toiles, lieutenant-colonel de la Garde nationale de Versailles en 1789, élu membre de l'administration de Seine-et-Oise, député à la Législative et à la Convention, siège à la Montagne, émet dans le procès de Louis XVI les votes les plus rigoureux.

(4) Lettre de la municipalité à M. de Lafayette, 5 août 1790 (Arch. com. de Versailles, *reg. D¹ 169*, f° 81).

essayent de se défendre, se disent injustement accusés de paresse; « quelquefois sans doute, ils sont tombés dans le découragement en se voyant forcés d'abandonner leur métier dans lequel ils gagnaient 40 à 50 sols pour ne gagner que 20 sols ». Louis XVI, sollicité, accorde un secours supplémentaire, qu'il continuera jusqu'en janvier 1791 : « Au moment de la cessation des travaux, prenant en pitié le sort de la classe malheureuse, le Roi se détermine à donner de sa poche pour aumône une somme de 1.000 écus par mois pendant quelque temps [1] ». Cette somme est consacrée à des distributions de pain dont l'aumônerie est chargée. Les officiers municipaux réclament des secours à l'Assemblée nationale le 6 août 1790. Leur pétition est renvoyée au Comité de mendicité, puis au Comité de Finance [2]. En attendant, le mécontentement croît parmi les ouvriers sans travail; le 23 août 1790 « un grand nombre de pauvres se rassemblent à la grille de l'Hôtel de ville et fait craindre une émeute [3] ». Le 24 novembre 1790, la municipalité reçoit une députation du département; celle-ci dit que : « l'administration est sans cesse distraite de ses travaux par des ouvriers qui se présentent à elle pour avoir de l'ouvrage... les administrateurs ne sont pas toujours en sûreté », l'un d'eux a été entouré d'une multitude qui l'a menacé; ces gens étaient venus à l'Assemblée de département et avaient montré le plus grand désespoir. « L'administration n'ayant pu obtenir encore les secours qu'elle sollicite de l'Assemblée nationale, elle a pensé qu'elle pourrait peut-être trouver dans les fonds de la ville une ressource pour le moment [4] ». La municipalité donne l'état des recettes et dépenses et l'administration du département constate qu'elle n'a pas de fonds en caisse. Après l'avis favorable du Comité de mendicité, l'Assemblée nationale se décide enfin à accorder une somme de 5.000 livres au département de Seine-et-Oise pour ateliers de charité [5]. Le district décide la construction

(1) Arch. com., *reg.* D^2 *169*, f° 84.

(2) *Procès-verbaux et rapports du Comité de mendicité de la Constituante, 1790-1791*, publiés par C. Bloch et A. Tuetey, 11 août 1790, p. 109

(3) Délib. du Conseil général de la Commune, 23 août 1790 (Arch. com. de Versailles, D^1 *69*, f° 84).

(4) Délib. de l'Assemblée municipale, 24 novembre 1790 (Arch. com., D^1 *76*, f° 199).

(5) Décret du 4-10 décembre 1790.

de six chemins où seraient employés 500 ouvriers de Versailles, dont 300 demeureraient en ville. L'organisation de ces nouveaux ateliers ne se fait pas sans difficulté ; « un grand nombre d'ouvriers qui ont reçu des billets pour aller travailler aux ateliers de secours établis à Bougival et à Vaucresson ne s'y sont pas rendus [1] ». Des mutineries éclatent parmi les ouvriers à cause des inégalités de traitement entre les ateliers de Bougival et de Vaucresson. Des travaux à l'intérieur de Versailles ont lieu sur l'avenue de Sceaux en janvier 1791.

La guerre amène à Versailles un regain d'activité ; il faut armer, équiper les bataillons de volontaires, les demi-brigades nouvelles qui se forment à Versailles. Beaucoup d'ouvriers sans travail sont employés à la manufacture d'armes, ouverte le 7 octobre 1793 au Grand Commun, dans les ateliers formés pour l'habillement des volontaires, aux travaux nécessités par l'établissement des hôpitaux militaires. La misère est aussi affreuse à cause de la cherté et de la rareté des vivres, mais il n'est plus nécessaire d'installer des ateliers de Charité.

(1) Délib. de l'Assemblée municipale, 12 janvier 1791 (Arch. com. de Versailles, *reg. D² 76*, f° 229).

CHAPITRE II

L'ASSISTANCE A DOMICILE PENDANT LA RÉVOLUTION

1. — Les bureaux de Charité. — L'aumônerie générale.

La Révolution modifie à plusieurs reprises l'organisation des secours à domicile. Nous avons déjà vu des mécontents demander qu'on retirât l'administration du bien des pauvres aux Curés et aux Dames de Charité. Les cahiers de doléances de 1789 expriment des vœux analogues, ils souhaitent que les indigents soient secourus par un Bureau de Charité composé de notables (1). La municipalité leur donne satisfaction. Par son arrêté du 14 novembre 1789, elle institue des Bureaux de Charité dans chacune des trois paroisses. Les curés en sont les présidents, mais ils n'ont plus les fonds de l'assistance entre leurs mains. En dehors du curé, les bureaux sont composés de la supérieure des Sœurs de la Charité, des deux marguilliers en charge et de cinq notables que la Municipalité choisit hors de son corps et parmi lesquels on doit prendre le trésorier des pauvres. Les Dames de Charité sont supprimées et remplacées dans la visite des pauvres par des commissaires que nomme la municipalité (2). Celles qui appartenaient

(1) Vœux aux Etats généraux. Paroisses, particuliers, corporations (Arch. com. de Versailles).

(2) Délibérations du Conseil général de la commune. 14 novembre 1789 (Arch. com. de Versailles, D^1 *69*, f° 79).

à la Cour ont quitté déjà Versailles avec le Roi; mais toutes, les plus grandes et les plus humbles, elles sont sacrifiées sans un remerciement. Cette mesure antiféminine est déplorée par plusieurs contemporains, même dans le Conseil général de la commune; ils estiment que la bienfaisance entre dans les attributions des femmes et que le dévouement des Dames de Charité ne méritait pas cette ingratitude.

Le 23 août 1790, le Conseil général de la commune, considérant l'inégalité des secours dans les diverses paroisses et la démarcation injuste établie entre les administrateurs et les commissaires des pauvres, réunit les trois Bureaux de Charité en une seule administration, intitulée l'Aumônerie générale. L'Aumônerie se compose de cinquante-deux citoyens actifs, quatre dans chacune des treize sections de la ville, nommés par le Conseil général de la Commune. L'évêque et les curés sont membres nés de l'Aumônerie. Les supérieures des Maisons de Charité peuvent assister aux assemblées. Le bureau de direction comprend treize membres, y compris le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire. Il administre les biens. Tous les titres appartenant aux pauvres sont réunis à la municipalité qui en confie la gestion à la nouvelle aumônerie. Les aumôniers doivent faire un état exact des pauvres dans les rues dont ils sont chargés, le présenter à l'Assemblée générale et distribuer des secours [1]. L'Aumônerie est installée dans une des salles du Grand Commun le 20 septembre 1790.

La nouvelle administration secourt les pauvres jusqu'à l'an II. En 1792, elle change de nom, sans être modifiée dans sa constitution. Le Conseil général de la Commune estime que le nom d'aumônerie « est inconvenant et même avilissant, que, dans les principes de la morale comme dans ceux de notre constitution, ce sont des secours et non des aumônes que le citoyen riche doit au citoyen pauvre »; il arrête que « l'administration du bien des pauvres s'appellera désormais Etablissement de secours au lieu d'Aumônerie générale et que les

(1) Arrêté du Conseil général de la commune de Versailles, portant établissement de l'Aumônerie générale, du 23 août 1790 (Arch. com. de Versailles, *reg.* D^1 *69*, f° 185)

membres de cette administration porteront le nom de commissaires des secours [1] ».

Les Maisons de Charité appelées désormais Maisons de Secours, sous la direction des bureaux de Charité, puis de l'Aumônerie, continuent à faire des distributions, à assister les malades et les enfants. En 1789 et 1790, sur l'initiative du bureau de Saint-Louis, on sert aux pauvres des soupes économiques composées de pommes de terre et de riz, dont la portion revient à 1 sol 1 denier. Le bureau de Saint-Louis secourt 900 personnes sous cette forme, celui de Notre-Dame davantage encore. La caserne des Gardes Françaises est mise à la disposition des sœurs pour les soupes. En 1790, le gouvernement cède à la municipalité 2.500 livres de riz par mois pour nourrir les indigents.

L'Aumônerie utilise ses ressources diminuées de la façon la plus économique et la plus avantageuse pour les pauvres. Si on compare le tableau des dépenses de l'Aumônerie du 1er octobre 1790 au 1er octobre 1791 avec les comptes des Charités de Paroisses en 1788, on voit qu'il fut dépensé 139.407 livres en 1788 pour un maximum de 5.000 pauvres et seulement 106.250 livres 11 sols pour assister les 9.020 pauvres qui accablaient l'Aumônerie de leurs sollicitations pressantes [1]. L'Aumônerie distribue encore une quantité assez considérable de pain; elle préfère réduire les secours en argent, constatant qu'il y a une absolue nécessité « d'augmenter dès ce moment le pain qu'on délivre, vu l'impossibilité où sont la plupart des ouvriers de gagner leur vie ». L'Aumônerie est obligée aussi de restreindre les distributions de vêtements. Elle diminue le nombre des enfants habillés pour la première communion, estimant que « l'habillement relatif à la première communion est plus une chose de décence religieuse que de nécessité physique ». Un aumônier a une idée ingénieuse et digne d'Harpagon, il propose de faire les habits des pauvres tous de la même couleur; il pense que les indigents ne se soucieront pas d'être affublés d'une sorte d'uniforme et que les demandes de vêtements en deviendront moins nombreuses [2].

(1) Délibérations du Conseil général de la commune, 16 février 1792 (Arch. com. de Versailles, *reg. D¹ 70*, fº 164).

(2) Délibérations de l'Aumônerie générale (Arch. com. de Versailles, *série Q*).

Les aumôniers n'arrivent à équilibrer leur budget qu'avec de grands efforts. Si les pauvres augmentent, les ressources sur lesquelles on était habitué à compter diminuent. Les aumônes accordées par la famille royale et le Domaine aux Charités de Paroisses étaient en 1788 de 70.861 livres, sans compter les secours en nature. Elles sont réduites à 34.583 livres du 1er octobre 1790 au 1er octobre 1791, y compris la somme destinée au pain des ouvriers du canal.

Dès que le Roi a eu quitté Versailles, les membres des Bureaux de Charité ont craint, non sans raison, de voir diminuer ses aumônes. Le 3 janvier 1790, un délégué est allé voir la princesse de Chimay. « Cette princesse lui a fait pressentir que les aumônes de la Reine ne seraient pas aussi abondantes qu'à l'ordinaire, vu la nécessité où est Sa Majesté de les partager entre les pauvres de Paris et ceux de Versailles (1) ». Le 25 mars 1790, M. le curé de Saint-Louis fait lecture d'une lettre de M. l'abbé de Rualem, aumônier de Mesdames « qui annonce que Mesdames, nécessitées de secourir les pauvres de pain, où elles font leur résidence, ne peuvent plus donner aux pauvres de Versailles et qu'à dater du 1er avril, elles cesseront leurs aumônes ». La consternation saisit l'Assemblée; « un morne silence a régné à la lecture de cette nouvelle (2) ». Une députation portant une lettre du maire va supplier Mesdames à Bellevue; elles se laissent fléchir et promettent de continuer leurs aumônes un an encore, mais elles émigrent en février 1791.

Quelques générosités spontanées offrent une légère compensation. Jean-Baptiste Berthier, gouverneur de l'Hôtel de la guerre, donne 2.100 livres en 1790 aux pauvres des trois paroisses. Le 16 avril 1790, la communauté des marchands de vin, aubergistes et limonadiers de Versailles offre 3.000 livres sur ses économies. Le 8 juillet 1790, le régiment de Flandre fait un don patriotique de 800 pains et d'une somme de 1.007 livres, aux pauvres des trois paroisses (3).

(1) Procès-verbaux des délibérations du Bureau de Charité de la paroisse Saint-Louis, du 24 novembre 1789 au 30 septembre 1790 (Arch. com. de Versailles, *série GG*).

(2) *Ibid.* Mme Adélaïde et Mme Victoire donnaient habituellement 4.608 livres à chacune des paroisses.

(3) Délibérations du Bureau de Charité de la paroisse Saint-Louis.

Afin d'équilibrer les recettes et les dépenses, l'Aumônerie ouvre des souscriptions volontaires. Elle préfère ne pas imposer les habitants et faire appel à leur générosité. Les aumôniers donnent le bon exemple et s'inscrivent pour 2.390 livres le premier jour de leur réunion. La souscription doit être proposée au moins pour un an et peut être payée à l'an, par quartier ou par mois. Les membres de l'Aumônerie se présentent chez les citoyens pour recevoir leurs soumissions. Leurs souscriptions sont versées entre les mains du trésorier général ou de l'aumônier de leur division (1). Les souscriptions volontaires donnent au bout d'un an une somme de 28.068 livres 13 sols. Les quêtes sont continuées dans les paroisses et l'Aumônerie adresse aux quêteuses les compliments les plus galants... « L'Assemblée a voté des remerciements pour les D[lles] Villiers et d'Aguillon, quêteuses conduites par MM. La Bellangerie et Meunier, aumôniers, et arrête qu'à l'avenir l'Aumônerie inviterait des dames ou demoiselles pour quêter et que les aumôniers leur donneraient la main (2) ». M[lle] Montansier, directrice du théâtre de Versailles, donne plusieurs spectacles en faveur des pauvres. Une représentation de *Guillaume Tell* en février 1791 rapporte 1.495 livres. Une autre fois, Messieurs les musiciens, non contents d'offrir leurs talents, se cotisent et donnent 102 livres.

Les années qui suivent sont de plus en plus difficiles. Les aumônes royales font complètement défaut à partir de janvier 1792, on y supplée à l'aide de souscriptions, mais les quêtes rapportent de moins en moins. La municipalité fait des avances à l'Etablissement de secours : 22.582 livres en 1792. Du 1[er] octobre 1791 au 30 septembre 1792, l'Etablissement de secours équilibre son budget, mais il est forcé de diminuer la somme destinée à l'assistance; elle n'est plus que de 84.376 livres au lieu de 106.250 comme l'année précédente (3).

(1) Arrêté du Conseil général de la commune, portant l'établissement d'une souscription volontaire en faveur des pauvres de la ville, du 27 octobre 1790.

(2) Délibérations de l'Aumônerie générale.

(3) La recette de l'Etablissement de secours du 1[er] octobre 1791 au 1[er] octobre 1792 est de........ 108.257 l. 19 s. 4 d
la dépense est de........ 84.376 9 8

La recette excède la dépense de........ 23.881 l. 9 s. 8 d.
[Délibérations du Conseil général, 6 décembre 1792, (Arch. com., *reg.* D^1 *70*, f° 14)].

Cependant les pauvres sont toujours aussi nombreux. En juin 1792, on ne peut même pas donner par mois un pain de quatre livres aux familles nombreuses et indigentes; on ne secourt que quelques vieillards et quelques infirmes, « les autres meurent de langueur et périssent minés par leur longue misère ». L'hiver de 1793 est particulièrement pénible à supporter; un famine terrible règne à Versailles. L'Etablissement de secours arrive à distribuer 3.000 pains par mois, sans compter ceux des secours fixes; mais, le 26 mars, la fourniture du pain des pauvres manque complètement dans la paroisse Saint-Louis. Les boulangers ne veulent plus en vendre; le bureau est obligé de donner de l'argent au lieu de pain aux pauvres de cette paroisse (1).

Non seulement la municipalité, en dépit des difficultés de l'heure, essaye d'assurer des subsistances aux pauvres; elle veut aussi améliorer le sort des malades et favorise les mesures d'hygiène. Le 5 octobre 1790, elle établit une Société médicale, composée des médecins de Versailles, qui s'assembleront tous les jeudis pour recevoir et entendre les pauvres attaqués de maladies chroniques. Ils iront visiter chez eux les pauvres atteints de maladies aiguës. Les Sœurs de Charité doivent préparer et distribuer les remèdes. « Chaque jour, les médecins et chirurgiens chargés de la visite des Pauvres passeront à la maison de Charité de la Paroisse, pour y prendre connaissance des nouveaux malades et faire la dégustation des aliments ». La Société médicale fera des relations sur les épidémies, s'occupera de « tous les objets de santé et de salubrité publique », de la qualité des aliments et des boissons, des analyses qui lui seront confiées par le Corps municipal. Un des médecins fera « un cours d'instructions familières en faveur des femmes qui, se destinant à garder les malades, se

(1) Recette de l'Etablissement de secours du 1er octobre 1792 au 30 septembre 1793 .... 108.848 l.
Dépense .... 80.355 l. 2 s.

Le Roi ne donne plus rien, les souscriptions ne rapportent que 8.759 livres; l'équilibre est rétabli par la vente des produits de la filature : 31.506 l. 10 s. et les avances de la municipalité : 23.950 livres.

Recette de l'an II........ 57.167 livres.
Dépense de l'an II........ 50.543 —

il y a une diminution notable dans la somme consacrée aux secours.

seront fait inscrire dans une des maisons de Charité [1] ». Ce qui nous est resté des registres des délibérations de la Société médicale nous fait connaître quelques-unes de ses initiatives. Elle fait établir six boîtes fumigatoires près des pièces d'eau, renfermant des secours pour les noyés : « une seringue aspirante, un soufflet double et l'instrument appelé balais de l'estomac [2] », ... « Tous les citoyens étant maintenant soldats et exposés à contracter des blessures, dont l'accident le plus commun et le plus dangereux est l'hémorragie », la société fait aussi déposer en six endroits différents « une petite provision d'agaric, de charpie, de bandes, un étui à aiguilles et un garot [3] ». Elle attire l'attention de la municipalité sur l'inconvénient qui résulte de la communauté des capotes chez les membres indigents de la garde nationale; la gale s'est propagée parmi eux de façon très fâcheuse.

La Municipalité et l'Aumônerie accordèrent aussi leur protection au sieur Roger, élève de l'abbé de l'Epée, qui se disait instituteur des sourds-muets du département de Seine-et-Oise. Versailles, ville natale de l'abbé de l'Epée, ne s'était pourtant pas encore préoccupée du sort des sourds-muets. En 1791, le sieur Roger se présenta à l'Aumônerie, avec ses deux élèves : Marguerite Godefroi et Jacques Dupré, pour demander des secours. L'Aumônerie lui promit une corde de bois pour l'hiver et 6 livres de pain par semaine pour chaque enfant. La municipalité s'intéressa au sieur Roger, pensant qu'il était « digne d'une nation qui a proclamé l'égalité entre tous les citoyens de l'empire, de chercher à réparer jusqu'aux écarts de la nature et de rendre l'exercice de leurs sens à des infortunés que ses erreurs en ont privé [4] ». Elle lui accorda un logement dans un bâtiment de la ville. Le Département donna son approbation et fit espérer des secours quand il « aurait des fonds dispo-

(1) Arrêté du Conseil général de la commune de Versailles, portant l'établissement de la Société médicale, du 5 octobre 1790 (Arch. com. de Versailles, *reg. D¹ 69*, f° 206).

(2) Cette méthode pour secourir les noyés avait été inventée en 1773, utilisée à Paris par le lieutenant général Lenoir. Elle se propagea dans les provinces au moyen d'un « catéchisme instructif ». Cf. C. BLOCH, *L'Assistance et l'Etat à la veille de la Révolution*, p. 250.

(3) Extrait des registres de la Société médicale (Bibl. de Versailles, *ms. F 62*).

(4) Délibérations du Conseil général de la Commune du 4 octobre 1791 (Arch. com. de Versailles, *reg. D¹ 70*, f° 129).

nibles ». Les enfants écrivirent une lettre de remerciements. En janvier 1792, Roger donna une leçon publique dans la vieille église à trois de ses élèves. Que devint dans la suite cette institution? Elle n'eut probablement pas une durée très longue, faute d'encouragements efficaces. Le 21 vendémiaire an IV, le Département de Seine-et-Oise demandait l'admission à l'hôpital des sourds-muets de Paris des deux enfants : Godefroi et Dupré, éduqués auparavant par le sieur Roger.

2. — La sécularisation du personnel. — Les événements de la Révolution et l'Etablissement de secours.

Les œuvres de bienfaisance étant presque toutes sous l'Ancien Régime contrôlées ou administrées par l'Eglise, les lois révolutionnaires qui modifient la condition du personnel ecclésiastique et religieux ont une large répercussion sur l'histoire de l'Assistance à Versailles. La municipalité nommée en février 1790 n'est pas hostile en général au catholicisme. Quelques membres protestèrent, cependant, contre l'admission de l'évêque et des curés comme membres nés de l'Aumônerie. L'un d'eux déclare : « Ce privilège est en quelque sorte contraire à l'abolition des ordres. D'ailleurs l'évêque et les curés seront dignes de confiance ou ne le seront pas. Dans le premier cas, certainement ils seront élus, dans le second, chacun aurait à gémir sur le privilège ». Cette motion est repoussée par le Conseil général de la Commune. Il estime que « les mœurs et la religion portent un grand nombre de personnes à déposer leurs aumônes dans les mains des prêtres [1] ».

L'aumônerie doit à la Révolution d'être présidée par un évêque. Sous l'Ancien Régime, Versailles faisait partie de l'archevêché de Paris. La constitution civile du clergé établit un évêque à Versailles. Jean-Julien Avoine [2] est nommé par les électeurs le 5 décembre 1790. Notre-Dame est cathédrale jusqu'au jour où elle est fermée au culte en novembre 1793.

(1) Délibérations du Conseil général de la commune, 2 août 1790 (Arch. com. de Versailles, *reg.* D^1 *69*, f° 184).

(2) Jean-Julien Avoine, né au Havre le 15 septembre 1741, curé de Gommecourt en 1778 dans l'arrondissement de Mantes; peu connu jusqu'au jour où les électeurs, réunis dans l'église Notre-Dame, le nomment évêque de Versailles. Cf. Abbé ALLIOT, *Le clergé de Versailles pendant la Révolution* (Versailles, 1913, in-8°), p. 11.

L'évêque est reçu à l'Aumônerie le 13 avril 1791, le président l'accueille par un discours : « Dans une société de bienfaisance, c'est-à-dire une société pleine d'une sensibilité éclairée, on sent nécessairement les rapports de fraternité, quoique peu reconnaissables d'abord, qui existent entre la religion et l'indépendance sociale [1] ». Les deux frères Jacob [2], curés de Notre-Dame et de Saint-Louis refusent de prêter serment et quittent l'Aumônerie en même temps que leurs paroisses en janvier 1791. A Notre-Dame, l'évêque fait désormais fonction de curé. A Saint-Louis, les électeurs nomment Bassal, un ancien Lazariste, le seul qui ait prêté serment [3]. A Saint-Symphorien, le curé Dechodt est maintenu dans ses fonctions après un simulacre de serment [4]. L'évêque et les curés constitutionnels font partie de l'Etablissement de secours jusqu'à la fin de 1793, époque à laquelle le culte et le clergé officiel sont supprimés à Versailles.

Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul quittent les Charités et les petites Ecoles en avril 1791. Leur départ est volontaire, si on en croit les registres de la Municipalité [5]. Elles suivent l'exemple des Lazaristes et des Frères qui ont quitté leurs paroisses et leurs écoles, plutôt que de se soumettre au régime nouveau. La Municipalité fait des efforts pour remédier au désarroi que ce départ introduit dans l'organisation charitable. Plusieurs dames remplissent bénévolement les fonctions des sœurs, en attendant qu'on ait trouvé des remplaçantes définitives. Le maire Coste, dans son rapport au Conseil géné-

(1) Délibérations de l'Aumônerie générale.

(2) « Le curé de Notre-Dame, Aphrodise-André Jacob avait d'abord été curé de Saint-Louis de 1771 à 1785. A cette date, l'église de Notre-Dame étant devenue vacante par la mort de Nicolas Brocqueville, Aphrodise Jacob alla le remplacer et appela à Saint-Louis son propre frère Jean-André-Marie Jacob, ancien professeur de théologie » (Cf. abbé ALLIOT, *op. cit.*, p. 49).

(3) Jean Bassal, né en 1752; 7e vicaire à Notre-Dame, président du District, membre du Directoire du Département le 6 juillet 1790, vice-président du Directoire (Cf. abbé ALLIOT, *op. cit.*, p. 18, 20, 46, 51)

(4) Cf. abbé ALLIOT, *op. cit.*, p. 50.

(5) La Révolution abolit les vœux monastiques (Décrets du 28 octobre 1789 et du 13 février 1790), mais elle fait une situation particulière aux ordres charitables. L'Assemblée nationale décrète : « Ne pourront néanmoins les religieuses qui sont par leur institut et actuellement employées à l'éducation publique ou au soulagement des malades quitter leurs maisons, sans en avoir prévenu les municipalités six mois d'avance ou sans un consentement par écrit des dites municipalités » (Décret du 8-14 octobre 1790).

ral de la Commune, regrette les Sœurs, « ces femmes qui amenaient avec elles chez les pauvres, la douceur, la compassion, cette douce consolation qui est le plus précieux des remèdes, ces soins si touchants et si affectueux, ce dévouement, ces complaisances inaccessibles à tous les dégoûts de la délicatesse mondaine, qui ne peuvent prendre leur source que dans les sentiments au-dessus de la nature et dans cette piété fervente pour laquelle les sacrifices les plus pénibles deviennent des jouissances plus délicieuses ». Coste pense qu' « il serait impossible, imprudent même, d'attendre quelque chose d'analogue d'une main mercenaire », mais il ne croit pas que la « suppression d'un costume ait entraîné la suppression des vertus de la charité ». Il propose une série de mesures pour remplacer autant que possible les sœurs auprès des malades et des enfants. A la place des six religieuses qui faisaient la classe, il installa sept maîtresses d'école. « L'utilité publique et la décence dont les maîtresses doivent la leçon par l'exemple, engagent la Municipalité à prendre de préférence des filles ou des veuves sans enfants qui puissent être logées dans la maison de secours. Elles sont libres de vivre séparément ou d'adopter la vie commune, assujetties seulement à des heures fixes pour la fermeture. On s'est persuadé que la paix et la concorde naîtront plutôt de cette liberté honnête que d'une disposition de règlement qui les eût assujetties à vivre en communauté. Le costume de ces institutrices doit être modeste, mais décent [1] ». La Commune leur accorde 50 livres par mois.

Le soin des pauvres malades et la garde de la maison de secours [2] sont confiés à une dame économe dans chaque établissement. « Cette femme doit être libre elle-même, d'un âge mûr, d'une réputation intacte, ayant l'amour de l'ordre et de la propreté et le degré de connaissances nécessaires pour tenir sa comptabilité d'une manière nette et précise sous l'inspection immédiate de M. le trésorier de l'Aumônerie ». La commune donne 1.200 livres à chaque dame économe qui est obligée de payer et de nourrir une servante à ses frais. Les économes sont chargées :

(1) Délibérations du Conseil général de la commune, 16 mai 1791 (Arch. com. de Versailles, *reg.* D^1 *70*, f° 5).

(2) Les maisons de Charité de Notre-Dame et de Saint-Louis sont appelées désormais Maison du Nord et Maison du Sud.

« 1° De l'ordre et de la garde de la maison de charité.
2° De veiller économiquement au raccommodage, blanchissage et au remplacement du linge.
3° De la distribution de riz, de farine et de lait pour les enfants.
4° Elles tiendront habituellement dans leur cuisine une chaudière d'eau pour laver les pots des pauvres qui viennent chercher du lait.
5° Elles tiendront le registre des prêts de linge qui seront faits aux pauvres malades (1) ».

Les sœurs préparaient autrefois les remèdes, mais le maire estime que « ces filles de bien eussent été beaucoup plus estimables..., si, n'entreprenant jamais au-dessus de leurs forces et de leurs connaissances, elles se fussent abstenues de l'exercice de la pharmacie ». Désormais le pauvre, muni de la formule, se présentera chez le pharmacien de son quartier; à la fin de chaque trimestre, les apothicaires soumettront leurs mémoires à Messieurs de l'Aumônerie et de la Société médicale. Les chirurgiens de la Société médicale feront les opérations de petite chirurgie exécutées auparavant par les Sœurs. Le même arrêté décide qu'il ne sera plus tenu de cuisine commune pour les pauvres malades et supprime le bouillon des pauvres, « ce bouillon qui malheureusement avait passé en proverbe et qui en a quelquefois justifié les reproches »; il arrivait froid chez les pauvres et était « sujet à tout ce que les réchauffages ajoutent de dégoûtant ». Les pauvres se présenteront avec une carte chez le boucher et le boulanger; mais le nouveau système ne donne pas de bons résultats. Les pauvres vendent leurs cartes de viande pour acheter du vin. Les marmites sont rétablies au mois d'août suivant.

Les résultats de la nouvelle organisation sont assez inégaux. La dame économe de Saint-Louis donne toute satisfaction à l'Aumônerie, mais il y a beaucoup à dire sur Mme Morin, celle de Notre-Dame. Elle ne retire pas les draps qu'elle prête aux pauvres, ne les fait pas blanchir. Elle donne du bouillon « qu'une coction trop ou trop peu prolongée dénature et qui

(1) Arrêté du Conseil général de la commune sur le remplacement des maîtresses d'écoles et les secours à donner à domicile aux pauvres malades, 16 mai 1791 Arch. com de Versailles, *reg. D¹ 70*, f° 5).

n'est plus que de l'eau et une substance coriace qui a souvent à peine quelques apparences de viande (1) ». « Au lieu de ces sollicitudes qui consolent les pauvres dans leurs misères, elle met dans l'exercice de ses fonctions une indifférence et un ton de hauteur également propres à humilier et à désespérer ceux qui ont besoin de secours (2) ». Les domestiques que les dames économes ont sous leurs ordres « par une suite de cette licence effrenée que des esprits égarés confondent avec la liberté refusent de blanchir les draps et ce qu'on appelle le gros linge (3) ».

Les événements de la Révolution ont leur répercussion sur la vie de l'Etablissement de secours. Un certain nombre de ses membres signent une adresse au Roi, où ils déplorent les événements du 20 juin 1792. La Municipalité et les autres corps administratifs arrêtent que les signataires se retireront de l'Aumônerie. Mais l'évêque et les membres de l'Aumônerie qui n'ont pris aucune part à la pétition demandent et obtiennent le retrait de cette mesure de rigueur. Les commissaires des secours deviennent prudents. Pas un mot dans leurs délibérations sur la chute du Roi que la plupart d'entre eux devaient regretter. Une seule allusion brève aux horribles massacres des prisonniers dans la cour de la geôle. « La Direction a arrêté qu'il serait demandé aux concierges des prisons par les commissaires chargés de cette partie de l'administration un état des chemises perdues lors du massacre des prisonniers qui a eu lieu les 9 et 10 septembre (4) ». Chemises perdues... adorable euphémisme... : chemises sanglantes, traversées par les sabres, traînées dans le ruisseau avec les cadavres des malheureux prisonniers... chemises perdues. Pour faire diversion à ces

(1) Registre des délibérations de l'Aumônerie générale.

(2) Délibérations du Conseil général, 16 juillet 1792 (Arch. com., *reg. D*[1] *70*, f° 185).

(3) Registre des délibérations de l'Aumônerie générale, 3 septembre 1792.

(4) Registre des délibérations de l'Etablissement de secours.

L'Etablissement de secours était chargé comme les anciennes charités de fournir le linge des prisonniers. La soupe des prisonniers était faite par l'hôpital depuis le 1er juin 1791.

Le 9 septembre 1792, après avoir massacré, rue de l'Orangerie, les prisonniers qui venaient d'Orléans, la foule s'était transportée à la Maison de Justice (ancienne geôle) et à la Maison d'arrêt pour y massacrer les détenus. Les scènes de meurtre s'étaient renouvelées le lendemain. Cf. Moussoir (Georges), *Le conventionnel Hyacinthe Richaud* (Paris, 1897, in-12), chap. IV : *Les prisonniers d'Orléans*.

fâcheux souvenirs, les commissaires des secours peuvent assister à la cérémonie civique à laquelle les convie le Conseil général : « la présentation à la municipalité de l'enfant du citoyen Martin, habitant de cette ville, parti pour combattre les ennemis de la Patrie, à l'effet de constater la naissance de cet enfant conformément aux dispositions de la loi relative à l'état-civil des citoyens; l'enfant nouveau-né portera le surnom de Républicain ».

Les commissaires des secours remplissent de leur mieux leur tâche difficile. Ils sont ingénieux et savent profiter des plus tristes circonstances pour procurer des ressources à leur établissement. Le président raconte comment il a fait une quête fructueuse à l'enterrement du maire d'Etampes, assassiné dans une émeute. « Pressé par la douleur, je ne parle qu'en frissonnant de cette cérémonie funèbre, où nous avons été invités; de cet appareil lugubre où tout nous retraçait l'horreur du meurtre dont Etampes a été l'affreux théâtre. Au milieu des pleurs dont les corps administratifs arrosaient l'écharpe ensanglantée du martyr de la loi, de l'immortel Simoneau, ils n'ont point oublié la misère publique. Dans le cours des plus terribles calamités, une douce sensibilité pour le pauvre semble être un soulagement à nos maux [1] ». Le 18 ventôse an II, l'Etablissement de secours voit son rôle principal terminé; il est remplacé par une nouvelle organisation : l'Agence de secours, à laquelle il remet ses titres de rentes et de propriétés, il continue quelques mois l'assistance aux malades, puis il se dissout complètement le 1er messidor an II. Sous le nom d'aumôniers, puis de commissaires des secours, ses membres ont fait de très louables efforts pour secourir les misères innombrables de septembre 1790 à mars 1794.

3. — L'Agence de secours.

La Convention voulut autant que possible remplacer les secours privés et municipaux par l'assistance nationale. La loi du 28 juin 1793 établit un nouveau mode de distribution des secours à domicile. L'Etat accorde des pensions aux

(1) Registre des délibérations de l'Etablissement de secours, 25 avril 1792 (Arch. com. de Versailles).

enfants des familles indigentes qui possèdent plus de deux enfants, aux enfants abandonnés, aux vieillards, à moins qu'ils ne soient reçus dans les hospices. Ce décret ordonne la formation d'une Agence de secours dans l'arrondissement de chaque assemblée primaire [1]. Pour exécuter la loi du 28 juin, le Conseil général de la commune de Versailles nomme 52 citoyens et citoyennes pris dans les listes présentées par les sections. Ils prêtent serment le 15 ventôse an II (5 mars 1794) et sont installés sous le nom d'Agence de secours le 18 ventôse dans la maison des ci-devant gendarmes. On rend aux femmes leur ancien rôle dans la bienfaisance; le citoyen Farnoux, président, et la citoyenne Jobbé, présidente, occupent tout à tour le fauteuil présidentiel.

L'Agence commence, pour obéir à la loi, par former les rôles des enfants et des vieillards qui ont droit aux secours; mais l'enregistrement « de nos frères qui gémissent sous le poids de l'infortune, se fait trop lentement ». On bat la caisse à plusieurs reprises afin d'inviter les citoyens indigents à se faire inscrire sans délai aux comités civils de leurs sections respectives. Quand les listes sont faites, on constate que 688 enfants et 700 vieillards ont droit aux secours en argent de la nation, ce qui exigerait une somme de 119.587 livres 6 sols 8 deniers [2]. Le décret du 13 pluviôse an II (1er février 1794) consacre 10 millions aux secours de bienfaisance pour toutes les communes de la République; il revient à Versailles 15.394 livres 11 sols 1 denier. Aux nombreux pauvres : malades, infirmes, indigents qui ne rentrent pas dans les conditions prévues par la loi, parce qu'ils n'ont pas l'âge ou le nombre voulu d'enfants, l'Agence continue à distribuer des secours en nature. Versailles a droit à l'établissement d'un hospice pour les vieillards et les enfants abandonnés. L'Agence de secours est loin d'obtenir ce que les lois semblent lui promettre. Elle demande à la Convention nationale la maison d'Elisabeth Capet pour y établir un hospice [3]. Les officiers

(1) Versailles ayant plus de 6.000 habitants, une agence est formée pour la ville et une seconde pour les autres communes du canton.

(2) Registre des Délibérations de l'Agence des secours publics, 18 ventôse an II-1er germinal an III (Arch. com. de Versailles, *série Q*).

(3) Lettre des officiers municipaux de Versailles aux administrateurs du district (Arch. dép. de Seine-et-Oise, *L-II-X 785*).

municipaux n'épargnent pas leurs doléances, mais l'hospice reste à l'état de projet. La loi du 23 messidor an II — 15 juillet 1794 — aggrave la situation de l'Agence. Les biens des établissements de bienfaisance deviennent propriétés nationales. L'Agence de secours perd donc les revenus qui provenaient de ses rentes et des loyers de maisons, et qui lui servaient à donner des secours en nature. La Commission des secours doit pourvoir désormais aux besoins des établissements ainsi dépouillés. Dans son décret du 4 brumaire an III, elle accorde 3.000 livres par mois pour les secours en nature à l'Agence de Versailles.

La Convention n'a pas assez de ressources pour appliquer ses lois. Le 1er thermidor an III, la Commission des secours reproche à l'Agence de Versailles de s'être dirigée « d'après le décret du 28 juin 1793. Ce décret n'existe plus que quant aux principes qu'il renferme et non quant à son exécution littérale. Cette exécution est reconnue impossible en ce qu'elle serait ruineuse pour la République à qui elle coûterait plus d'un milliard par an. Les secours en argent qui avaient été promis par le décret du 28 juin n'auront plus lieu; il n'y aura que les secours en nature qui seront accordés (1) ». Les sommes destinées aux secours en nature sont elles-mêmes singulièrement réduites. Le secours de 3.000 livres par mois devient très insuffisant à cause de l'augmentation formidable du prix de la vie. L'Agence donne seulement « quelques portions de bouillon et de viande aux vieillards et infirmes, malades à domicile, femmes en couches et enfants nouveaux-nés, quelques médicaments et le lait pour les enfants. « Ces dépenses : 3.000 livres en brumaire, se sont élevées en fructidor à 10.000, par le seul renchérissement des denrées et surtout de la viande (2) ».

Cependant la misère ne cesse de croître; elle était déjà terrible en fructidor an II : « Le recensement actuel des citoyens infortunés de notre commune donne lieu chaque jour aux découvertes les plus douloureuses. Il faut le dire avec courage, la misère publique est à son comble. On ne peut sans frémir

(1) Lettre du président de l'Agence de secours aux officiers municipaux (Arch. nat., *liasse* F^{15} *303*).

(2) Pétition de l'Agence de secours au Comité de Salut public, 18 fructidor an III-4 septembre 1795 (Arch. nat., *liasse* F^{15} *303*).

sonder la profondeur de la plaie. Il est donc de la plus grande urgence d'arrêter dans sa course ce fléau destructeur, de franchir tous les obstacles pour le détruire et de ne prendre de repos qu'après avoir administré un prompt résolutif aux maux de l'Indigent [1] ». Un an plus tard, c'est presque du désespoir. Si l'Agence de secours n'a pas davantage de ressources « elle n'aura plus à prendre que le parti d'abandonner ces malheureux à leur triste sort. Epuisés déjà par les funestes effets d'une disette qui frappe principalement sur eux, ils n'ont plus qu'un pas à faire pour arriver au tombeau et ce sera la privation des derniers secours qui les y précipitera [1] ». Plusieurs conventionnels, entre autres Richaud et Marie-Joseph Chénier, appuient la pétition de la municipalité et plaignent Versailles de sa détresse : « Cette commune, qui est celle qui a le plus perdu par l'effet de la Révolution, n'a dans ces moments de l'excessive chèreté des subsistances aucune distribution de pain, ce qui augmente le nombre des malheureux et les met dans une situation tout à fait fâcheuse [3] ».

L'Agence de secours continue sa vie précaire pendant l'an III [4]. Lorsque les subsides de la Commission des secours tardent trop, la Municipalité fait des avances [5]. L'Agence délivre des bons aux indigents pour avoir la farine qui leur est donnée par le garde-magasin des subsistances de la com-

(1) Lettre des officiers municipaux aux administrateurs du District, du 13 fructidor an II-9 septembre 1794 (Arch. dép. de Seine-et-Oise, *carton L-I-X 785*).

(2) Pétition de l'Agence de secours au Comité de Salut public, 18 fructidor an III.

(3) Approbation à la suite de la pétition précédente.

(4) Compte général que rend l'Agence de secours du 18 prairial an II au 30 floréal an IV :

L'Agence a recu :			
Du gouvernement (surtout en assignats)	281.594 l.	11 s.	1 d.
Du loyer de ses maisons	4.235	6	8
Des corps administratifs et des particuliers	113.393	3	6
TOTAL des recettes	399.223 l.	1 s.	6 d.
Elle a dépensé :			
Pour les secours en argent	42.606 l.	15 s.	
— — en nature	346.087	8	3 d.
Pour les maisons	5.881	19	6
En dépenses particulières	4.562		
TOTAL des dépenses	399.038 l.	38 s.	2 d.

(Arch. com. de Versailles).

(5) Le 2 ventôse an IV, la municipalité avance 22.820 livres pour payer le boucher et 50.000 le 25 ventôse.

mune. Cette distribution de farine entraînant de nouvelles dépenses, l'Agence fait des économies d'un autre côté. Elle supprime la maison de secours de la rue du Commerce [1] et la réunit à celle de la rue des Bourdonnais. Les secours accordés aux nourrices et aux indigents sont délivrés désormais par une seule économe.

4. — Le Bureau de Bienfaisance.

Le Directoire apporte de nouvelles lois qui modifient encore une fois les organisations d'assistance et souvent rétablissent les conceptions du passé. La loi du 7 frimaire an V établit des Bureaux de Bienfaisance composés de cinq membres nommés par la Municipalité et chargés de distribuer les secours à domicile. L'État renonce à ses ambitieux projets de pensions et de secours nationaux. Les lois du 19 mars 1793 et du 22 floréal an II sont rapportées. Les Bureaux de Bienfaisance doivent se contenter des ressources locales amoindries par la dureté des temps.

A Versailles, les membres du Bureau de Bienfaisance sont nommés le 7 nivôse an V. Le Bureau prend la place de l'Agence de secours et se réunit dans le local qu'elle occupait. La loi du 7 frimaire accorde un nouveau genre de ressources aux indigents. Les Bureaux de Bienfaisance ont un droit d'un décime par franc sur la recette des théâtres et lieux de plaisir. Le citoyen Lebœuf, trésorier et receveur du Bureau de Bienfaisance de Versailles, est autorisé à percevoir les sols additionnels au prix des places, payées aux spectacles des citoyennes Montansier et de Neuville [2]. En vertu du décret du 20 ventôse an V qui remet les établissements formés pour les secours à domicile en possession de leurs biens, le Bureau de Bienfaisance récupère les rentes et les maisons qui avaient appartenu aux pauvres, sauf une maison, rue Corneille, et un jardin, rue des Bourdonnais, déjà aliénés. — La loi du 14 messidor an VII autorise la ville de Versailles à établir un octroi sur les objets de consommation locale. Le produit doit en

(1) La rue de la Paroisse prend le nom de rue du Commerce pendant la période révolutionnaire.

(2) Délibération de l'Assemblée municipale, 5 nivôse an V (Arch. com. de Versailles, *reg.* D^1 *83*, f° 154).

être affecté aux dépenses de la commune et, en premier lieu, à l'entretien de l'hôpital et aux secours à domicile. Le Bureau de Bienfaisance reçoit désormais une somme supplémentaire de 5.000 livres en l'an VIII, de 12.000 livres à partir de l'an IX. Pendant l'an IX, il y a 1.672 familles indigentes inscrites au Bureau de Bienfaisance; le nombre des pauvres a déjà diminué avec la reprise d'une vie plus normale. Les ressources du Bureau sont très médiocres, mais régulières. Les secours sont donnés en nature, suivant l'esprit de la loi; on a reconnu que les pauvres faisaient souvent un mauvais usage des pensions qui leur étaient accordées; de plus les secours en nature sont moins onéreux, et une stricte économie est toujours recommandée aux membres du Bureau (1).

Un retour vers le passé. Les indigents du quartier du Sud font une pétition au Bureau de Bienfaisance en thermidor an V pour qu'on leur rende les Sœurs de Charité. Ils exposent la triste situation des malades et particulièrement des femmes en couches, depuis que les Sœurs ne sont plus là pour donner les soins à domicile. L'économe de la maison de secours est uniquement occupée de la surveillance de la marmite, de la distribution du lait, du bouillon, elle ne va pas chez les malades. « Les officiers de santé obligés eux-mêmes par la dureté des temps de tirer un lucre quelconque de leur travail et de leurs

(1) Recettes du Bureau de Bienfaisance pendant l'an V............ 8.563 l. 16 s. 4 d.
Dépenses — — — — 6.605 4 5

Recettes an VI.........	8.563 l. 16 s. 4 d.	Recettes an VII..........	12.860^{l} 63
Dépenses an VI.......	6.605 l. 4 s. 5 d.	Dépenses an VII........	9.983^{l} 43

Recettes de l'an IX		23.283^{l} 38
Détail.	Reste en caisse	324^{l} 72
	Produit des loyers	4.324 »
	Rentes sur l'Etat et sur les particuliers	2.789 50
	Produit des spectacles, bals et concerts	3.073 33
	Legs, dons, aumônes	1.061 55
	Somme accordée sur la recette des octrois	12.000 »
Dépenses de l'an IX		22.341^{l} 03
Détail.	Pain fourni aux pauvres	11.231^{l} »
	Viande	2.805 »
	Gages, laits, légumes, bois	1.480 81
	Sage-femmes et bandagistes	232 85
	Rentes à payer sur les maisons	1.942 10
	Réparations	1.785 52
	Impositions	2.862 30

(Arch. com. de Versailles, *série* Q^1).

talents, pour élever leurs familles ne peuvent visiter les pauvres suivant leurs besoins ». L'administration municipale estime que la loi ne s'oppose nullement à ce que les commissaires de bienfaisance utilisent « la bonne volonté et les talents des personnes attachées aux établissements qui existaient ci-devant sous le titre de congrégation; cette intention se trouve clairement développée dans l'instruction du ministre sur la loi du 16 vendémiaire an V, dans laquelle il est dit qu'on devra seulement subordonner essentiellement aux commissions ces sortes de personnes et les employer à titre individuel et comme préposées au service interne des établissements publics [1] ». L'administration du département approuve la décision de la municipalité et consent au rétablissement dans la maison de secours du quartier du Sud « de plusieurs des anciennes filles, dites Sœurs de Charité, toujours disposées à servir les pauvres, sans être guidées par d'autres motifs que celui que fait naître en elles le sentiment de commisération pour l'humanité souffrante. En conséquence, la citoyenne Françoise Jobert, sur les talents et la moralité de laquelle l'Administration déclare avoir des renseignements certains, est désignée pour diriger et conduire la maison de secours sous la surveillance de la commission et de l'administration municipale, avec pouvoir pour elle de s'adjoindre deux autres citoyennes d'une probité et d'une moralité reconnues pour l'aider dans l'administration des secours réclamés par l'indigence [2] ». Un modeste Bureau de Bienfaisance n'ayant que 23.283 livres de revenu, c'est tout ce qui reste pour secourir les pauvres dans la ville jadis comblés par les générosités royales où les Charités recevaient près de 140.000 livres chaque année. Cependant la crise révolutionnaire est passée; la population réduite à 25.000 âmes ne retrouve pas sa prospérité d'autrefois, mais les pauvres gens abandonnés ont suivi aussi souvent l'exemple des classes plus riches et peu à peu ils sont allés chercher de l'ouvrage ailleurs. Le nombre des chômeurs a beaucoup diminué et le Bureau avec ses modestes ressources peut subvenir aux besoins d'un nombre plus restreint d'indigents.

(1) Délibération de l'Assemblée municipale, 19 thermidor an V (Arch. com. de Versailles, reg. *D¹ 84*, fº 201).
(2) Ach. dép. de Seine-et-Oise, *carton L-I-X 785*.

CHAPITRE III

L'HOPITAL PENDANT LA RÉVOLUTION

1. — Finances et administration. — Détresse de l'hôpital.

La crise qui atteignit Versailles et ses œuvres d'assistance pendant la période révolutionnaire se fit sentir à l'hôpital avec une acuité particulièrement douloureuse. Plus tôt que les autres hôpitaux, l'Infirmerie royale connut la désorganisation et la détresse. Elle vivait, en effet, nous l'avons vu, presque uniquement d'une subvention accordée par le Roi. Le décret de l'Assemblée nationale sur la liste civile changea brusquement sa situation. A partir du 1er juillet 1790, le domaine royal fut réuni au domaine de l'Etat et le Roi, réduit à sa liste civile, ne voulut plus acquitter la dépense de l'Infirmerie. Le décret du 10 septembre 1790 (article 7) ordonnait aux municipalités de pourvoir aux besoins de leurs hôpitaux. En même temps, le décret du 18 septembre attribuait à la Commune de Versailles le produit des octrois perçus auparavant par le Roi et la chargeait de toutes les dépenses de la Ville, y compris celles que nécessitait l'Infirmerie. La Municipalité surveilla dès lors la gestion de l'hôpital. Le 6 février 1791, elle renouvela le Bureau d'administration (1). Mais la ville de Versailles, dans la situation critique où nous l'avons déjà vue, accablée de

(1) Il y eut désormais huit administrateurs au lieu de six. Les directeurs étaient supprimés. Trois anciens administrateurs donnèrent leur démission, trois restèrent en fonction : de Bassay, Thibout et Marie de Boigneville. Cinq nouveaux furent nommés : Berthier, gouverneur de l'hôtel de guerre; Flotte, ancien officier du Roi; Cornu, Jouanne et Cocqueret (*Registre des Délibérations de l'hôpital*).

charges, sollicitée de tous côtés par la misère, ne pouvait pas acquitter la dépense considérable de l'hôpital, surtout lorsqu'elle fut privée du revenu que lui fournissaient les octrois. Elle fit pourtant un certain nombre d'avances :

Du 1er juillet 1790 au 10 août 1792.......	68.787 l. 15 s. 1 d.
Du 10 août 1792 au 1er janvier 1793......	22.127 l. 2 s. 10 d.
Du 24 août 1793 au 1er prairial an II......	41.672 l. 6 s.
Du 1er prairial an II au 28 messidor an II.	14.386 l. 16 s. 6 d.

Elle commença surtout à réclamer le payement de la dotation, et ici s'ouvre la suite ininterrompue des pétitions, des supplications adressées par les Administrateurs de l'hospice et les Officiers municipaux à toutes les autorités dont ils pouvaient espérer quelque secours.

Le 2 août 1791, le Conseil général de la Commune rédige une pétition adressée à l'Assemblée nationale; il demande que la dépense équivalente aux droits d'entrée supprimés : 68.000 livres, soit supportée par le Trésor public et le reste : 82.000 livres, par le Roi. Le Directoire du Département délibère sur la pétition le 9 septembre 1791. Il estime que le Roi est tenu de payer toute la dotation sur la partie du domaine, qui lui est réservée; en attendant, l'Assemblée nationale est priée d'accorder un secours de 75.000 livres (1).

L'Assemblée législative examine, dans la séance du 29 mai 1792, la pétition du Conseil général de la Commune de Versailles qui « sollicite du Trésor public les moyens de pourvoir au service de son hôpital ». Elle rend un décret, par lequel elle laisse au Roi toute la charge de l'hôpital. « L'Assemblée nationale, vu les lettres patentes qui ont fondé l'hôpital de Versailles, considérant que le Roi est tenu par la loi du 1er janvier 1790 d'acquitter les charges de toutes natures des Domaines dont la Nation lui a concédé la jouissance, décrète qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la pétition de la Municipalité de Versailles, tendant à grever le Trésor public des sommes affectées à la dépense de son hôpital (2) ». En vertu

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, *carton L-I-X 785*.

(2) D'autres villes : Lyon, Clermont, Nancy, Troyes, Poitiers, Niort, Douai, Dunkerque, Valenciennes, Montélimar réclamèrent et obtinrent des secours pour leurs hôpitaux. Une seule ville échoua dans sa demande : Versailles. Cf. DREYFUS (F.), *L'assistance sous la Législative et sous la Convention, 1791-1795* (Paris, 1905, in-8°), p. 17.

de ce décret, la liste civile donna quelques acomptes; elle avait déjà accordé précédemment des sommes minimes :

Le 5 janvier 1792	23.765 l.
Le 5 mai 1792	2.500 l. 11 s. 3 d.
Le 10 mai 1792	3.132 l.
Le 23 juillet 1792	10.000 l.

Cette somme de 10.000 livres, accordée si peu de temps avant le 10 août, fut la suprême générosité de Louis XVI à l'égard de l'hôpital qu'il avait comblé.

Après la chute de la Royauté, la Nation entra en possession des biens de la liste civile; elle devait désormais sans aucun doute acquitter toute la dotation de l'hôpital.

Ni la Législative, ni la Convention ne se montrèrent très empressées à se charger de l'hôpital de Versailles. Le Conseil général de la Commune continua ses pétitions et ses doléances dans un langage imagé et pathétique : « Législateurs ! Veuillez vous distraire un instant des grands intérêts qui vous occupent. Législateurs, il est impossible à la Commune de Versailles de continuer les avances nécessaires pour le service de cet hôpital. Se verrait-elle réduite à fermer l'asile de l'indigent qui souffre? Faudrait-il qu'elle les arrachât de leurs lits? Mais écartons cette image affligeante, elle ne se réalisera pas[1] ». Le Conseil général demande les arrérages échus depuis le 1er juillet 1790. Le Régisseur des domaines paye, sur l'ordre du Département et avec l'autorisation de la Convention, pour les arrérages échus jusqu'au 1er juillet 1793 :

En octobre 1792	15.000	livres.
Le 2 avril 1793	25.000	»
Le 28 avril 1793	10.000	»
Le 14 juin 1793	13.000	»
Le 18 juillet 1793	10.000	»

Ces sommes étaient loin d'égaler les revenus que le Domaine aurait dû servir à l'hôpital. L'arriéré de la dotation s'élevait le 1er janvier 1794 à 421. 814 livres.

La Convention accorda, il est vrai, un secours extraordinaire par son décret du 13 mai 1793 : la somme de 49.538 livres

(1) Lettre du Conseil général de la commune à la Législative, août 1792 (Arch. com. de Versailles, *série* Q^3).

restant des 60.000 livres mises à la disposition de la municipalité pour faire des avances aux gens de la maison de Louis XVI qui s'étaient enrôlés dans les bataillons de volontaires [1].

La loi du 23 messidor an II-11 juillet 1794 changea complètement le statut des hôpitaux. Les créances passives des hôpitaux étaient déclarées dettes nationales; l'actif, propriété nationale, devait être administré ou vendu conformément aux lois existantes pour les domaines nationaux. La Commission des secours publics était chargée de pourvoir à la dépense courante des hôpitaux, jusqu'à ce que la distribution des secours eût été définitivement décrétée. Cette loi aurait dû être plus favorable à l'hôpital de Versailles qu'aux autres établissements hospitaliers. Il possédait très peu de chose et n'avait pas à craindre la perte de riches propriétés. Il avait des dettes, en revanche; la Municipalité, dont les finances étaient aussi en fâcheux état, ne pouvait les acquitter [2]. Il avait le droit d'espérer davantage de la nation. Mais les administrateurs de l'hospice eurent encore des désillusions. La Commission des secours, débordée par les demandes qui affluaient de tous côtés, n'accorda à l'hôpital de Versailles que des subsides trop rares et le plus souvent en assignats ou en mandats qui n'avaient presque plus de valeur. Le registre des délibérations relate les soucis des administrateurs pendant ces années terribles.

Les denrées étaient excessivement chères à cause de la dépréciation du papier-monnaie; les fournisseurs faisaient beaucoup de difficultés pour livrer leurs marchandises à l'hôpital, parce-qu'ils étaient payés irrégulièrement et toujours en assignats: la viande était très coûteuse « à cause de la démonétisation des assignats de valeur au-dessus de 100 livres et du prix excessif du numéraire, le louis de 24 livres, ancienne monnaie, ayant monté jusqu'à 20.000 livres [2] ». Le citoyen Parfond, boucher,

(1) Correspondance relative à ce secours (Arch. dép. de Seine-et-Oise, *carton L-I-X 785*).

(2) Recette et dépense de l'hôpital du 1er juillet 1790 au 1er prairial an II :

Recette	215.060 livres.
Dépense	307.190 livres.
Dette	92.130 livres.

(2) Délibération du 21 messidor an IV (Arch. hospitalières).

ne consentit à continuer la fourniture de viande, que si on la lui payait 7 livres, la livre en mandat de valeur fixe. Tous les employés demandaient de l'augmentation « à cause de la chèreté de la vie » : tous depuis le citoyen Thuyaux, jardinier de l'hospice, qui « a rempli son devoir avec zèle et intelligence, ce qui a mis l'Administration en état de se dispenser de faire aucun achat de végétaux depuis longtemps », depuis les filles infirmières, la fille de cuisine qui obtint d'un seul coup 300 livres à la place de 200, jusqu'aux « citoyennes qui lavent la lessive » auxquelles il fallut donner 16 sols au lieu de 10 (1).

Les Administrateurs faisaient d'innombrables démarches auprès des autorités chargées de l'Assistance publique: Comité de Salut public, Commission des Secours au temps de la Convention, ministre de l'Intérieur sous le Directoire. Le plus souvent, ils déléguaient le citoyen Flotte, appelé fréquemment à Paris par ses affaires.

Il y eut bien des jours d'angoisse, quand les subsides espérés se faisaient trop attendre. Le 21 fructidor an III, il ne reste plus que pour trois jours de la farine accordée par le Comité de Salut public. Le 23 frimaire an IV, les administrateurs avancent 26.000 livres sur leurs deniers pour acheter de la farine. Le département arrête que le trésorier payeur général avancera 40.000 livres à l'hôpital, mais ce fonctionnaire fait des difficultés; il ne veut pas payer sans un ordre exprès de la Trésorerie. Les dévoués administrateurs fournissent encore les 40.000 livres. Le 6 nivôse an IV, un cri tragique : « il ne reste de farine que pour demain ! »; les fonds accordés par le ministre de l'Intérieur ne sont pas touchés. L'hôpital délègue un administrateur pour se rendre à la Commission des secours, et « si la Commission ne peut assurer la recette des dits fonds, en solliciter l'ordre de fermer l'hospice et qu'il lui plaise d'indiquer l'Administration à laquelle elle devra remettre les clefs et les différents objets composant l'hospice ». Les gens les meilleurs ont le droit de se fâcher dans des circonstances aussi critiques. Le 18 ventôse an IV, les fonds promis par la Commission des secours n'arrivent pas. « On cuit aujourd'hui le dernier jour de farine et le boucher n'a pu aller au marché de

(1) Délibération du 1er thermidor an IV (*Ibid.*).

Sceaux qu'avec ce que les administrateurs lui ont prêté de leurs propres deniers ». « Les maux que l'hôpital éprouve sont à leur comble, les malades qu'il renferme n'ont plus que l'espoir d'une mort prochaine et qui s'avance à grands pas [1] ». Espérant obtenir davantage par une démarche plus solennelle, le 27 thermidor an IV, la commission de l'hospice va au complet avec le président de l'Administration municipale chez le ministre de l'Intérieur. Les braves gens sont heureux d'être introduits par le citoyen Richaud, représentant du peuple, et de ne pas faire antichambre. Ils reviennent pleins d'espoir; le ministre leur a montré « de la façon la plus touchante tout l'intérêt qu'il prenait à l'établissement de l'hospice civil de Versailles et tout ce que cette commune a souffert de la Révolution »; il leur a promis grains et numéraires. Les bons administrateurs se sont confondus en remerciements..., mais, encore un peu défiants, ils demandent à la municipalité de rappeler au ministre « combien il est intéressant qu'il veuille bien réaliser promptement les promesses qu'il a faites [2] ». Jusqu'à l'an VII, l'hôpital vécut dans cette situation précaire, ne sachant jamais s'il aurait de quoi subsister le lendemain. Les seules ressources, en plus des sommes et des secours en nature irrégulièrement accordés par la Commission de secours et le ministre de l'Intérieur, étaient le loyer de la maison Josserand, le prix des journées payées pour les militaires et les prisonniers. Bien souvent, l'hôpital aurait dû fermer ses portes si les dévoués administrateurs n'avaient pas acheté des aliments avec leurs deniers et engagé leur responsabilité personnelle pour obtenir quelque chose des fournisseurs. Les dettes s'accumulaient; elles s'élevaient à 108.869 l. 51 s. à la fin de l'an V, à 97.619 fr. le 22 floréal an VII. A cette époque, on devait dix-huit mois de gages au personnel de l'hôpital.

L'hospice qui était admirablement monté en 1789, « un des mieux pourvus de ceux du royaume », voit peu à peu ses réserves s'épuiser. Dès le 21 brumaire an II, « l'infirmerie est dénuée de vin, bois, linge et objets de première nécessité. Les

(1) Lettre des membres de l'administration municipale de Versailles au Ministre de l'Intérieur, 1er thermidor an IV (Arch. nat., *liasse* F^{15} *275*).

(2) Registre des Délibérations de l'Hôpital, 27 thermidor an IV.

larmes couleraient [des] yeux au récit de la position affligeante de ces braves défenseurs de la patrie et de ces victimes innocentes, forcées de s'arracher sur un corps affaibli par la fièvre une chemise mouillée et de la faire chauffer pour la remettre [1] ». « On ne peut plus échanger les malades faute de linge; ces malheureux manquent de vêtements, les lits font horreur: on ne peut rebattre les matelas, nettoyer les lits, les réparer [2] ». La pharmacie jadis si bien fournie manque de médicaments, l'hôpital paye au centuple ceux qu'il est obligé de se procurer. Les administrateurs aux abois cherchent à tirer un peu d'argent même de la batterie de cuisine ou des meubles les moins nécessaires. La belle argenterie est réquisitionnée ou vendue. Le 21 brumaire an II, le citoyen Soir, au nom des administrateurs de l'Infirmerie, fait au Conseil général de la Commune un rapport sur la situation et détresse de cette maison: il demande, afin de pourvoir à ses besoins, l'autorisation de faire vendre toute l'argenterie qui est à son usage et assure le Conseil que les malades sont de vrais républicains, qu'ils sollicitent eux-mêmes la vente de ces objets de luxe, et qu'ils prendront avec plaisir dans des vases de bois et de terre les aliments et les médicaments qui leur seront administrés [3] ». Le 4 pluviôse an II, sur la demande de la Municipalité, l'argenterie de la Chapelle est transportée à la Monnaie pour y être fondue : « un calice et sa patène d'argent, un ciboire et son couvercle, une croix d'argent dans laquelle est enfermée un reliquaire, un plat et des burettes aussi d'argent, une petite boëte d'argent renfermant une autre petite boëte servant au ci-devant Sacrement [4] ». Le 6 ventôse an VI, on vend pour 5.580 livres 26 deniers le reste de l'argenterie : les écuelles à oreilles, les timbales, les couverts, les flambeaux d'argent dont se servaient MM. les gardes du corps aux jours de la prospérité.

(1) Pétition du Conseil général de la commune de Versailles aux administrateurs du Département de Seine-et-Oise, du 21 brumaire an II (11 novembre 1793) (Arch. dép. de Seine-et-Oise, *carton L-I-X 785*).

(2) Pétition de la Commission de l'hospice civil de la commune de Versailles à l'Assemblée nationale, 15 prairial an V (3 juin 1797) (Arch. dép. de Seine-et-Oise, *carton LIX 785*).

(3) Registre des délibérations du Conseil général de la commune, 21 brumaire an II (Arch. com. de Versailles, *reg. D*1 72, f° 118).

(4) Registre des délibérations de l'Hôpital, 4 pluviôse an II (Arch. hospitalières).

Pour remplacer tout le matériel usé ou vendu, l'hospice reçoit quelques objets confisqués : du linge provenant des dépôts nationaux, dix-sept tabliers ayant appartenu à la femme Dubarry, une portion de confitures découverte dans une armoire des offices du château. Le ministre de l'Intérieur croit « que l'humanité seule rendrait l'emploi de cette modique ressource nationale respectable et sacrée. Par cette livraison, les superfluités de la dédaigneuse satiété de l'ancienne cour auront par un plus noble emploi servi au soulagement de l'humanité souffrante [1] ».

La loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796), qui abrogeait le décret du 23 messidor, rendit un peu d'espoir aux malheureux administrateurs : les hôpitaux conservaient désormais la jouissance de leurs propriétés et, en échange des biens déjà aliénés, ils devaient recevoir une quantité équivalente de biens nationaux [2]. L'hôpital de Versailles crut pouvoir s'autoriser de cette loi, pour réclamer de nouveau sa dotation. Les administrateurs présentèrent leur pétition aux représentants du Département et au Conseil des Anciens le 17 ventôse an V, au Conseil des Cinq Cents, le 15 prairial an V. Ils demandent pour « parer à la perte inévitable de l'hospice, un décret qui lui assure irrévocablement son revenu de 150.000 l. à prendre sur ceux du domaine de Versailles, gage naturel de sa dotation ». L'Administration centrale du Département convient que l'hospice de Versailles ne se trouve pas dans le cas voulu par la loi du 16 vendémiaire, elle ne s'occupe en effet que des hôpitaux dont les revenus étaient en biens fonds vendus d'après la loi du 23 messidor an II. « Il n'en est pas ainsi de l'hôpital de Versailles, puisque son revenu n'a jamais été déterminé en biens fonds, mais seulement hypothéqué sur eux [3] ». Cependant sa dotation a été reconnue par la Législative le 29 mai 1792. Le Département demande au ministre

(1) Arch. dép., *carton L-I-X 785*.

(2) La loi du 16 vendémiaire introduisait aussi un changement dans l'administration des hôpitaux. Elle établissait dans chaque canton une commission de cinq membres nommés par les administrations municipales. A Versailles, il n'y avait qu'un hôpital. Les anciens administrateurs continuèrent leurs fonctions réduits au nombre de cinq, sous le nom de Commission de l'hospice (Délibération du 24 frimaire an V).

(3) Extrait du registre des Délibérations de l'administration centrale du Département de Seine-et-Oise (Arch. dép. de Seine-et-Oise, *carton L-I-X 785*).

d'examiner s'il vaut mieux accorder à l'hospice un revenu en biens fonds ou chercher les moyens de lui payer une subvention à époque fixe et invariable. Pendant plusieurs années, l'hôpital réclama vainement sa dotation; il obtint seulement la restitution de ses minimes rentes de 469 livres qui avaient été inscrites au Grand Livre, le 30 frimaire an II en vertu du Décret du 17 août 1793 et réduites à 173 fr. 67 d'inscriptions du Tiers consolidé. Le gouvernement ne prit une décision sur l'ancienne dotation royale que beaucoup plus tard, le 25 nivôse an XI (18 janvier 1803). L'hospice fut reconnu créancier seulement des 8.000 livres de rentes accordées par les lettres patentes de juin 1720, sous le prétexte que, seules, elles étaient revêtues de toutes les formalités requises et enregistrées à la fois au Parlement et à la Chambre des comptes. Les lettres patentes des donations ultérieures n'étaient enregistrées qu'à la Chambre des comptes et ne furent pas considérées comme valides. La rente de 8.000 francs fut donc seule rendue à l'hôpital, réduite à 2.933 francs de rente 5 % consolidé.

L'hospice ne vit une amélioration de son triste sort qu'après la loi du 14 messidor an VII qui rétablissait les octrois à Versailles. Il reçut à partir de l'an VIII de 50.000 à 80.000 francs par an sur le produit des octrois, il put payer ses dettes et vivre désormais avec plus de quiétude.

2. — Les Sœurs hospitalières et la Révolution.

L'hôpital ne vit pas dans son personnel les mêmes changements que les Maisons de secours. Lorsque les Sœurs des écoles quittèrent Versailles en avril 1791, les membres du Conseil général de la Commune crurent que les Sœurs de l'Infirmerie allaient suivre l'exemple de leurs compagnes. L'un d'eux dit : « les Sœurs de l'Infirmerie se disposent à quitter et, depuis quelques jours, on a vu sortir de l'Infirmerie des paquets...». M. Flotte, conseiller général et administrateur de l'hospice, apporta bientôt des nouvelles plus exactes : « L'Administration s'est assemblée ce soir; la Sœur Supérieure a été interrogée, elle a protesté qu'elle et les autres Sœurs n'avaient point eu l'intention de discontinuer leurs fonctions, qu'elles sont au contraire déterminées à les remplir, tant que

la Municipalité ne leur intimera pas l'ordre de se retirer; elle a démenti avec fermeté le fait qu'il a été transporté des effets; elle a dit que cette calomnie avait sans doute été avancée pour leur attirer des persécutions [1] ». La sœur Favier qui donna cette énergique réponse, continua d'être supérieure jusqu'à sa mort en pluviôse an III. Elle gouverna toujours ses Filles, qui prirent seulement une apparence plus laïque et furent baptisées du nom peu compromettant d'hospitalières. Elle fut remplacée par la sœur Geneviève Lebel, « déjà ancienne dans la maison ». La Municipalité se rendit en corps à l'hospice pour installer la citoyenne Lebel, ils lui recommandèrent de bien observer ses devoirs d'économe et lui firent prêter serment. Grâce à ce serment civique, on laissa la sœur Lebel diriger son service sans l'inquiéter. Le 18 messidor an V, elle donna sa démission de sa place d'économe, « attendu son grand âge et la faiblesse de sa santé ». Elle fut remplacée par la sœur Marie George, « ci-devant économe de l'hôpital de la marine de Toulon » (11 brumaire an V). Les administrateurs eurent toujours la plus grande estime pour celle-ci. « La citoyenne George, supérieure actuelle, est une hospitalière recommandable par ses vertus et par la réunion de toutes les qualités nécessaires pour conduire une grande maison. Le rétablissement de l'ordre dans l'hospice, le retour de chacun à ses devoirs et à la moralité, que des temps orageux avaient malheureusement fait disparaître, étaient bien plus son ouvrage que les efforts de l'Administration [2] ». L'esprit révolutionnaire

(1) Délibération du Conseil général de la commune du 21 pluviôse an III (Arch. com., D^1 75). Pour les mesures législatives prises à l'égard des sœurs hospitalières, cf. BLOCH (Camille), *Recueil des principaux textes législatifs et administratifs concernant l'assistance de 1789 à l'an VIII* (dans le *Bulletin de la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution*, Paris, 1908, in-8°, *passim*). « Le décret du 18 août 1792 porta suppression complète de toutes les congrégations, mais, en vertu de son article 2, les religieux et religieuses occupés au service des pauvres devaient continuer ce service à titre individuel. — Les filles appartenant aux congrégations dissoutes, qui avaient été maintenues par le décret du 18 août à titre individuel dans les maisons de Charité, furent, lorsqu'elles n'avaient pas prêté serment, déclarées déchues de leurs fonctions, privées de tout traitement ou pensions de retraite et remplacées par les soins du corps administratif par des citoyennes connues par leur attachement pour la Révolution (Décrets du 3 octobre 1793 et du 9 nivôse an II). »

(2) Lettre des administrateurs de l'hospice au citoyen Fétigny, maire de Versailles, 12 nivôse an X (Arch. com. de Versailles, *série* Q^3).

se manifesta à l'hôpital surtout par de l'insubordination, et bien souvent la supérieure eut de la peine à maintenir son autorité. « Les élèves officiers de santé donnent des diners dans leurs chambres, y admettent des personnes du sexe; dans un de ces repas, il s'est élevé des querelles les plus indécentes, elles ont été suivies de coups et de projets de combat (1) ». Les employés subalternes réclament constamment de l'augmentation et ne veulent plus travailler. Les sœurs elles-mêmes profitent de leur sécularisation pour être moins soumises, particulièrement l'hospitalière Marie. « A la faveur des temps malheureux où toute autorité était méconnue, et au mépris du règlement de la maison qui ne permet pas même d'avoir un chien, l'hospitalière Marie s'arrogea le droit d'avoir une espèce de ménagerie composée de moutons, lapins, poules, chiens, etc. La dépense de toutes ces bêtes qui pour la plupart vivaient de pain (rare alors) demandé pour les cataplasmes, la mauvaise odeur qui en résultait, portèrent l'Administration à donner ordre au portier de les tuer ». L'hospitalière Marie sortait sans permission, se rendait au dortoir à 11 heures au lieu de 9 heures, « en sabots, de la manière la plus bruyante », faisait de l'apothicairerie des « salles de compagnie » et en chassait sa supérieure, la trop douce citoyenne Lebel. Elle n'allait pas dans les salles s'assurer elle-même que les remèdes étaient bien attribués aux malades auxquels ils étaient destinés; par sa faute, une « médecine donnée en place d'une potion huileuse mit un malade à deux doigts de la mort (2) ». Menus faits de la vie quotidienne, mais qui rendent plus vivant le désarroi introduit dans un hôpital par le relâchement d'une antique discipline ! L'Administration de l'hôpital resta toujours favorable au catholicisme et prit juste assez de couleur révolutionnaire pour ne pas être suspecte. Le missionnaire qui remplissait les fonctions d'aumônier à l'Infirmerie, n'ayant pas prêté serment, dut résigner ses fonctions. Il fut remplacé par M. Jessus, prêtre habitué de Saint-Louis, en mai 1791; puis par le citoyen Denyau, vicaire de Saint-Louis, le 31 janvier 1793. Ces aumôniers furent logés à l'hôpital, ce qui n'avait pas lieu sous l'Ancien Régime et y res-

(1) Délibération de l'hôpital, 25 nivose an IV.

(2) Lettres des administrateurs de l'hospice, 12 nivôse an X.

tèrent jusqu'à la fin de 1793. L'hospice ne paraît pas avoir été inquiété, ni s'être beaucoup préoccupé de civisme aux jours sombres de la Terreur. C'est plus tard et dans une période plus calme qu'il a cherché à se mettre au goût du jour. Le 20 thermidor an II (7 août 1794), la ci-devant infirmerie royale prit le nom d' « Hospice civil de l'Humanité ». La Salle des Cent-Suisses devint la Salle de l'Humanité; la Salle Saint-Louis, la Salle de l'Unité; la Salle Saint-Charles, celle de l'Indivisibilité; la Salle de la Vierge, celle de la Liberté. Saint-Côme fut remplacé par Jean-Jacques Rousseau, Saint-Philippe par Lepelletier. Quant à la salle des Gardes, elle fut mise sous le patronage de Marat!

Sous le Directoire, la Municipalité prit ombrage d'un zèle religieux qui lui sembla intempestif à l'hospice civil et força l'administration à réprimer le prosélytisme des hospitalières. Le 5 nivôse an VI, les officiers municipaux visitent l'hôpital. « Le président a ensuite annoncé à la commission, l'économe présente, que la loi ne permettait plus que l'on dise la messe à la chapelle de l'hospice : il a été en conséquence arrêté qu'à compter de ce jour, on ne l'y dirait plus ». Le président de l'administration reproche aux hospitalières d'avoir sollicité et même persécuté pour se confesser « des malades dangereusement malades [1] ». La municipalité écrit aux administrateurs pour se plaindre de ce que « 1° les Infirmiers de l'hospice affectent de se parer et de se faire friser les jours correspondants aux fêtes et dimanches, tandis que les jours de décadi, ils n'ont pas la même attention; dans l'hospice, le nom de citoyen n'est prononcé par aucune des personnes qui y sont employées; 2° au mépris de l'invitation qui a été faite à la commission plusieurs fois, des prêtres insermentés continuent leurs visites journalières et leurs prédications ». Les infirmiers et employés sont réunis solennellement, sommés de fêter le décadi et de s'appeler citoyens, sous peine de perdre leurs places. Le président de la commission administrative leur demande s'ils n'ont pas vu des prêtres prêcher dans les salles et leur enjoint de les dénoncer si cela se trouvait : « Aucun ministre, de quelque culte qu'il soit, ne pourra monter dans les salles et s'entre-

(1) Délibération de l'hôpital, du 21 messidor an VII.

tenir avec les malades, s'il n'est expressément demandé par l'un d'eux. Il en sera donné connaissance à la commission pour admettre ou rejeter les demandes, ainsi qu'elle le jugera convenable ». Ensuite, l'administration de l'hospice répond à la municipalité et lui assure que ses principes bien connus auraient dû la mettre à l'abri de reproches aussi graves. Deux prêtres seulement pénètrent à l'hospice : les citoyens Raymond et Lemaire. Le citoyen Lemaire est indigent et vient à la consultation. Les administrateurs ne pensaient pas que « comme prêtre, il ne dût pas participer aux secours que donne l'hospice. Si en venant prendre ce qui lui est ordonné pour sa santé, son ministère est réclamé par quelques malades catholiques, il se rend auprès d'eux, mais dans ce cas uniquement ». Cette conduite est celle qui a été prescrite par la Municipalité elle-même; dans son arrêté du 26 floréal an VI, elle veut que chaque malade puisse demander un ministre du culte qu'il professe, quel qu'il soit. Les prêtres qui viennent à l'hospice disent avoir prêté serment [1]. Ces dernières luttes religieuses qui peuvent s'expliquer sans doute par le mouvement général d'anticléricalisme que le gouvernement du Directoire essaya de propager après le coup d'Etat du 30 prairial, prirent fin avec le Consulat et les Sœurs de Charité, officiellement reconnues, purent vaquer en paix à leurs fonctions dans la maison qu'elles n'avaient jamais quittée et où elles demeurent encore.

3. — Les registres des entrées et les phases de la Révolution.

Si on examine les registres des entrées de l'époque révolutionnaire en les comparant à ceux des périodes antérieures, on s'aperçoit que les chiffres des entrées diminuent considérablement. Le nombre des lits occupés par les malades est pourtant toujours a peu près le même que celui des années antérieures; il varie entre 80 et 145 (à partir de l'an V il faut compter en plus les vieillards et les orphelins hospitalisés en vertu de la loi du 27 frimaire). On ne pouvait plus accepter autant de malades, parce qu'ils faisaient des séjours beaucoup plus prolongés. L'hôpital de Versailles était obligé de garder

(1) Délibération du 14 thermidor an VII.

ses incurables et n'avait plus la ressource de les envoyer à l'Hôtel-Dieu; certains d'entre eux, vrais piliers d'hôpitaux, avaient cinq ou six cents jours de maladie. La mortalité, si faible sous l'Ancien régime, augmente dans des proportions effrayantes : plus d'un mort sur deux malades pendant l'an VI. On ne recevait plus les domestiques du Roi légèrement indisposés, mais des prisonniers, des gens épuisés par les privations, et les ressources manquaient pour soulager leurs maux.

Dans ces vieux registres des entrées, où l'on croirait ne voir d'abord qu'une sèche énumération, on peut lire un humble chapitre de ces temps de troubles et de misère : Octobre 1789; l'hôpital reçoit des soldats du régiment des Flandres qui vient d'arriver à Versailles. L'administration qui n'acceptait pas jusque-là de militaires essaye vainement de protester. Régiment des Flandres ! Les officiers qui faisaient conduire leurs soldats à l'Infirmerie arboraient la cocarde blanche au banquet qui leur fut offert par les gardes du Roi. Le 6 octobre 1789, plusieurs gardes du corps, entre autres MM. de Miomandre et de Savonnière, entrent à l'Infirmerie et l'on pense aux circonstances tragiques qui amenèrent les gardes blessés à l'hôpital en ce soir d'émeute. M. de Savonnière avait été blessé le 5 octobre le long de la grille du château où les gardes du corps étaient rangés en bataille « à l'effet d'empêcher que les femmes et les gens à piques arrivés de Paris ne forçassent cette grille. Un soldat de la garde parisienne, armé d'une épée et suivi de quelques femmes voulut passer à travers les rangs et passa en effet, malgré l'opposition des gardes du corps ». M. de Savonnière et deux gardes le poursuivirent, ces deux derniers pendant quelques pas seulement; mais le premier le suivit toujours avec acharnement, en lui donnant des coups de plat de sabre. Le garde parisien para avec son épée et s'enfuit. M. de Savonnière le poursuivait et frappait toujours, lorsqu'un coup de fusil parti du côté de la garde nationale de Versailles cassa le bras de cet officier [1]. On fit entrer M. de Savonnière dans la cour des ministres; là M. Voisin, chirurgien des gardes,

(1) *Lettre écrite le 23 novembre 1789 par l'Assemblée générale de la garde nationale de Versailles à M. Mounier, ci-devant Député à l'Assemblée nationale* (Bibl. de Versailles, fonds versaillais, *H 1*, n° 14).

pansa sa blessure; il le cacha ensuite dans les caves et le conduisit le lendemain à l'Infirmerie. « Le Sieur Voisin a sauvé par son courage et sa présence d'esprit les jours de M. de Savonnière; il le faisait transporter à l'Infirmerie dans une chaise à porteur. Entouré d'une horde d'assassins, sommé de dire si l'homme qu'il escortait n'était pas un garde du corps et ayant répondu que c'était un pauvre domestique, les brigands le suivirent en vomissant les plus horribles injures et en disant qu'ils voulaient égorger tous les gardes du corps; il ne détourna leur attention sur M. de Savonnière qu'en le faisant placer dans un des lits destinés aux pauvres (1) ». M. de Miomandre, blessé le 6 octobre à la porte de la Reine, ne put être transporté à l'Infirmerie qu'à 9 heures du soir, déguisé en domestique, couvert d'une redingote grise, coiffé d'un bonnet de laine. L'hôpital abritait alors quatorze gardes du corps malades ou blessés. Ils ne durent leur salut qu'au courage et à la présence d'esprit de la sœur Favier. Lorsque les émeutiers armés de piques arrivèrent à l'Infirmerie et réclamèrent les gardes, la sœur Favier les sauva, « en faisant cacher les uns dans un grenier et en leur facilitant les moyens de s'évader, et en usant pour ceux qui n'étaient pas en état d'être transportés, du stratagème employé avec succès pour soustraire M. de Savonnière à la rage de ses assassins; [elle] lutta très longtemps contre cette troupe de cannibales, sans être effrayée de leurs menaces; elle eut l'intrépidité de s'opposer à leur entrée dans l'Infirmerie et, quand elle crut les malheureuses victimes qu'ils poursuivaient en lieu de sûreté, elle chercha à apprivoiser ces tigres altérés de sang; elle leur donna à boire et à manger, et tel est l'empire de la vertu, que les monstres, en sortant de l'Infirmerie, où ils étaient venus pour commettre le plus exécrable attentat, rougissaient de leur lâche atrocité (2) ». M. de Savonnière mourut à l'Infirmerie des suites de ses blessures, le 9 février 1790.

A partir de 1790, il n'y a plus de gardes du corps. Les domestiques conservent leurs salles spéciales jusqu'au 10 août 1792. Les soldats deviennent de plus en plus nombreux. 1792 !

(1) *Les Forfaits du 6 octobre ou examen approfondi du rapport de la procédure du Châtelet sur les faits du 5 et 6 octobre 1789, suivi d'un précis historique de la conduite des gardes du corps* (Paris, 1790, in-8°), t. II, p. 321.

(2) *Ibid.*

Recrues de l'armée du Nord, recrues pour le dépôt qui est à Metz, volontaires du 11e bataillon de Paris, volontaires de la garde nationale, gendarmes, charretiers d'artillerie, chasseurs de Lorraine. 1793 ! Les troupes passent et cantonnent de plus en plus nombreuses à Versailles, on y équipe des bataillons de volontaires, des demi-brigades nouvelles, on y ramène des blessés de la bataille. On établit des hôpitaux militaires à Saint-Cyr, dans le couvent des Ursulines, dans la maison de Mme Elisabeth, mais ils ne suffisent pas. L'hospice civil ne reçoit presque plus que des soldats : fusiliers, chasseurs à pied, canonniers, volontaires. Ils sont loin, les gardes de parade aux habits dorés, les Cent-Suisses, les garçons du Gobelet, les porteurs de chaise, tous ceux que faisaient vivre les raffinements extrêmes d'un monde disparu. Maintenant, les bataillons, marchant à la frontière, font une halte rapide dans la ville des rois et ils laissent à l'hôpital que fonda Louis XV les volontaires épuisés par l'étape trop longue. L'ardeur patriotique gagne aussi le personnel de l'hospice. L'élève-chirurgien de Vaucelle, en 1792, « s'en est allé à la fin de septembre à la suite d'un bataillon de volontaires partant pour la frontière ». Les prisonniers malades de la Maison d'arrêt et de la Maison de Justice sont envoyés par la Municipalité à l'hôpital [1].

Les malheureux arrivent dans un état désespéré et ils meurent presque tous. Quelques-uns s'évadent malgré les précautions des administrateurs et les barreaux mis aux fenêtres de leurs salles. L'hospice reçoit aussi des prisonniers de guerre. En l'an VII, ce sont des prisonniers anglais. L'affaire se présente d'abord d'une manière avantageuse. Le gouvernement anglais promet de payer 1 fr. 30 par soldat et de fournir le linge, les capotes et le savon ; l'hospice espère réaliser un bénéfice [2]. Mais les inconvénients ne tardent pas à se montrer. Les Anglais sont d'une propreté douteuse, si on en juge d'après cette lettre des citoyens Grégoire, chargés de l'entreprise des prisonniers par le gouvernement anglais : « Nous envoyons à la citoyenne économe de la poudre pour les poux. Elle est excellentissime ». Les prisonniers sont difficiles sur la nour-

(1) En vertu de l'extrait du Registre du Comité de Surveillance de Versailles du 4 ventôse an II.

(2) Les journées des militaires étaient payées habituellement 23 s. 3 d.

riture; leur médecin, le Dr Dwhyte réclame pour eux, en plus de l'ordinaire des malades, de la viande, des œufs frais, des laitages, des fruits; double inconvénient pour l'hôpital : c'est une bien grande complication de faire deux cuisines à la fois et les autres malades, particulièrement les militaires français blessés, sont jaloux de voir des ennemis mieux traités qu'eux[1].

A côté de ces catégories nouvelles de malades, il y a encore les pauvres, de plus en plus nombreux, à mesure que la misère augmente à Versailles. Pauvres, qui ont toujours été pauvres, journaliers, artisans, poissardes; et ceux que la Révolution a déclassés : le ci-devant religieux doyen de l'abbaye de Sept-Fonds, mort le 14 mars 1793, la citoyenne Pruneau, ci-devant religieuse, le citoyen Pruvot, ci-devant missionnaire, Besson, petit rentier. Les miséreux assiègent cet hôpital où l'on meurt tant. En mars 1793, le nombre des pauvres qui ne peuvent y être soignés, faute de place, est de 80 ou de 100. En nivôse an VII, quantité de malades « sollicitent et persécutent pour être reçus; l'exposé des citoyens et citoyennes qui forment ces demandes est le plus touchant et le plus pitoyable, même une de ces citoyennes, demeurant rue des Prés, vient de périr de misère la nuit dernière, elle et l'enfant dont elle venait d'accoucher. Il est à craindre que le public connaissant ce malheur ne l'attribue aux commissaires qui doivent donner des secours[2] ». Dans l'hôpital et à ses portes, la détresse est insigne.

4. — Les enfants trouvés.

Une nouvelle catégorie d'infortunés devait encore trouver asile à l'hôpital à partir de l'an V. La Révolution ne changea pas d'abord le sort des enfants trouvés à Versailles. La dame Dècle, recommandaresse, puis la dame Braille, sa fille, continuèrent, comme dans le passé, à les conduire à la Maison de la Couche devenue l'Hospice des orphelins de Paris où on leur donne un certificat. Le nombre des enfants transportés augmente en 1789, 1790 et 1791. A partir de 1793, il ne nous est pas resté de chiffre précis, mais les familles de plus en plus misérables cherchent à se débarrasser de leurs enfants.

(1) Délibération de l'Hospice du 19 fructidor an VI.

(2) Délibération de l'Hospice du 12 nivôse an VII.

Le ministre de l'Intérieur écrit à l'administration municipale de Versailles le 30 nivôse an III que les hospices de Paris surchargés ne peuvent recevoir tous les enfants de la patrie et ceux qui sont abandonnés par leur famille. Il prie la Municipalité de Versailles de donner autant que possible des secours à domicile pour engager les parents à garder leurs enfants [1].

La loi du 28 mai 1793 avait fixé en effet les secours que la nation devait accorder aux enfants appartenant à des familles indigentes, aux filles-mères et aux nourrices des enfants abandonnés. Mais nous avons déjà vu que les sommes données par l'Etat à la Ville de Versailles n'était pas suffisantes pour appliquer la loi. Jamais non plus l'Agence ne put obtenir la fondation d'un hospice conformément aux dispositions du décret.

La loi du 27 frimaire an V (17 décembre 1796) ordonne l'admission d'office des enfants trouvés dans les hôpitaux. C'est à partir de ce moment seulement que les enfants trouvés de Versailles cessent d'être portés à Paris. Un arrêté du Directoire exécutif du 30 ventôse an V prescrit l'admission à l'hospice civil des enfants orphelins des défenseurs de la patrie et des enfants abandonnés. Les enfants doivent y rester le moins longtemps possible et être envoyés en nourrice. Le Trésor national s'engage à payer toutes les dépenses de l'hospice et des mois de nourrice.

La loi du 27 frimaire punit d'une détention de trois décades celui qui portera un enfant abandonné ailleurs qu'à l'hospice civil le plus voisin et celui qui l'en aura chargé. Malgré la menace des pénalités, cet article de la loi est très mal observé à Versailles. Des voituriers conduisent journellement à Paris des enfants abandonnés. « Ces enfants sont remis sans précaution et dans toutes les saisons de l'année à des individus peu attentifs, toujours distraits par des intérêts particuliers et souvent obligés d'être longtemps en route, de manière que ces victimes de l'insensibilité de leurs parents souffrent tellement des fatigues du transport que le ministre assure qu'il en réchappe à peine 1/10 de ceux qui arrivent ainsi à Paris [2] ».

(1) Arch. com. de Versailles, *série Q*³.

(2) Lettre du président du Département à l'administration municipale du canton, 28 vendémiaire an VI (Arch. dép. de Seine-et-Oise, *liasse L-III-X 63*).

« Ce n'est pas seulement les lois de l'humanité qui se trouvent lésées; rarement on trouve le moyen de constater l'état-civil [des enfants] et de faire valoir les droits qu'ils peuvent avoir par leur naissance. On a lieu de présumer que la plupart viennent aujourd'hui des nœuds légitimes, en sorte que les asiles institués pour prévenir le crime d'un mère souvent égarée par la crainte et la honte sont aujourd'hui des dépôts favorables à l'indifférence criminelle des parents[1] ». Ces dernières lignes montrent que les parents pauvres avaient de moins en moins de scrupules à se débarrasser de leurs enfants, et ne se préoccupaient même pas de savoir s'ils avaient des chances de survivre lorsqu'ils les abandonnaient.

Les enfants reçus à l'hospice de Versailles ne sont guère plus heureux que les infortunés transportés si maladroitement à Paris. L'hospice n'a pas de fonds et a déjà bien de la peine à subvenir aux besoins des malades. Les enfants orphelins et abandonnés constituent une charge nouvelle et considérable. Les subsides que le gouvernement doit fournir sont servis très irrégulièrement. Le président du département se plaint au ministre de l'Intérieur : « Il ne doit pas suffir à l'administration de veiller à ce que les enfants abandonnés ne soient pas portés ailleurs que dans les hôpitaux les plus voisins du domicile des personnes auxquelles ils appartiennent; il faut encore qu'elle soit assurée que ces enfants trouvent dans les asiles que la patrie leur offre les secours et les soins qui leur sont dus. Cependant, aucun hospice de ce département n'a pu obtenir du gouvernement le secours le plus faible en faveur de ces malheureuses victimes[2] ».

En germinal an V, l'hôpital de Versailles a déjà 58 enfants : orphelins des défenseurs de la patrie et nouveau-nés abandonnés. L'hospice ne devrait être pour eux qu'un dépôt momentané, en attendant qu'ils soient, suivant leur âge, placés chez des nourrices ou mis en pension chez des particuliers. Mais cette disposition ne peut-être appliquée, parce que les fonds manquent pour acheter des layettes, payer le premier mois aux nourrices et assurer le payement du mois suivant.

(1) Lettre du ministre de l'Intérieur à l'administration centrale du Département (Arch. dép., *liasse L-I-X 775*).

(2) Le président du Département au ministre de l'Intérieur, 18 ventôse an VI.

« Les 58 enfants envoyés à l'hospice y sont depuis plusieurs mois; ils y sont nourris de lait de vache, panade et autres aliments que l'on juge pouvoir convenir à leur âge et suppléer une nourriture plus naturelle, celle des nourrices que, faute de fonds, on ne peut leur donner ». Ils sont dans des conditions hygiéniques fâcheuses, mal séparés des malades. « Heureusement il n'est mort en six mois que cinq de ces jeunes êtres si intéressants par leur abandon et leur misère. Mais [l'administration] redoute les cruels effets de cet air fiévreux d'hôpital, que ne peuvent empêcher les plus grands soins et qui en peu de temps pourrait en enlever un grand nombre (1) ». Ces craintes ne tardent pas à être justifiées. En nivôse an VI, l'hospice abrite dix enfants nouveau-nés. « La commission a observé avec douleur que de 101 reçus depuis le 1er ventôse il ne reste que ces 10. Cette perte des neuf dixièmes est attribuée par les officiers de santé et la commission : 1° à ce que le plus grand nombre tiennent leur existence de pères et mères malsains; 2° à ce que la commission, manquant de fonds, n'a pu les envoyer en nourrice en campagne où un air vif et pur, le lait d'une nourrice saine et bien portante auraient pu corriger le germe d'un sang vicié. Cette mesure reconnue si utile n'a cessé d'être sollicitée et réclamée par la Commission, mais le gouvernement n'a pu donner les fonds nécessaires aux achats de layettes et assurer invariablement les mois de nourrice (2) ». L'hospice a aussi de la peine à placer les enfants orphelins plus âgés. Versailles n'a ni cultivateurs ni manufactures. Le Département envoie des circulaires aux municipalités rurales pour demander aux cultivateurs de se charger des enfants de l'hospice de Versailles. Démarches souvent infructueuses. Le prix de la vie est trop élevé et les cultivateurs ont peur de ne pas être suffisamment défrayés (3). On occupe les enfants en attendant dans l'intérieur de l'hospice à filer de la laine. Cet ouvrage rapporte peu et le séjour à l'hôpital n'est pas bon pour la santé des enfants qui s'y étiolent.

(1) Lettre de la Commission administrative de l'hospice au citoyen Deleroi, représentant au Conseil des Cinq-Cents, 30 germinal an V (Arch. de l'hôp. civil).

(2) Registre des Délibérations de l'Hôpital, 5 nivôse an VI.

(3) Circulaire du 26 floréal an VI (Arch. dép., *carton L-II-X 168*)

Dans les vieilles constructions décrépites et les bâtiments neufs, inachevés, de l'hospice, les malades insuffisamment secourus guérissaient à grand peine, les indigents épuisés n'étaient pas sûrs d'avoir à manger plus que chez eux; les blessés, les fiévreux ne pouvaient changer de linge; des enfants nouveau-nés reçus à partir de l'an V, les neuf dixièmes mouraient parce qu'on ne pouvait leur payer de nourrices. Sous le Directoire, avant que des secours nouveaux lui fussent accordés, c'était bien la maison de la douleur et de la ruine, cet hôpital qui avait connu jadis un confort presque luxueux lorsqu'il était l'Infirmerie royale.

CHAPITRE IV

L'ASSISTANCE PATRIOTIQUE

1. — Les familles des militaires.

La Révolution prit des mesures d'assistance nouvelles en faveur des victimes des événements révolutionnaires, de la guerre étrangère et intérieure; elle distribua des secours aux familles des militaires, aux réfugiés des pays envahis.

Le décret du 10 août 1792 accorda des récompenses aux citoyens blessés en combattant pour la liberté dans la journée du 10 août. Les dames de Versailles, voulant suivre cet exemple, « recueillent 15.000 livres par souscriptions en faveur des veuves et des enfants de citoyens morts pour la patrie dans la journée du 10 août [1] ». Mme de Monthyon leur abandonne les arrérages échus et à échoir de 500 livres à elles dues par la nation.

Les lois du 26 septembre 1792 et du 4 mai 1793 accordent des secours aux familles des volontaires, puis aux familles des militaires de toutes armes et des marins employés au service de l'Etat. Les sections sont chargées d'enregistrer les noms des parents des militaires et de leur payer les secours.

(1) Délibérations du Conseil général, 25 août 1792 (Arch. com. de Versailles, *reg. D1 70, fo 229*).

Les sections versaillaises ouvrent au mois d'octobre 1792 une souscription en faveur des femmes, enfants, pères, mères nécessiteux des volontaires. Elles reçoivent des dons généreux en argent et en nature; des patriotes sacrifient des anneaux d'oreilles en or, des épaulettes d'or, des bouts de ruban en or. La 1re section peut secourir pendant ce mois d'octobre 21 citoyennes et 18 enfants. Exceptionnellement généreuse, elle donne 15 l. par mois aux femmes sans enfant et 21 l. à celles qui ont un enfant (1). (L'Etat par la loi du 26 septembre n'accordait que 60 l. par an aux epouses, 40 l. aux enfants).

Le décret du 18 juillet 1793 fixe la répartition entre les départements des fonds alloués par la nation pour appliquer la loi du 4 mai (2). Versailles reçoit alors le 7 octobre 1793 de l'Etat 34.312 l., qui sont partagées entre les sections chargées de distribuer les secours (3). La loi du 1er frimaire an II alloue 11.300 l. à Versailles, mais la Municipalité se plaint parce que les fonds tardent à être versés dans la caisse du receveur du district; elle est obligée de prendre « dans la caisse du percepteur des contributions et sur les fonds qui existent dans la caisse municipale (4) ». Après bien des réclamations, elle reçoit 30.000 l. le 19 pluviôse an II, 30.000 l. le 3 germinal. Les abus ne tardent pas à se glisser dans la distribution des secours à cause de la « cupidité d'un grand nombre de particuliers, qui malgré l'aisance dont ils jouissent, ont l'impudeur de réclamer les secours que la loi n'accorde qu'à l'honorable

(1) Registre des Délibérations de la 1re section (Arch. com. de Versailles, *reg. D¹ 68*).

(2) Le décret du 4 mai 1793 accorde 100 livres aux épouses et aux parents infirmes, 50 livres aux enfants.

(3) Les fonds accordés par la Nation le 7 octobre 1793 sont ainsi répartis entre les sections versaillaises :

1re section	2.063 l.	9 s.	3 d.	8e section	1.159 l.	5 s.	6 d.
2e —	1.194	7	1	9e —	7.807	2	7
3e —	4.317	6	6	10e —	3.077	15	
4e —	804	2	9	11e —	1.907	1	8
5e —	2.614	16	1	12e —	2.558	12	8
6e —	46	2	2	13e —	3.059		
7e —	3.222	17	8				

(Arch. nat., *F⁴ 1247*).

La 4e section assistait 58 femmes et enfants en décembre 1793 [Délibérations de la 4e section (Arch. com. de Versailles, *D¹ 51*)].

(4) Arch. nat., *F⁴ 1247*.

indigence [1] ». Des pères et mères riches de plus de 50.000 l. participent aux secours. Le Directoire du Département essaye de vérifier la justesse des demandes. La citoyenne Signole est restée orpheline avec six frères et deux sœurs. « Elle a vu un de ses frères aux armées et trois autres dans la réquisition; jusqu'à ce moment, ces jeunes citoyens l'ont aidée du fruit de leur travail, pour la faire subsister, elle, une petite sœur et deux autres jeunes frères »; maintenant, elle n'a plus de ressources, elle implore un secours. Le Directoire du Département ne se laisse pas toucher; il déclare que cette citoyenne et ses frères et sœurs ont passé l'âge fixé par la loi du 4 mai 1793 pour les secours aux parents des volontaires; ils sont en bonne santé et peuvent gagner leur vie. Le Directoire ne leur épargne pas les sages conseils : « Le meilleur moyen de conserver les mœurs et la santé de la jeunesse, deux choses si importantes de tout temps au gouvernement républicain et surtout dans les conjonctures présentes, est d'employer de bonne heure les jeunes enfants de la Patrie à des travaux utiles pour eux et pour l'Etat ». La citoyenne Signole, ses frères et sœurs sont invités à demander à la Municipalité de l'occupation dans les travaux publics ou particuliers [2]. L'agence de secours se préoccupe aussi que ces dons n'aillent pas à des pauvres déjà assistés par les sections comme parents de volontaires; elle veut que les sections lui remettent les listes des gens secourus par elles, les quémandeurs ne se gênant pas pour frapper à toutes les portes.

Les décrets des 6 juin 1793, 9 nivôse an II (29 décembre 1793), 4 pluviôse an II (23 janvier 1793) accordent des pensions et secours aux veuves et orphelins des militaires tués à l'ennemi. Les sections doivent aussi veiller au sort des veuves et des orphelins. Lorsque les secours de l'Etat tardent trop ou sont insuffisants, elles font encore appel à la générosité de leurs membres. Le 28 juillet 1793, le président de la 1re section « a fixé l'attention de l'Assemblée sur le sort de la veuve du citoyen Marchand, l'un des trois volontaires tués dans l'action

(1) Circulaire de l'agent national près le district aux agents nationaux des communes de l'arrondissement (Arch. dép. de Seine-et-Oise, *carton L-II-X 164*).

(2) Extrait du Registre des Délibérations du Directoire du Département de Seine-et-Oise, 7 frimaire an II (Arch. dép., *liasse L-II-X 167*).

qui a eu lieu à Nantes le 29 juin dernier. Il a mis sous les yeux de l'Assemblée l'arrêté du Département (?) qui accorde à la veuve d'un volontaire mort en défendant la patrie 500 l., et 100 l. à chacun des enfants de cet infortuné. Il a fait part des différentes démarches qu'il avait faites auprès du Département pour obtenir l'application de cette loi en faveur de la veuve Marchand et d'une enfant du sexe féminin ». Le 9 août suivant, les citoyennes de la 1re section se cotisent pour donner un secours à la veuve Marchand. L'Assemblée a fort applaudi à cet acte de civisme (1).

Les sections placent à l'hospice les orphelins qui n'ont personne pour s'occuper d'eux. On a déjà vu que leur sort était peu enviable à cause de la misère de l'hôpital (2). Plus heureux sans doute sont les orphelins qu'adoptent des citoyens généreux. Le 23 brumaire an II, la citoyenne Trial, artiste dramatique, mariée en premières noces à Claude Trial, directeur de l'Académie de musique et en deuxièmes noces à Louis-Antoine Fleury Monthyon, adopte l'enfant de feu Jacques Raphaël, volontaire tué à l'armée de la Vendée, dans l'affaire de Nantes. « La citoyenne Trial a déclaré au Corps municipal qu'elle assurait à l'enfant qui venait de naître la somme de 150 livres de rente viagère à compter du jour de sa naissance. Elle a aussi ajouté à ce bienfait des secours pour la mère. Le Conseil général applaudit à ces actes de bienfaisance. Le procureur de la Commune fait l'énumération des différents dons et offrandes civiques faites depuis deux ans par la citoyenne Trial, connue précédemment sous le nom de Monthyon et demande que le nom de cette bonne citoyenne soit inscrit sur le registre civique de la commune où sont inscrits les actes de bienfaisance et de dévouement (3) ». D'autres enfants reçoivent des dotations dues aux générosités des sections. En octobre 1793, la 9e section dite des Sans Culottes prend l'initiative d'ouvrir une souscription entre ses membres et d'acheter avec le produit de cette souscription, des actions de

(1) Registre des Délibérations de la 1re section, dite de Descartes (Arch. com. de Versailles, *D¹ 61*).

(2) En nivôse an VI, il y a à l'hospice 27 garçons et 29 filles, orphelins des défenseurs de la patrie.

(3) Délib. du Conseil général de la Commune, 29 brumaire an II (Arch. com. de Versailles).

la caisse d'épargne Lafarge (1). Elle donne une action de 81 l. à chaque enfant, elle invite les autres sections à l'imiter. Les sections répondent à cet appel dans les proportions suivantes :

Noms des sections.		Quantité d'actions.
1re section dite	de René Descartes	45 actions.
2e —	des Droits de l'homme	30 —
3e —	de l'Unité	» —
4e —	de l'Humanité	6 —
5e —	de la Liberté	10 —
6e —	de l'Egalité	3 —
7e —	de l'Union	3 —
8e —	de l'Observance des lois	24 —
9e —	des Sans Culottes	50 —
10e —	des Lillois	10 —
11e —	de la Fraternité	20 —
12e —	de la Concorde	20 —
13e —	des Vrais républicains	10 —
	TOTAL	228 actions.

La 3e section qui n'a rien donné reçoit une observation fraternelle et on lui demande de participer à l'œuvre commune. Le 15 brumaire an II, la section des Lillois fait une collecte en faveur des treize orphelins dont les pères ont été tués le 24 août 1793 à Pontchâteau par l'explosion d'un convoi de poudre, afin de leur procurer des actions de la caisse de bienfaisance Lafarge (2).

(1) La caisse d'épargne ou tontine Lafarge avait été établie en 1789. Les actions au principal de 90 livres à l'origine étaient payables en 15 ans à raison de 6 livres par an. « Elle devait assurer une rente viagère de 500 livres à chacun des actionnaires dont le nom tombait annuellement au sort Le produit des fonds servirait à une caisse d'amortissement des rentes perpétuelles sur l'Etat » (C. BLOCH, *L'assistance et l'Etat*, p. 419).

(2) Les sections étaient chargées d'enregistrer aussi les anciens gagistes et pensionnaires de la ci-devant liste civile. La liquidation trop lente de ces pensions par l'Etat ne rentre pas dans le cadre d'une étude sur l'assistance. Un mot seulement sur l'état de détresse de ces anciens gagistes qui s'ajoutaient encore à la foule des pauvres Versaillais. « Une foule d'employés subalternes dont l'existence dépendait absolument de la cour se sont distingués par le courage et l'intrépidité de leur civisme. Ces hommes d'un état si précaire, la cour n'a jamais pu les séduire... ». Ils sont dans la misère; ils ont usé les ressources de leur famille. Beaucoup avaient un traitement modeste de 500 livres. D'autres étaient obligés à de grands frais de représentation.... » Depuis un an les épouses de ceux dont nous parlons font en se levant des recherches avides dans leur maison pour découvrir un meuble, des hardes avec lesquelles elles puissent faire vivre leur famille,

2. — Les réfugiés.

Versailles reçoit des réfugiés, chassés de leur pays par l'invasion étrangère ou par les « brigands » de l'Ouest. Ils sont dans la misère et réclament les secours auxquels la loi leur donne droit (1). En l'an IV, trente réfugiés des départements où se fait la guerre demeurent à Versailles. Ils reçoivent 14.745 l. de l'Etat depuis le 1er vendémiaire jusqu'au 1er messidor an IV. La citoyenne Lepor, la citoyenne Couvreur ont été chassées du Quesnoy par les Autrichiens. On leur accorde 150 l. et 100 l. d'indemnité pour les pertes que leur a causées l'invasion et une pension de 30 livres par mois. Le citoyen Cicille, menuisier et patriote, a quitté le département de Maine-et-Loire envahi par les brigands. Il reçoit des secours de fructidor an II à frimaire an IV (2).

Un certain nombre de Belges sont venus chercher un asile à Versailles; ils travaillent à la Manufacture d'armes. Quelques réfugiés des colonies demeurent aussi à Versailles. Les secours leur sont payés irrégulièrement (3). « Le poids de la misère accable de plus en plus ces infortunés; chaque jour passé dans l'attente » redouble leurs soucis. Un parfum d'exotisme s'exhale des feuilles où les pauvres gens disent leur détresse. Le citoyen Boubert avait des propriétés à la Guadeloupe, paroisse du Lamentin; maintenant, il n'a aucun revenu; il est dans une

du moins encore un jour » (Mémoire pour les premières victimes innocentes de la Révolution, Bibl. de Versailles). Ces anciens gagistes ont laissé dans les registres des sections des déclarations de fortune, formulées d'une façon souvent pittoresque : telle est celle du citoyen Prévost, « jadis serpent à la chapelle du dernier tyran », et celle de la citoyenne Genty, « qui avait une pension de 1.275 livres par brevet en sa qualité de femme de chambre de l'enfance du citoyen Monsieur, frère de Feu Capet ». [Registre des Délibérations de la 4e section (Arch. comm. de Versailles)].

(1) Les lois qui accordent des indemnités et des secours aux réfugiés des départements envahis par l'ennemi sont les décrets du 14-16 août 1793, 6 frimaire an II-26 novembre 1793, 14 ventôse an II-4 mars 1794, 26 floréal an II-15 mai 1794, 9 floréal an III-28 avril 1795, 27 vendémiaire an IV-19 octobre 1795.

Les patriotes réfugiés des départements de l'Ouest sont assistés depuis le décret du 24 vendémiaire an III-15 octobre 1794.

Le décret du 26 nivôse an IV-16 janvier 1794 accorde un demi-kilogramme de froment aux réfugiés des départements compris dans l'arrondissement des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg.

(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise, *carton Llm 437*.

(3) Lois qui accordent des secours aux réfugiés des colonies : du 27 vendémiaire an III-18 octobre 1794, 7 nivôse an IV-27 décembre 1794; 17 frimaire an V-7 décembre 1796, 28 germinal an VIII-17 avril 1799.

extrême indigence, ayant à pourvoir à la subsistance d'une jeune épouse et de cinq enfants. La jeune Marie Boulié, fille d'un professeur de mathématiques à Cayenne, était venue en France chez sa tante pour faire son éducation; elle ne reçoit plus sa pension et elle est dans l'indigence. La demoiselle Delarue est dans le même cas et « réduite à vivre du travail de ses mains ». La veuve de Maisoncelle est dans la plus affreuse misère; malade, elle ne peut quitter sa chambre; elle ne voit plus que les blanches et froides maisons de la rue de l'Orangerie et non les plantations embaumées de l'Ile Grande Terre, Guadeloupe, dont elle est native et habitante propriétaire. Elle a près d'elle, pour la soigner, une créature dévouée, venue de la même colonie : la négresse Justine[1].

Quelques autres réfugiés des pays lointains, ceux-là depuis longtemps en France : Acadiens, Canadiens. La révolution a continué les secours que la monarchie donnait à ces victimes des guerres anciennes. Une pension annuelle de 108 l. est accordée à Anne du Trouy, veuve d'un capitaine, et une de 350 l. à Marguerite de l'Isle, native de Québec.

Ainsi, les victimes de la guerre, les réfugiés chassés par l'ennemi ont trouvé un abri et un secours dans l'ancienne ville royale qui connaissait la détresse, mais n'avait pas vu venir jusqu'à elle le flot envahisseur. Images d'un passé déjà lointain, images d'hier. Ils sont revenus les Belges, et les gens du Quesnoy qui ont eu encore leur maison brûlée par l'ennemi et tous ceux des pays envahis par de nouveaux brigands. Ils sont revenus loger et demander une allocation là où leurs ancêtres en détresse avaient déjà trouvé un secours et un abri.

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, *carton LIm 434, LIm 435, LIM 436*

CONCLUSION

Cette étude ne dépasse pas la période révolutionnaire. Le calme est revenu après la tourmente. Versailles, réduit à 25.000 habitants, ne retrouvera pas avant de longues années sa vie et sa prospérité passées, mais beaucoup de pauvres ont suivi l'exemple des hautes classes, ils l'ont quitté aussi et sont allés chercher de l'ouvrage ailleurs. La ville n'a plus à secourir la foule des chômeurs et des affamés. Le rétablissement de l'octroi procure des ressources nouvelles au Bureau de Bienfaisance et à l'Hôpital qui sort de sa détresse. Nous avons vu comment les institutions de charité versaillaises, analogues par bien des côtés à celles des autres villes, avaient cependant leur caractère original, dû à la situation de Versailles résidence royale; nous avons assisté à la crise de misère particulièrement terrible que Versailles traversa sous la Révolution et aux efforts méritoires de la Municipalité et des établissements de secours pour y remédier.

L'histoire de la bienfaisance à Versailles peut fournir peut-être quelques traits destinés à compléter une histoire générale de l'assistance. Elle aide aussi à faire revivre le passé d'une ville particulièrement intéressante, et chère à tous ceux qui l'ont habitée. Elle montre l'existence des plus petits, des plus pauvres de ses habitants, obscurs, effacés par l'éclat du Château, mais qui avaient leur vie aussi et leur souffrance. Elle fait renaître une foule grouillante : mendiants insolents, affamés des années de disette, chômeurs de la Révolution, foule turbulente où souvent grondait l'émeute. Grâce à elle, des figures du passé s'animent, généreuses et qui ne méritent pas l'oubli : curés, sœurs de Saint-Vincent, dames de Charité, nobles comme l'admirable maréchal de Mouchy, bourgeois modestes, commissaires des secours, administrateurs qui sauvèrent l'hôpital de la complète ruine. Des décors familiers

prennent un intérêt nouveau. En passant le porche des églises paroissiales Notre-Dame et Saint-Louis, on songe aux mendiants qui importunaient les fidèles et narguaient le seul et malheureux archer des gueux, à la grosse cloche qui sonnait pour appeler les Dames de Charité à l'Assemblée, aux processions où le clergé et le peuple imploraient le ciel, les années de famine, et que le Roi suivait à pied ! Et, à l'hôpital, dans l'apothicairerie silencieuse, que les vases anciens de faïence décorent, dans les salles qui s'appellent toujours Saint-Côme et Saint-Philippe, comment ne pas se sentir reporté bien loin en arrière, au temps où l'Infirmerie royale abritait les gardes du corps et les gens du Roi ? A l'heure où l'ombre emplit les vastes couloirs, une sœur glisse sans bruit et ses ailes blanches passent dans la nuit. Comment ne pas évoquer le soir d'octobre où les gardes du Roi blessés furent amenés à l'Infirmerie et où une autre sœur de Charité résista aux émeutiers ? Humbles souvenirs, modestes décors à côté des splendeurs d'art que les palais renferment ! Mais dans ces décors modestes où les petites gens ont souffert, ont été secourus, le souvenir d'un monde disparu se retrouve aussi, l'âme du passé rôde et palpite encore.

TABLE ALPHABÉTIQUE

OBERTHUR, RENNES—PARIS (1833-84).

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE DE VERSAILLES
ET DE SEINE-ET-OISE

Publiée par la Société des Sciences Morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise.

I. — *Vaucresson depuis ses origines jusqu'à nos jours; notice historique*, par M. le Dr Ed. Christen; pages in-8°; planches hors texte et fig. dans le texte .... **12** fr.

II. — *L'Assistance à Versailles sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution*, par Mlle Yvonne Bezard, 140 pages in-8°; planches hors texte et fig. dans le texte .... **8** fr.

Sous presse :

III. — *Les Seigneurs du Pecq et du Vésinet*, par M. Louis Bigard.

IV. — *Table générale du Bulletin de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise* (1894-1898) *et des vingt-cinq premières années de la Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise* (1899-1923), par M. Ch. Hirschauer.

En préparation :

Anciens hôtels de Versailles; album de planches accompagné d'une notice historique par M. Jacques Robiquet.

Les plans de Versailles; restitution par M. F. Prodhomme des principaux plans de Versailles (ramenés à la même échelle), de 1672 à nos jours, accompagnée d'un catalogue historique et critique des plans de la ville, par MM. Ch. Hirschauer et Ed. Lery.

Versailles à la fin de l'Ancien Régime, par M. F. Evrard.

N.-B. — Les membres de la Société des Sciences morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise, bénéficient d'une réduction de 25 % sur le prix de ces diverses publications.

